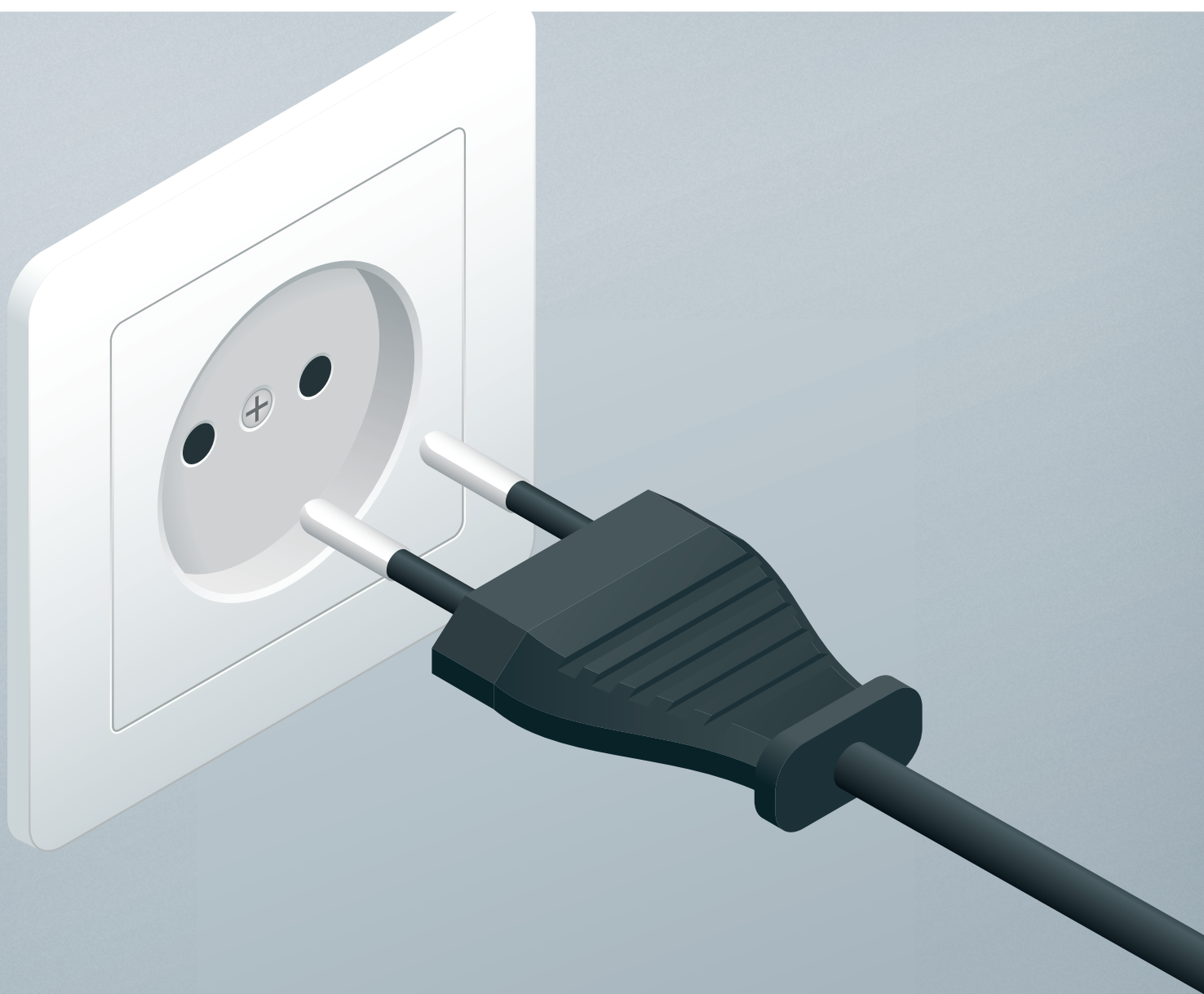


Comptes Consolidés 2024

IFRS ORES Assets



DÉNOMINATION ET FORME

ORES Assets. Société coopérative.
Numéro BCE 0543.696.579.

SIÈGE

Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies.

CONSTITUTION

Constituée le 31 décembre 2013.
Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge
du 10 janvier 2014 sous le numéro 14012014.

STATUTS

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois
aux termes d'un acte reçu par Maître Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN,
Notaire de résidence à Jodoigne, en date du 28 novembre 2024,
publié aux annexes au Moniteur belge du 30 décembre 2024 sous le numéro 24456809.

Comptes consolidés
IFRS ORES Assets
2024

ORES

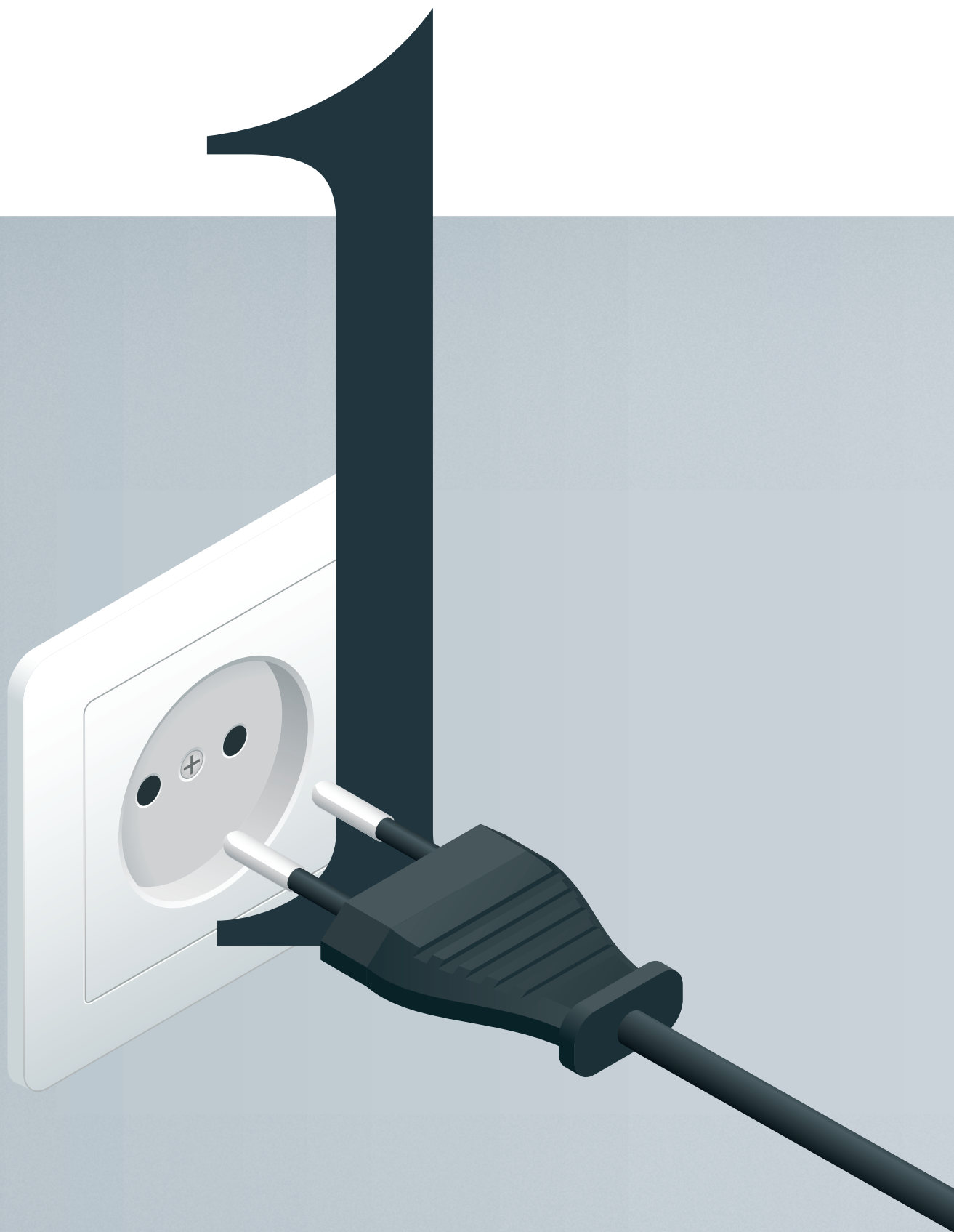


Table des matières

1	États financiers consolidés IFRS	5
1	Compte de résultats consolidé	6
2	Résultat global consolidé	7
3	État consolidé de la situation financière – actif	8
4	État consolidé de la situation financière – passif	9
5	État consolidé des variations des capitaux propres	10
6	Tableau consolidé des flux de trésorerie	11
7	Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement	12
2	Notes relatives aux états financiers consolidés	15
1	Note préliminaire aux états financiers consolidés condensés	16
2	Annexes à l'état du résultat global	22
3	Annexes à l'état de la situation financière	36
4	Autres annexes aux états financiers	78
3	Méthodes comptables	87
A	Principales méthodes comptables	88
B	Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés	105
C	Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations	108
4	Rapport du réviseur indépendant	111



Chapitre





États financiers consolidés IFRS

- 1 Compte de résultats consolidé** p.6
- 2 Résultat global consolidé** p.7
- 3 État consolidé de la situation financière – actif** p.8
- 4 État consolidé de la situation financière – passif** p.9
- 5 État consolidé des variations
des capitaux propres** p.10
- 6 Tableau consolidé des flux de trésorerie** p.11
- 7 Variation des actifs et des passifs issus
des activités de financement** p.12

1. Compte de résultats consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2024	31/12/2023	DIFFÉRENCE
Chiffre d'affaires	01-A	998.800	989.310	9.490
Soldes tarifaires	01-B	81.075	184.444	(103.369)
Autres produits opérationnels	02	26.556	29.907	(3.351)
Produits opérationnels		1.106.431	1.203.661	(97.230)
Approvisionnements et marchandises	03	(140.132)	(280.266)	140.134
Redevances de transport	03	(194.044)	(224.496)	30.452
Redevances de voirie	03	(42.852)	(49.452)	6.600
Frais de personnel	19-20	(186.685)	(171.565)	(15.120)
Réductions de valeur sur créances commerciales	11	(11.133)	(9.713)	(1.420)
Autres charges opérationnelles	04	(181.413)	(113.261)	(68.152)
Charges opérationnelles		(756.259)	(848.753)	92.494
Résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations sur immobilisations		350.172	354.908	(4.736)
Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	(205.805)	(201.373)	(4.432)
Résultat opérationnel		144.367	153.535	(9.168)
Produits financiers	05	4.734	7.699	(2.965)
Charges financières	06-21	(55.660)	(54.021)	(1.639)
Résultat financier		(50.926)	(46.322)	(4.604)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	25	0	0	0
Résultat avant impôt		93.441	107.215	(13.774)
Impôt	22	(26.551)	(14.829)	(11.722)
Résultat de la période		66.890	92.386	(25.496)
Résultat de la période attribuable au Groupe		66.890	92.386	(25.496)
Résultat de la période attribuable aux tiers		0	0	0

2. Résultat global consolidé (en k€)

	NOTE	31/12/2024	31/12/2023	DIFFÉRENCE
Résultat de la période		66.890	92.386	(25.496)
Autres éléments du résultat global				
Éléments recyclables dans le compte de résultats		(1.062)	(2.129)	1.067
Variation de juste valeur sur instruments de couverture de flux de trésorerie	27	(2.228)	(2.838)	610
Impôt sur les autres éléments susceptibles d'être reclassés en résultat	22	1.166	709	457
Éléments qui ne seront pas recyclés dans le compte de résultats		1.476	20.578	(19.102)
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	20	1.968	27.437	(25.469)
Impôt sur les autres éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	22	(492)	(6.859)	6.367
Autres éléments du résultat global des activités continuées – net		414	18.449	(18.035)
Autres éléments du résultat global attribuable au Groupe		414	18.449	(18.035)
Autres éléments du résultat global attribuable aux tiers		0	0	0
Résultat global de la période		67.304	110.835	(43.531)

3. État consolidé de la situation financière – actif (en k€)

	NOTE	31/12/2024	31/12/2023	DIFFÉRENCE
Actifs non courants		4.533.852	4.458.784	75.068
Immobilisations incorporelles	08	114.976	107.454	7.522
Immobilisations corporelles	09	4.315.817	4.321.074	(5.257)
Participations dans des entreprises associées	25	3	3	0
Autres actifs non courants	10-11	103.056	30.253	72.803
Actifs courants		339.767	409.213	(69.446)
Stocks	12	98.519	77.024	21.495
Créances commerciales	11	38.215	37.290	925
Autres créances	11	91.917	110.978	(19.061)
Actifs d'impôts courants	11	1.788	22.003	(20.215)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	68.865	113.995	(45.130)
Autres actifs courants		40.463	38.182	2.281
Actifs détenus en vue de la vente	31	0	9.741	(9.741)
Total actif hors créances tarifaires		4.873.619	4.867.997	5.622
Créances tarifaires	01-B	271.913	172.855	99.058
TOTAL ACTIF		5.145.532	5.040.852	104.680

4. État consolidé de la situation financière – passif (en k€)

	NOTE	31/12/2024	31/12/2023	DIFFÉRENCE
Capitaux propres		2.015.625	2.027.901	(12.276)
Capital	14	864.445	867.464	(3.019)
Résultats reportés		761.015	821.793	(60.778)
Autres réserves		390.189	338.668	51.521
Participations ne donnant pas le contrôle		(24)	(24)	0
Passifs non courants		2.476.962	2.408.555	68.407
Emprunts	15	2.142.409	2.051.343	91.066
Provisions pour avantages au personnel	19-20	79.759	78.919	840
Autres provisions	18	13.144	22.325	(9.181)
Passifs d'impôts différés	23	228.100	236.366	(8.266)
Autres passifs non courants	16-17-27	13.550	19.602	(6.052)
Passifs courants		652.945	594.783	58.162
Emprunts	15	330.207	219.880	110.327
Dettes commerciales	16	187.118	225.374	(38.256)
Autres dettes	16-17	128.651	143.349	(14.698)
Passifs d'impôts courants		86	17	69
Autres passifs courants	17	6.883	6.163	720
Total passif hors dettes tarifaires		5.145.532	5.031.239	114.293
Dettes tarifaires	01-B	0	9.613	(9.613)
TOTAL PASSIF		5.145.532	5.040.852	104.680

5. État consolidé des variations des capitaux propres (en k€)

	CAPITAL	RÉSERVES				RÉSULTATS REPORTÉS	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
		INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	ÉCARTS ACTUARIELS DES RÉGIMES DE PENSION À PRESTATIONS DÉFINIES	RÉSERVE STATUTAIRES	TOTAL			
Au 1^{er} janvier 2024	867.464	74.106	(56.152)	320.713	338.668	821.793	(24)	2.027.901
Résultat global de la période								
• Résultat du Groupe non distribué						66.890		66.890
• Autres éléments du résultat global, net d'impôt		(1.062)	1.476		414			414
Transactions avec les actionnaires								
• Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(74.668)		(74.668)
• Diminution de fonds propres suite à la sortie de la commune de Couvin de l'activité de distribution de l'électricité	(3.019)			(1.125)	(1.125)	(768)		(4.912)
Transferts								
• Transferts vers ou depuis les réserves				52.232	52.232	(52.232)		
Au 31 décembre 2024	864.445	73.044	(54.676)	371.820	390.189	761.015	(24)	2.015.625
Au 1^{er} janvier 2023	867.464	76.235	(76.730)	293.063	292.569	829.677	(24)	1.989.686
Résultat global de la période								
• Résultat du Groupe non distribué						92.386		92.386
• Autres éléments du résultat global, net d'impôt		(2.129)	20.578		18.449			18.449
Transactions avec les actionnaires								
• Dividendes versés au titre de l'exercice précédent						(72.620)		(72.620)
Transferts								
• Transferts vers ou depuis les réserves				27.650	27.650	(27.650)		
Au 31 décembre 2023	867.464	74.106	(56.152)	320.713	338.668	821.793	(24)	2.027.901

6. Tableau consolidé des flux de trésorerie (en k€)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de la période			66.890	92.386
Ajustements pour tenir compte des éléments suivants	Amortissements et dépréciations sur immobilisations	08-09	205.805	201.373
	Mouvements sur provisions	18-19	(4.097)	(55.164)
	Gains sur la vente d'immobilisations	08-09	(246)	(1.150)
	Réductions de valeur sur créances commerciales	11	(13.277)	(10.637)
	Réductions de valeur sur stock	12	149	(159)
	Produits financiers	05	(4.734)	(7.699)
	Charges financières	06	55.660	54.021
	Charges d'impôt reconnus en comptes de résultat	22	26.551	14.829
	Soldes tarifaires	01-B	(89.038)	(151.943)
Flux de trésorerie opérationnels avant variations du fonds de roulement			243.663	135.858
Variations du fonds de roulement	Variation des stocks	12	(21.645)	(16.923)
	Variation des créances commerciales et autres créances	11	20.746	63.615
	Variation des dettes commerciales et autres dettes	16-17	(53.853)	63.137
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			188.911	245.686
Intérêts versés		06	(53.313)	(40.842)
Intérêts reçus		05	8.109	13.260
Impôts payés		22	(13.861)	(34.896)
Soldes tarifaires récupérés		01-B	7.964	(32.502)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles			137.810	150.706

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
Achat d'immobilisations incorporelles		08-09	(18.654)	(20.736)
Achat d'immobilisations corporelles		08-09	(330.592)	(269.832)
Vente d'immobilisations corporelles		08-09	4.354	1.761
Subsides reçus des pouvoirs publics		08-09	36.638	0
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		10	0	228.852
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement			(308.254)	(59.956)

FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		NOTE	31/12/2024	31/12/2023
Émission d'emprunts		15	410.000	180.000
Remboursement d'emprunt		15	(209.001)	(189.771)
Émission et remboursement de prêts et cautionnements		11	3.648	(355)
Remboursement des obligations locatives		21	(2.977)	(4.308)
Dividendes versés		14	(76.356)	(73.837)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement			125.314	(88.272)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités continuées			(45.130)	2.479
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période			113.995	111.516
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période			68.865	113.995

7. Variation des actifs et des passifs issus des activités de financement (en k€)

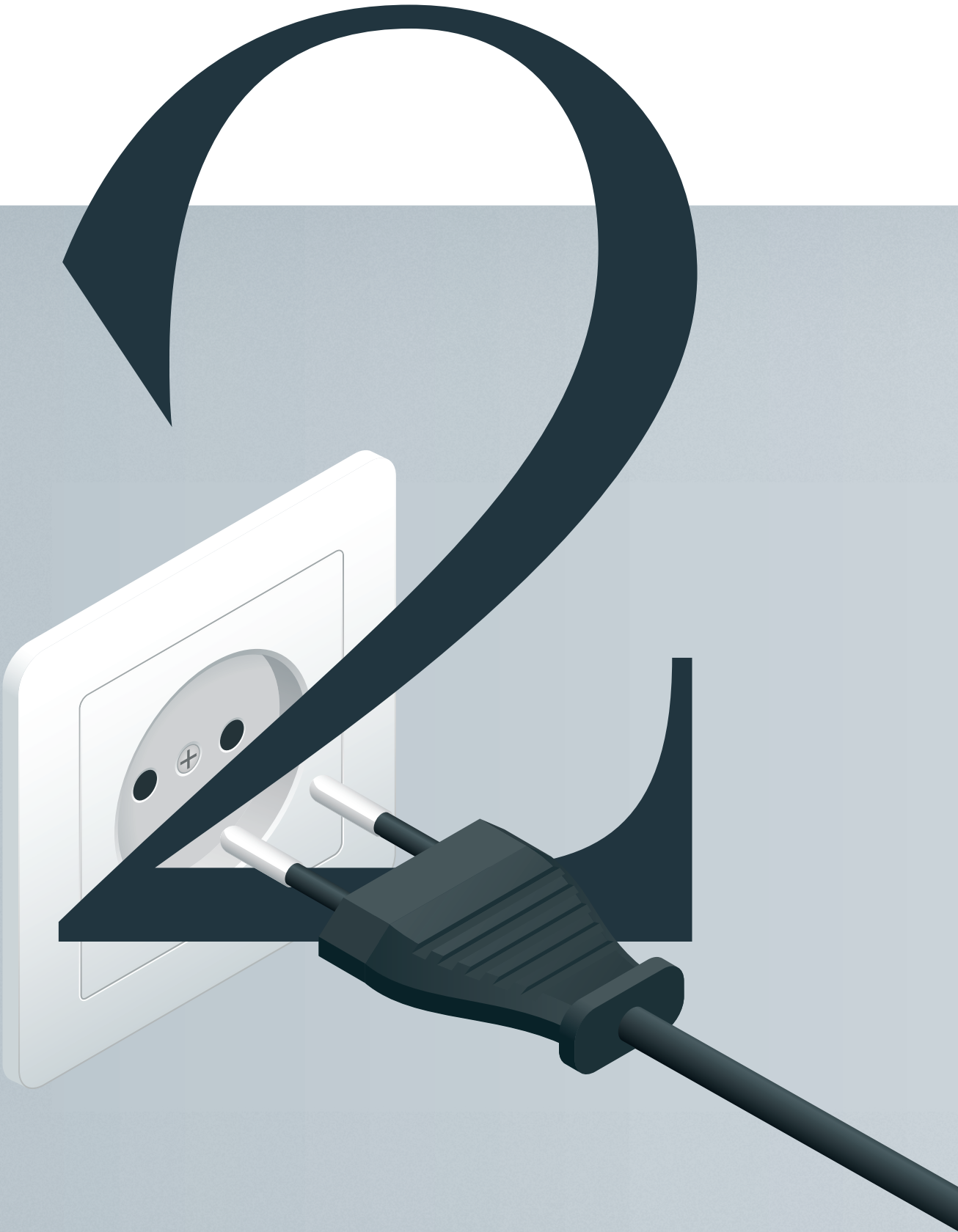
	01/01 2024	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			VARIATION HORS FLUX DE TRÉSORERIE				31/12 2024
		FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	RECLASSIFICATION	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	AUTRES (IFRS16)	TOTAL	
Autres actifs non courants	30.253	3.657	2.424		(83.983)	5.099	(78.884)		103.056
Autres créances	110.978	(65.040)	12.335	(102.764)	174.530		174.530		91.917
Emprunts à long terme	2.051.343	280.000			(188.979)	45	(188.934)		2.142.409
Emprunts à court terme	219.880	(79.002)			188.979	350	189.329		330.207
Autres passifs non courants	19.602	(9)		(7.857)	(4.153)		5.967	1.814	13.550
Autres dettes	143.349		(14.698)						128.651
Autres passifs courants	6.163	(2.977)	(455)		4.152		4.152		6.883
Fonds propres	2.027.901	(11.315)	66.890	(4.912)	(63.353)	414	(62.939)		2.015.625
	4.609.469	125.314	66.496	(115.533)	27.193	5.908	5.967	39.068	4.832.298

	01/01 2023	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			VARIATION HORS FLUX DE TRÉSORERIE				31/12 2023
		FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	RECLASSIFICATION	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR	AUTRES (IFRS16)	TOTAL	
Autres actifs non courants	40.668	(6)	31		1.430	8.960	10.390		30.253
Autres créances	102.666	(63.352)	(7.099)		62.139		62.139		110.978
Emprunts à long terme	2.076.799	180.000			(205.501)	45	(205.456)		2.051.343
Emprunts à court terme	201.735	(189.770)			205.501	2.414	207.915		219.880
Autres passifs non courants	11.214	(348)		7.857	(2.931)		3.810	879	19.602
Autres dettes	135.574		8.615		(840)		(840)		143.349
Autres passifs courants	14.326	(4.308)	(6.786)		2.931		2.931		6.163
Fonds propres	1.989.685	(10.484)	89.548		(62.135)	21.287	(40.848)		2.027.901
	4.572.667	(88.268)	84.309	7.857	594	32.706	3.810	37.110	4.609.469



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS IFRS

Chapitre



Notes relatives aux états financiers consolidés

1 Note préliminaire aux états financiers consolidés condensés p.16

2 Annexes à l'état du résultat global p.22

Note 01A Chiffre d'affaires p.22

Note 01B Soldes tarifaires p.24

Note 02 Autres produits opérationnels p.26

Note 03 Coût des ventes p.27

Note 04 Autres charges opérationnelles p.28

Note 05 Produits financiers p.29

Note 06 Charges financières p.30

Note 07 Informations sectorielles p.31

3 Annexes à l'état de la situation financière p.36

Note 08 Immobilisations incorporelles p.36

Note 09 Immobilisations corporelles p.38

Note 10 Actifs financiers p.42

Note 11 Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants p.43

Note 12 Stocks p.46

Note 13 Trésorerie et équivalents de trésorerie p.47

Note 14 Capital p.48

Note 15 Emprunts p.49

Note 16 Autres passifs financiers p.54

Note 17 Autres dettes et autres passifs p.55

Note 18 Provisions p.56

Note 19 Avantages au personnel
Général p.58

Note 20 Avantages au personnel
Régimes à prestations définies p.59

Note 21 Contrats de location (preneur) p.67

Note 22 Impôts p.69

Note 23 Impôts différés p.71

Note 24 Filiales p.72

Note 25 Participations dans les entreprises associées p.74

Note 26 Juste valeur des instruments financiers p.75

Note 27 Instruments dérivés p.7

4 Autres annexes aux états financiers p.78

Note 28 Parties liées p.78

Note 29 Événements postérieurs à la date de clôture p.80

Note 30 Gestion des risques financiers p.81

Note 31 Actifs détenus en vue de la vente p.85

1 Note préliminaire aux états financiers consolidés

A. Entité comptable et groupe ORES

Le groupe ORES (ci-après désigné le «Groupe») est constitué d'ORES Assets sc, intercommunale désignée gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité (ci-après désignée «GRD» ou «ORES Assets») et de ses filiales ORES sc et Connexio sc. Les associés d'ORES Assets sc sont 199 communes et 8 intercommunales pures de financement (IPF¹). Depuis le 1^{er} janvier 2017, le GRD est donc détenu à concurrence de 100% par les pouvoirs publics.

ORES sc, la filiale chargée de l'exploitation, est détenue à 99,72% par ORES Assets, le solde étant détenu par sept des IPF associées dans ORES Assets². Connexio, créée le 1^{er} juin 2019 pour gérer les activités de «centre de contact» du Groupe, est détenue à 93% par ORES Assets. Sept des cent actions de Connexio sont détenues par les mêmes IPF que celles associées en ORES sc. À cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES Assets, Atrias, détenue à concurrence de 16,67%. Du fait de l'influence notable d'ORES Assets sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence. ORES sc et Connexio réalisent leurs activités à prix de revient. Le résultat de chaque exercice est donc nul.

Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Wallonie, sur le territoire des communes pour lesquelles ORES Assets est désignée GRD. Le siège social d'ORES Assets et d'ORES sc se situe Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies (Belgique).

B. Approbation des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration d'ORES Assets a approuvé et arrêté les états financiers consolidés au 31 décembre 2024 du Groupe en date du 23/04/2025.

C. Faits marquants en 2024

JANVIER

- Pour renforcer sa résilience face aux menaces de cyberattaques, ORES lance une campagne visant à sensibiliser et former son personnel à la cybersécurité. Parallèlement, l'entreprise s'engage dans un processus visant à obtenir la certification ISO 27001 relative à la sécurité de l'information des entreprises.

FÉVRIER

- Le site internet www.ores.be fait peau neuve avec trois objectifs principaux: simplifier la recherche et la compréhension de l'information par les clients, mieux présenter les services offerts et leur évolution dans le contexte de la transition énergétique, et faciliter les transactions en ligne.

MARS

- Dans un contexte de pénurie sur le marché de l'emploi, ORES lance une «opération coup de poing» avec le FOREM pour le recrutement d'électriciens. Après 10 mois de formation, les candidats qualifiés sont directement embauchés.
- À la fin mars, à travers deux arrêtés qui font suite à un autre déjà adopté en décembre 2023, le Gouvernement wallon approuve l'octroi de subventions visant à accélérer la transition énergétique en Wallonie. Au total, ce sont près de 147 millions d'euros provenant pour une part, du budget du Plan de Relance de la Wallonie et pour une autre, du plan REPowerEU de la Commission européenne, qui sont accordés au groupe ORES.

1 CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG, IFIGA et Sofilux

2 CENEO, Finest, Finimo, Idefin, IPFBW, IEG et Sofilux

AVRIL

- Étape importante en vue de la définition des tarifs de distribution, la CWaPE approuve les propositions de revenus autorisés formulées par ORES pour la distribution d'électricité et de gaz pour la période 2025-2029.

MAI

- Le Parlement wallon valide une proposition de révision du décret électricité en vue notamment de fixer un nouveau cap pour le déploiement des compteurs électriques communicants. L'objectif est d'atteindre un déploiement généralisé sur l'ensemble du territoire wallon chez tous les clients avant 2030.
- Dans le contexte de sa mise en conformité avec la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier pour les grandes entreprises, ORES consulte ses parties prenantes dans le cadre d'un exercice de double matérialité.

JUIN

- ORES finalise l'opération de conversion du réseau de distribution de gaz entamée cinq ans plus tôt après l'annonce de l'arrêt des exportations de gaz par les Pays-Bas. Les réseaux de distribution des neuf dernières communes encore alimentées en gaz à faible pouvoir calorifique ont été adaptés au gaz dit riche.
- ORES publie sur son site internet la liste des investissements prévus à court terme dans les réseaux basse tension en faveur de la transition énergétique. Ceux-ci sont intégrés dans l'outil de cartographie des risques de décrochage mis en ligne deux mois plus tôt: près de 1.800 chantiers de modernisation du réseau sont identifiés, dont 1.250 à réaliser en 2024. L'ensemble des travaux programmés pour les trois années à venir y sont également intégrés progressivement.

JUILLET

- Une première communauté d'énergie renouvelable (CER) approuvée par le régulateur wallon naît sur le territoire géré par ORES. Établie à Aubange, la CERSA – Communauté d'énergie renouvelable Soleil d'Aubange – s'inscrit dans la démarche de transition énergétique menée par le «Parc naturel de Gaume», en partenariat avec la Ville d'Aubange et l'ASBL Énergie Commune. Grâce au partage d'énergie, ses participants vont accéder à une électricité verte locale à un prix stable et compétitif, y compris les citoyens ne disposant pas d'une unité de production.

AOÛT

- Publication de la nouvelle politique environnementale d'ORES, qui vise à concrétiser et objectiver l'ensemble des actions destinées à limiter l'impact de nos activités sur l'environnement, notamment via une meilleure gestion environnementale et énergétique de nos sites et des infrastructures de réseau, en ce compris la gestion des déchets.

OCTOBRE

- Lancement du projet pilote Solormax par la cellule Innovation d'ORES. Des prosumers volontaires résidant à Flobecq et Marche-en-Famenne sont équipés d'appareils connectés pour suivre en temps réel leur production et l'état du réseau. Grâce à l'analyse des risques locaux de surtension et de décrochage des onduleurs, la production photovoltaïque peut être ajustée pour prévenir les problèmes.

NOVEMBRE

- Entre le 29 novembre et le 2 décembre 2024, la CWaPE approuve les propositions des tarifs périodiques de distribution d'électricité pour l'année 2025 et de distribution de gaz pour la période 2025-2029 des différents GRD en Région wallonne.

DÉCEMBRE

- Le 3 décembre, le label ISO 14001 est officiellement attribué à ORES par les certificateurs qui ont passé au crible le système de management environnemental de l'entreprise. Le processus de certification ISO 27001 relatif à la sécurité de l'information a quant à lui débouché sur des non-conformités mineures, qui ont été levées à la fin janvier 2025, et la certification a été obtenue au début du printemps.
- Au début de l'année, l'entreprise s'était fixé pour objectif de rénover ou optimiser en 2024 au moins 1.250 circuits basse tension pour moderniser son réseau et répondre au phénomène de décrochage des onduleurs chez les prosumers. L'objectif a été atteint grâce à l'engagement sans faille des équipes techniques et administratives.

D. Rapport sur les risques et incertitudes

ORES et ORES Assets constituent un groupe économique cohérent pour lequel une analyse consolidée des risques et opportunités est réalisée. Les paragraphes qui suivent identifient les principaux risques et opportunités auxquels le groupe ORES («le Groupe») peut être confronté ainsi que les mesures prises pour mitiger les risques. La gestion des risques est un processus clé. Il identifie, analyse et évalue les risques en fonction de leur typologie, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur l'atteinte des objectifs ainsi que sur les enjeux stratégiques, opérationnels et sur les projets d'ORES. La méthodologie utilisée dans ce processus est décrite dans le rapport annuel consolidé d'ORES Assets 2024, et plus particulièrement dans la partie «Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques». Les principaux résultats de l'exercice 2024 sont explicités ci-dessous, en se focalisant sur les risques les plus significatifs tels qu'ils sont ressortis de l'analyse de risques présentée en juin et mise à jour en décembre 2024. Ces risques sont classés par famille. Certains risques non identifiés pourraient survenir ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, la méthodologie mise en place, en responsabilisant l'ensemble des Directions, en multipliant de ce fait les sources d'information et en prévoyant des mises à jour régulières de l'image risques, permet de réduire fortement la probabilité d'ignorer un risque significatif.

1. Risques liés à la congestion des réseaux

L'intégration d'un nombre de plus en plus élevé de capacités de production renouvelable au réseau ou la forte croissance de l'électrification des usages en termes de mobilité ou de chauffage font basculer le système électrique d'un modèle centralisé (orchestré par la production avec intégration au réseau unidirectionnelle) vers un large écosystème aux sources de productions plurielles, décentralisées et intermittentes. Il en découle une grande volatilité des flux d'énergie qui transitent sur les réseaux. Ce basculement implique plusieurs problématiques. Une de celle-ci est la saturation des réseaux haute et basse tension (HT et BT). Elle porte tant sur l'interface entre le GRD et le GRT (goulot d'étranglement qui limite l'accès à la puissance HT) que sur la congestion sur le réseau BT (en production et consommation) suite aux variations de prélèvement (chutes de tension lorsque le prélèvement est trop élevé ou surtension lorsque la production décentralisée dépasse la consommation). Une autre problématique est

la difficulté d'anticiper et de prévoir les besoins en électricité. Les multiples scénarios de prévision évoluent significativement chaque année. Cette complexité est accrue par les conséquences potentielles pour les réseaux de distribution électricité des réflexions des clients B2B sur leurs plans de décarbonisation. Afin de mitiger ce risque, un important plan industriel a été défini et est en cours d'implémentation. Il est accompagné de différents projets et roadmaps relatives notamment aux aspects réseaux et clients dont l'objectif est également de pouvoir cibler au mieux les investissements à réaliser et les actes d'optimisation réseaux ainsi qu'inciter les clients à consommer au bon moment.

Pour gérer efficacement cette congestion des réseaux, il est nécessaire de disposer du personnel approprié. De manière générale, cela inclut l'attraction et la rétention des collaborateurs. De manière spécifique, une pénurie de profils techniques affecte non seulement le Groupe mais aussi ses entrepreneurs, entraînant une pression à la hausse sur les coûts. De plus, compte tenu des spécificités des activités du GRD, ce personnel technique, tant interne qu'externe doit être formé. La capacité de formation du Groupe est, dès lors, également fortement sollicitée. Différents groupes de travail et plans d'actions ont été mis en place permettant de maîtriser ce risque (entre autres sur le recrutement, sur la revalorisation des métiers techniques, sur les formations techniques,...). D'autre part, il est également crucial de disposer du matériel nécessaire à la mise en œuvre de ce plan industriel, que ce soit les compteurs, le matériel «haute tension» ou les transformateurs par exemple. Des difficultés d'approvisionnement existent pour ce matériel. Après des analyses diverses, sur la base du matériel critique et d'un examen de la fiabilité des fournisseurs, des stocks de sécurité sont constitués, le cas échéant, et des réflexions sur l'évolution des capacités de stockage ont été initiées.

Pour terminer, vu le goulot d'étranglement limitant l'accès à la puissance HT évoqué ci-dessus, il importe de garantir l'accès à la puissance. Cela implique notamment que la vision et les priorités du GRT et du GRD soient alignées à ce sujet. La mise en place d'un plan de puissance qui tient compte de ces différents aspects ainsi que d'un Comité des engagements, de réunions communes avec Elia, la réflexion sur la flexibilité, ... permettent de mitiger ce risque.

2. Risques liés aux outils informatiques

La digitalisation et le plan de transformation sont essentiels pour ORES en soutien de la transition énergétique tout en offrant de nouveaux services et opportunités aux clients. La disponibilité, la performance et l'évolution des outils informatiques sont essentiels. Ils requièrent une forte

capacité, pour les projets et leur gestion quotidienne, ce compris la maintenance évolutive. La gestion des projets et la maintenance des outils informatiques représentent donc un risque auquel une attention particulière est portée par l'intermédiaire de différents plans d'action.

3. Risques liés à la continuité des activités

À l'heure de la transition énergétique vers un bilan énergétique plus respectueux de l'environnement (neutralité carbone en 2050), l'avenir du réseau de gaz est incertain. S'il est exclu des bouquets énergétiques, le réseau de distribution du gaz d'ORES Assets pourrait être reconverti, par exemple vers un réseau de chaleur et/ou vecteur de biométhane. L'absence de vision et d'un cadre suffisamment précis sur cet avenir au niveau politique et réglementaire met l'activité à risque. Cette absence de cadre légal retardant la conversion du réseau de distribution de gaz dans une des deux alternatives évoquées ci-dessus. ORES est particulièrement attentive à ces aspects, notamment par la mise en place d'une task-force dédiée aux molécules, une approche prudente en termes d'investissements dans les réseaux, ...

Les cybercrimes augmentent exponentiellement. Ce phénomène est renforcé par le contexte géopolitique et la transformation digitale. Divers lois et règlements sont adoptés dans l'objectif d'améliorer la résilience de la Belgique à ce sujet (directive «NIS2», loi «risk preparedness for energy sector», «network code – volet sécurité»). En tant qu'opérateur de services essentiels, le Groupe est particulièrement concerné par ces dispositions. Les scénarios les plus à risques pour ORES ont été identifiés, une gouvernance forte en matière de sécurité du système d'information a été mise en place, tout comme des plans de continuité d'activités sur les processus critiques associés au plan de reprise après désastre du côté informatique. Une procédure d'obtention de la certification ISO 27001 également été lancée en 2024 et a abouti début 2025.

Disposer d'une stratégie de continuité et de retour à la normale est en effet une démarche pérenne qui permet de faire face aux événements imprévus qui pourraient impacter les métiers d'ORES. Ces éléments imprévus découlent non seulement des attaques malveillantes, de la défaillance du matériel et des infrastructures, mais aussi de la fréquence et la gravité d'événements météorologiques exceptionnels, que ce soient les tempêtes, les hausses et variations de températures, les précipitations intenses et les inondations qui peuvent en découler... Un renforcement de la gouvernance et une amélioration continue permettent à l'entreprise d'assurer la résilience de ses activités. En outre, le groupe dispose d'un plan interne d'urgence.

Il est également renvoyé au risque de taux d'intérêt et aux risques liés aux services aux clients.

4. Risques liés aux services aux clients

La qualité des services du GRD est cruciale pour la vie quotidienne de millions de personnes. Elle touche les missions du GRD, la fiabilité des infrastructures, la continuité des services ainsi que des flux d'énergie, la gestion efficace des données, ... Les interruptions dans cette qualité peuvent impacter les opérations sur le marché, les acteurs du marchés et les clients et conduire à des plaintes et demandes. ORES y est attentive avec, le cas échéant, des renforcements d'équipe, le suivi d'indicateurs, ...

5. Risques liés aux ressources humaines et à la culture

Les collaborateurs sont un élément clé de la réalisation de la stratégie et des objectifs d'ORES. Face aux changements liés à la transition énergétique, à la digitalisation et à un marché de l'emploi sous tension, disposer des bonnes compétences, tant actuelles que futures, ainsi que d'une culture d'entreprise forte est important. En ce qui concerne cette dernière, elle doit être alignée avec la stratégie et adaptée aux enjeux de la transition énergétique. Un déséquilibre peut impacter négativement d'autres risques (récupération, soutenabilité, assimilation des changements, ...). Un trajet Horizon a été initié par la Direction des Ressources Humaines dès 2022 pour faire face à ces challenges, un plan d'accompagnement des nouvelles valeurs a été mis en place et les compétences en gestion du changement des managers ont été renforcées.

6. Risques liés aux données

La qualité des données est essentielle à la transition énergétique que ce soit au niveau des données relatives aux réseaux, aux clients et marché, ... Elle l'est d'autant plus par exemple pour pouvoir mettre en place la flexibilité. ORES souhaite mettre en place progressivement les fondations pour évoluer d'une organisation orientée essentiellement processus vers une organisation «Data Driven».

7. Risques économiques et financiers (en ce compris les risques tarifaires)

A. RISQUES TARIFAIRES

Les tarifs des activités d'ORES et ORES Assets sont régis par un important cadre législatif et réglementaire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie par la CWaPE sur la base de ce décret. Ce cadre détermine notamment les moyens

dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des associés (mécanisme de régulation incitative). Toute modification y apportée peut donc affecter les revenus, les bénéfices et/ou la position financière du Groupe. Une nouvelle méthodologie tarifaire a été approuvée par la CWaPE fin mai 2023 pour la période 2025-2029. Pour l'électricité, la CWaPE a également approuvé à la mi année 2024 des lignes directrices tarifaires en vue d'implémenter une nouvelle forme de tarification pour les clients de la basse tension incitant davantage les déplacements de charge. Celle-ci serait d'application à partir de 2026. Les propositions de revenu autorisé électricité et gaz et les propositions tarifaires 2025 en électricité et 2025-2029 en gaz ont été approuvées en 2024. Des discussions sont actuellement en cours avec le régulateur afin d'adapter les revenus autorisés suite à la décision du Parlement wallon de généraliser le déploiement des compteurs communicants ainsi que sur les tarifs de distribution d'électricité 2026-2029 (mise en place de la nouvelle tarification incitative sur la base des lignes directrices évoquées ci-dessus).

Disposer de revenus autorisés fixés pour une période de 5 ans est un élément positif qui donne une visibilité à l'entreprise sur les moyens dont elle peut disposer et qui sont nécessaires à son Plan Industriel.

Des écarts peuvent apparaître entre les coûts contrôlables prévus (ceux approuvés dans le revenu autorisé) et les coûts réels. Pour mitiger ce risque, les actions suivantes sont notamment mises en place :

- suivi budgétaire mensuel, affinement des budgets au fur et à mesure et réalisation de « best estimate » ;
- suivi des paramètres d'indexation ainsi que de l'évolution de certains coûts.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

B. RISQUE FISCAL

ORES Assets et ORES sont soumises à l'impôt des sociétés. Les évolutions de la réglementation fiscale et son interprétation par l'Administration peuvent impacter le groupe. La méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale d'ORES Assets est intégrée dans les tarifs en tant que coût non contrôlable. Par conséquent, l'impact de ces évolutions et interprétations est essentiellement limité à la société ORES.

C. RISQUES DE PATRIMOINE ET DE LIQUIDITÉ

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, ORES Assets dispose d'un mécanisme de garanties de ses fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et de la ligne de crédit évoqués ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est plus que maîtrisé. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité.

D. RISQUES MACRO-ÉCONOMIQUES ET CONJONCTURELS

La situation économique peut notamment avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, sur le prix de certaines charges liées au prix de l'énergie ou encore sur les conditions de financement du Groupe.

En ce qui concerne les répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, ce risque et ses effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire 2024 prévoit en effet un contrôle par le régulateur des écarts entre le budget et la réalité au cours de l'exercice qui suit l'exercice concerné (N+1) dont le risque volume. Le tarif pour les soldes régulatoires est, en principe, adapté pour tenir compte de ces écarts à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle du contrôle (N+2). Dans la pratique, il est également tenu compte d'un lissage du tarif pour les soldes régulatoires dans le temps de manière à éviter des chocs importants sur les factures des consommateurs.

La volatilité du prix de l'énergie peut impacter certaines charges du GRD et donc induire des risques pour le Groupe. Il en est ainsi par exemple suite au dépassement du couloir de prix autorisé pour l'achat d'électricité ou de la faillite d'un fournisseur d'énergie. Le Groupe veille à limiter ces risques, notamment par une attention particulière lors des procédures de marchés publics pour l'achat d'énergie et leur mise en œuvre ou dans les procédures de suivi des fournisseurs d'énergie (paiement, garantie...).



2 Annexes à l'état du résultat global

Note 01 A - Chiffre d'affaires (en k€)

ÉLECTRICITÉ	31/12/2024	31/12/2023
Redevance de transit	721.507	686.673
Obligations de service public (OSP)	40.561	61.240
Autres	3.874	2.999
Total	765.942	750.912

GAZ	31/12/2024	31/12/2023
Redevance de transit	186.145	173.662
Obligations de service public (OSP)	20.549	35.677
Total	206.694	209.339

NON ALLOUÉ	31/12/2024	31/12/2023
Gestion de stock tiers	4.936	5.965
Contrats de construction	21.228	23.094
Total	26.164	29.059

Total chiffre d'affaires	998.800	989.310
Obligations de prestations remplies progressivement	994.926	986.311
Obligations de prestations remplies à un moment précis	3.874	2.999

Redevance de transit

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats – voir également la note 03.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus en fonction des tarifs en vigueur pour l'exercice, dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau de distribution au cours de la période correspondante. Les montants sont reconnus progressivement en produits et ils sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (facturées sous forme d'acompte). Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

L'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrit dans les méthodes comptables au point 3.A.15.

Au niveau des redevances de transit électricité, elles augmentent de 5,07 % (+34,8 M€). Cette augmentation s'explique principalement par le fait qu'en 2023, suite à une adaptation de la méthodologie de calcul de la RTNR au niveau de l'électricité, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (voir à ce sujet le rapport annuel 2023), le montant de la RTNR enregistré en 2023 était une charge de 112.370 k€ (dont 73.112 k€ provenant de l'année 2022). Cela a eu pour conséquence de diminuer fortement le chiffre d'affaires en 2023 (compensé en totalité par des soldes réglementaires).

En neutralisant cette correction, le chiffre d'affaires lié aux redevances de transit serait en diminution en 2024, par suite d'une baisse des tarifs de distribution et de transport alors que les quantités facturées sont stables par rapport à 2023.

Quant aux redevances de transit gaz, elles augmentent également de 7,19 % (+12,5 M€) s'expliquant principalement par l'augmentation des volumes facturés de 5,75 % couplés à une légère hausse des tarifs de distribution.

Obligations de service public (OSP)

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent notamment à :

- Assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés. La différence entre le tarif social et le prix du marché est récupérée en partie par les GRD auprès de la CREG (fonds géré par ce dernier), et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat ;
- Assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dans les liens d'un contrat de fourniture qui a été suspendu (clients dits « sous fournisseur X »). Les achats d'énergie correspondants sont comptabilisés en coûts des ventes (voir note 03) ;
- Assurer le placement d'un compteur à prépaiement à la demande du client ou dans le cadre d'une procédure de défaut de paiement du client final envers son fournisseur d'énergie ;
- Assurer le guichet unique afin de simplifier les démarches administratives ; le GRD est en effet l'unique point de contact pour les producteurs d'électricité disposant d'une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance nette inférieure ou égale à 10 kVA souhaitant se raccorder au réseau.

Les produits et charges liés à la vente d'énergie dans le cadre des obligations de service public (notamment aux clients protégés) sont reconnus progressivement dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau.

Les ventes liées aux OSP, aussi bien en électricité qu'en gaz, sont en baisse respectivement de 20,7 M€ et de 15,1 M€. L'une des raisons principales est la diminution significative du montant à recevoir de la CREG dans le cadre de la récupération de la différence entre le tarif social et celui du marché de 33,1 M€ et ce, suite à l'arrêt de l'extension du tarif social fédéral et régional en juin 2023 ainsi qu'à un écart plus faible entre le tarif social et celui du marché.

Gestion de stock tiers

Le Groupe a conclu un contrat de services assurant la gestion du stock (logistique) pour le compte d'un tiers, auquel il vend également des marchandises. Ce contrat prévoit une rémunération sur la base du nombre de mètres carrés utilisés.

Contrats de construction

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend également les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'extension de l'éclairage public ou de maintenance du réseau.

Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats progressivement, en fonction du degré d'avancement du contrat.

Note 01 B - Soldes tarifaires (en k€)

1.ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE		31/12/2024	31/12/2023
Créances tarifaires	Soldes de distribution et de transport	271.913	172.855
Dettes tarifaires	Soldes de distribution et de transport	0	(9.613)
Total soldes tarifaires		271.913	163.242
Période tarifaire précédente		11.339	11.382
Période tarifaire en cours		260.574	151.860

2. DÉTAIL DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES TARIFAIRES		31/12/2024	31/12/2023
Par l'état du résultat global		81.075	184.444
Autres		27.634	(840)
Total		108.709	183.604

3.ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		31/12/2024	31/12/2023
Électricité	Année 2024	74.069	120.213
	Années antérieures	0	54.816
	Total	74.069	175.029
Gaz	Année 2024	14.173	22.667
	Années antérieures	(7.963)	493
	Total	6.210	23.160
Transport	Année 2024	796	954
	Années antérieures	0	(14.699)
	Total	796	(13.745)
Total soldes tarifaires		81.075	184.444
Dont:	Année 2024	89.038	143.834
	Années antérieures	(7.963)	40.610

Une information détaillée de la méthodologie tarifaire de la CWaPE et de l'environnement réglementaire dans lequel opère le Groupe est décrite dans les méthodes comptables, au point 3.A.15.

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, une norme transitoire a été publiée en janvier 2014 (IFRS 14 - *Regulatory Deferral Accounts*) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein des états financiers mais souhaite que ceux-ci apparaissent de façon clairement distincte du reste des actifs ou des passifs. En janvier 2021, l'IASB a publié un projet de norme «Regulatory assets and Regulatory liabilities». Le projet de norme confirme cette approche d'une comptabilisation «supplémentaire» d'actifs, de passifs et de revenus réglementaires par rapport aux autres normes IFRS et notamment IFRS 15 pour les revenus, sur la base du fait que le Groupe a des droits à recevoir des bénéfices économiques dans le futur (ou une obligation de rétrocession) en application de la méthodologie tarifaire en vigueur. Cette approche est celle actuellement appliquée par le Groupe dans la préparation de ses états financiers.

Le Groupe suivra de près l'évolution du projet à partir des commentaires sur le texte et des débats futurs de l'IASB et, en fonction de ceux-ci, analysera de manière détaillée les conséquences de l'application de cette nouvelle norme.

Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur, ce qui est le cas depuis 2015 sous forme d'acompte pour les soldes 2008-2014 et de manière définitive pour les soldes ayant fait l'objet d'une affectation par la CWaPE depuis 2019 (voir ci-dessous). Ils sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif.

Les soldes tarifaires à fin 2024 résultent en un solde tarifaire débiteur d'un montant de 271,9M€ contre un solde débiteur en 2023 de 163,6M€. Les variations de cette année sont relatives :

- Aux soldes réglementaires de distribution de l'exercice : +74,1 M€ en électricité et +14,2 M€ en gaz ;
- Aux soldes réglementaires de distribution antérieurs récupérés/restitués : -8,0M€ en gaz (aucun solde réglementaire électricité n'a pu être affecté aux tarifs de distribution de 2024 suite à la décision du régulateur de reporter sa décision lors de l'approbation des tarifs électricité 2025-2029) ;
- Aux soldes de transport : +0,8M€ relatif à l'année 2024 car comme pour les soldes de distribution électricité, ceux du passé n'ont pu être récupérés cette année mais le seront en 2025 (affectation à 100 % accordée par la CWaPE pour les soldes de transport 2022-2023) ;
- Au mouvement bilantaire de 27,6 M€ repris en « Autres » résultant d'un transfert des autres actifs courants vers les soldes tarifaires suite à l'obtention des soldes définitifs de transport de l'exercice 2023.

Il importe également de préciser que, depuis 2019, ces écarts sont constatés distinctement pour la distribution et pour le transport.

Des soldes tarifaires du passé, uniquement pour l'activité gaz, relatifs aux années 2020-2021 et à la révision budgétaire de l'enveloppe relative aux compteurs communicants, sont récupérés par ORES Assets via les tarifs de distribution, tel que décidé par la CWaPE dans ses méthodologies tarifaires. Ceci a permis de récupérer en 2023, pour l'activité gaz uniquement, un montant de 8,0M€ hors transport (2023 : -17,8M€).

Tant au niveau de l'électricité que du gaz, le solde réglementaire distribution relatif à l'exercice 2024 résulte de la contraction de ces éléments :

- L'effet volume : actifs réglementaires importants enregistrés dans les deux fluides car les quantités distribuées en 2024 ont été plus faibles que celles budgétées (volumes réels stables en électricité voire en hausse en gaz mais toujours inférieurs à ceux budgétés – voir à ce sujet la note 01-A) ;
- le prix d'achat de l'électricité, certes en baisse par rapport à 2023 mais toujours beaucoup plus élevé que celui prévu dans le budget 2024 ;
- l'indexation des coûts contrôlables sur base du taux réel 2024 (nouveau de la méthodologie tarifaire 2024) ;

Pour le gaz, cela a été partiellement compensé par la reconnaissance d'un passif réglementaire issu de la facturation à la clientèle propre, plus élevée que celle prévue dans les budgets.

Note 02 - Autres produits opérationnels (en k€)

	31/12/2024	31/12/2023
Récupération de la consommation frauduleuse	2.723	2.733
Récupérations diverses de la clientèle	6.482	8.632
Dégâts aux installations	4.190	3.267
Locations/mises à disposition	4.308	4.564
Autres récupérations de frais	8.853	10.711
Total	26.556	29.907

La diminution de la rubrique «récupérations diverses à la clientèle» de près de 2,2M€ est entre autres liée à l'arrêt de la mesure relative à l'extension du tarif social fédéral et régional au 30 juin 2023, pour laquelle le groupe ORES bénéficiait d'une prime couvrant le travail administratif.

La rubrique «autres récupérations de frais» concerne principalement des récupérations autres que celles liées à la clientèle des gestionnaires de réseaux telles que par exemple :

- Les frais de formations facturés à nos sous-traitants permettant l'octroi de permis de travail sur nos réseaux ;
- La refacturation de coûts liés à des projets réalisés en commun avec nos homologues wallons, bruxellois ou flamands, plus faible cette année ;
- La gestion administrative pour le compte d'autres sociétés du secteur.

Note 03 - Coût des vente (en k€)

APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	31/12/2024	31/12/2023
Achat d'énergies (OSP - gaz et électricité)	33.089	100.635
Pertes sur réseau (électricité)	83.533	156.308
Marchandises	23.510	23.323
Total	140.132	280.266
Redevances de transport (électricité)	194.044	224.496
Redevances de voirie	42.852	49.452
Total	377.028	554.214

APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES

Cette rubrique est notamment composée de l'achat d'électricité pour couvrir les pertes sur réseau, et donc propre au secteur de l'électricité. Conformément au décret électricité du 12 avril 2001, le gestionnaire de réseau est chargé d'acheter l'énergie pour couvrir les pertes selon des procédures transparentes et non discriminatoires en donnant la priorité à l'électricité verte lorsque celle-ci n'engendre pas de surcoût. Les achats nécessaires à cette couverture sont soumis aux règles de marché public (procédure de mise en concurrence – appel d'offres ou adjudication).

Ces achats sont en forte diminution (-72,8M€), due à la baisse de 48,10% du prix moyen en 2024 (le prix étant fixé annuellement sur la base d'un marché public en vigueur pour 2023 et 2024). Cette diminution est légèrement compensée par une hausse des quantités achetées de 2,24%.

Les achats d'énergies concernent également les énergies nécessaires à la fourniture à la clientèle protégée dans le cadre des OSP. La baisse significative (-67,5M€) provient, en grande partie, comme pour les achats pour la couverture des pertes en réseau, d'une diminution conséquente du prix d'achat, aussi bien électricité (-46,2%) qu'en gaz (-35,8%). Cette baisse est couplée à une diminution des quantités achetées, également constatée dans les deux fluides.

La dernière rubrique concerne l'achat de marchandises assez stable cette année bien que le stock est fortement augmenté en 2024 (voir la note 12). Dans le contexte européen actuel où la demande en matériel est en forte croissance, le Groupe ORES préfère éviter toute rupture de stock en stockant plus que nécessaire. Le déploiement généralisé des compteurs communicants explique également un stockage massif de compteurs.

REDEVANCES DE TRANSPORT

Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité facture mensuellement au GRD la redevance d'utilisation de son réseau. Le GRD, quant à lui, refacture cette redevance aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade). Cela ne concerne que le secteur de l'électricité car la redevance de transport du gaz est directement facturée par le gestionnaire du réseau de transport de gaz aux fournisseurs d'énergie.

La diminution constatée cette année (-30,5M€) provient en grande partie de la diminution du coût des surcharges et cotisations (-41,2% - diminution des mesures de soutien aux énergies renouvelables). Cette diminution est partiellement compensée par une augmentation du coût du tarif de transport appliqué par Elia (+4,92%). Les volumes transportés restent, quant à eux, assez stables (+0,55%).

REDEVANCES DE VOIRIE

Le GRD a l'obligation de calculer annuellement les redevances de voirie liées à la distribution de l'électricité (entièrement reversées aux communes) ou du gaz (reversées aux communes, provinces et à la Région wallonne). Elles sont notamment déterminées à partir des quantités transportées de l'année précédente. Le montant moindre des redevances enregistré cette année est une conséquence de la baisse des volumes transportées par ORES Assets entre 2022 et 2023.

Note 04 - Autres charges opérationnelles (en k€)

	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires de tiers	43.135	35.570
Consultances informatiques	59.702	50.733
Assurances	2.889	2.499
Location véhicules	1.134	880
Location bâtiments & fibres optiques	692	649
Autres locations & redevances	22.518	19.104
Frais véhicules	9.201	8.948
Fournitures propres à l'entreprise	8.110	10.277
Autres	34.032	(15.399)
Total	181.413	113.261

Les frais de consultances informatiques sont en augmentation (+9,0 M€) et sont à mettre en relation avec l'augmentation de l'activité et les projets liés à la transition énergétique dont certains n'ont pas encore atteint le stade requis pour être imputés en immobilisations incorporelles selon nos règles d'évaluation.

La croissance de la rubrique « Autres » de près de 49,4 M€ est à mettre en relation avec le mouvement net des provisions de l'année 2024 d'un montant de -9,1 M€ comparé à celui de 2023, dans laquelle un mouvement net -56,2 M€ avait été enregistré (voir à ce sujet la note 18).

Note 05 - Produits financiers (en k€)

	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'intérêt	657	4.106
Autres	4.077	3.593
Total	4.734	7.699

Les taux d'intérêt ont contribué à maintenir une rentabilité sur la trésorerie durant l'année 2024. La diminution observée s'explique par la baisse des volumes de trésorerie placés en 2024 par rapport à 2023.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS (SWAPS, CAPS – IMPUTÉS EN AUTRES)

Depuis 2017, au lieu de couvrir ses emprunts variables par des swaps, le Groupe a choisi de se diriger vers l'achat de caps de taux d'intérêt imputés en actifs non courants et non désignés comme actifs de couverture (voir la note 27 à ce sujet).

Les autres produits d'intérêt se composent, d'une part, des variations de la juste valeur de ces produits financiers, lorsque cette variation est positive et, d'autre part, de produits financiers divers tels que les plus-values réalisées sur des placements financiers.

En 2024, la variation de la juste valeur des instruments financiers actifs (swap & cap de taux d'intérêt) est de 3,1 M€ (contre 1,4 M€ en 2023) et la plus-value réalisée sur la vente de la SICAV a été de 1,0 M€ en 2024 contre 2,2 M€ en 2023. La variation de la juste valeur est liée principalement à l'assouplissement de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne avec pour conséquence une diminution des taux à court terme. Ces décisions impactent négativement la «mark to market» de nos produits de couverture cap. Par ailleurs, il convient de noter l'arrivée à échéance de plusieurs contrats de couverture notamment dans les swaps.

Note 06 - Charges financières (en k€)

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur emprunts classiques	41.212	32.091
Intérêts sur emprunts obligataires	10.570	10.570
Intérêts sur obligations locatives	420	341
Autres charges d'intérêt	1.333	26
Total des charges d'intérêt	53.535	43.028
Effet de la désactualisation des provisions	1.952	10.719
Autres charges financières	173	274
Total des charges financières	55.660	54.021

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE COUVERTURE AU SEIN DU GROUPE

Une variation des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables, et dans ce cadre utilise des instruments financiers de couverture pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient également compte de la différence de durée de vie des emprunts et des actifs. Ces trois points (durée des emprunts, taux d'intérêt et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents d'ORES Assets et d'ORES qui ont permis de fixer la politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Aucun nouvel emprunt obligataire n'a été contracté en 2024 par le Groupe.

EMPRUNTS CLASSIQUES

Les charges financières rapportées aux emprunts classiques sont en augmentation d'un peu plus de 9,1 M€ s'expliquant par la prise en charge en 2024 des intérêts relatifs aux emprunts contractés fin 2023 d'un montant de 180 M€, par l'augmentation des taux d'intérêt constatée en 2024 mais aussi par la souscription de nouveaux emprunts durant l'année 2024 pour un montant total de 280 M€ (voir à ce sujet la note 15).

Néanmoins, vu le niveau des taux élevés constatés sur 2024, ORES a pu compter sur les produits de couverture achetés les années précédentes pour protéger sa dette contre le risque de taux.

EFFET DE LA « DÉSACTUALISATION DES PROVISIONS »

Cette rubrique enregistre notamment les écarts actuariels liés à la « désactualisation » (l'engagement étant un montant actualisé, il s'accroît, toutes choses restant égales, avec le temps) des provisions relatives aux primes de jubilés et à l'invalidité (ces avantages sont considérés comme des autres avantages à long terme).

Comme en 2023, l'effet net sur la provision au titre des plans de pension est une charge financière de 2 M€ (contre 10,7 M€ en 2023) suite, d'une part, aux écarts actuariels constatés entre les hypothèses prises fin 2023 et la réalité de l'année 2024, notamment au niveau de la hausse du taux d'actualisation passant de 3,07 % à 3,17 % et, d'autre part, à certains changements d'hypothèses sur les autres avantages à long terme tel que le taux de rotation. En 2023, l'impact de l'indexation réelle des salaires avait engendré une charge financière plus importante; l'indexation réelle en 2024 étant plus limitée (voir à ce sujet la note 20).

Note 07 - Informations sectorielles (en k€)

Données financières par secteur opérationnel selon les normes comptables belges (en k€)

COMPTE DE RÉSULTATS

31/12/2024 NORMES COMPTABLES BELGES	Secteur Gaz	Secteur Électricité	Autres activités ³	ORES ⁴	CONNEXIO ⁵	TOTAL COMBINÉ ⁶
Chiffre d'affaires	206.306	852.826	3.173	787.138	10.648	1.860.090
Autres produits opérationnels	18.137	56.301	0	9.613	7	84.058
Charges opérationnelles	(167.475)	(817.691)	(3.256)	(793.601)	(10.565)	(1.792.588)
Résultat opérationnel	56.968	91.436	(83)	3.150	89	151.560
Produits financiers	1.433	2.921	0	41.626	11	45.992
Charges financières	(15.613)	(33.818)	0	(41.626)	0	(91.057)
Résultat financier	(14.180)	(30.897)	0	0	11	(45.066)
Autres	0	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts	42.788	60.539	(83)	3.150	100	106.495
Impôts	(8.517)	(22.377)	0	(3.150)	(100)	(34.144)
Résultat de la période	34.271	38.162	(83)	0	0	72.350

31/12/2023 NORMES COMPTABLES BELGES	Secteur Gaz	Secteur Électricité	Autres activités ³	ORES ⁴	CONNEXIO ⁵	TOTAL COMBINÉ ⁶
Chiffre d'affaires	208.392	912.979	2.855	711.532	9.923	1.845.681
Autres produits opérationnels	29.032	63.573	818	10.035	6	103.464
Charges opérationnelles	(178.814)	(877.957)	(2.883)	(718.397)	(9.846)	(1.787.897)
Résultat opérationnel	58.610	98.595	790	3.170	83	161.248
Produits financiers	1.537	3.186	0	30.448	21	35.191
Charges financières	(12.098)	(21.715)	0	(30.448)	0	(64.261)
Résultat financier	(10.561)	(18.529)	0	0	21	(29.070)
Autres	0	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts	48.049	80.066	790	3.170	104	132.178
Impôts	(6.249)	(16.253)	(198)	(3.170)	(104)	(25.972)
Résultat de la période	41.800	63.813	592	0	0	106.206

3 Activité liée à de la location immobilière

4 ORES est une filiale à 99,72% d'ORES Assets

5 Connexio est une filiale à 93% d'ORES Assets

6 Comptes combinés du Groupe sans élimination des opérations intragroupes

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31/12/2024 NORMES COMPTABLES BELGES	Secteur Gaz	Secteur Électricité	Autres activités	ORES	COMNEXIO	TOTAL COMBINÉ
Actifs non courants	1.414.973	2.932.531	15	1.969.612	1.333	6.318.464
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.413.067	2.834.670	0	1.064	1.333	4.250.134
Autres actifs non courants	1.906	97.861	15	1.968.548	0	2.068.330
Actifs courants	125.437	400.657	146	463.199	1.449	990.888
Stocks	0	11.732	0	98.519	0	110.252
Créances commerciales & autres créances	51.022	142.055	(184)	288.109	13	481.015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	98	0	70.418	1.392	71.928
Autres actifs courants	74.394	246.772	330	6.153	44	327.694
TOTAL ACTIF	1.540.410	3.333.188	161	2.432.812	2.782	7.309.353
Capitaux propres	618.398	1.431.833	0	466	25	2.050.722
Capital	278.225	586.220	0	458	25	864.928
Autres réserves	324.325	751.402	0	0	0	1.075.726
Subsides en capital	15.849	94.212	0	8	0	110.068
Passifs non courants	741.881	1.444.106	0	1.978.062	0	4.164.050
Emprunts	734.153	1.411.528	0	1.968.538	0	4.114.219
Provisions	7.728	32.578	0	9.525	0	49.831
Passifs courants	180.131	457.249	161	454.284	2.757	1.094.581
Emprunts	59.217	129.762	0	256.771	0	445.750
Dettes commerciales	13.736	110.538	18	105.635	1.431	231.358
Autres passifs courants	107.178	216.949	143	91.879	1.325	417.473
TOTAL PASSIF	1.540.410	3.333.188	161	2.432.812	2.782	7.309.353

31/12/2023 NORMES COMPTABLES BELGES	Secteur Gaz	Secteur Électricité	Autres activités	ORES	COMNEXIO	TOTAL COMBINÉ
Actifs non courants	1.379.868	2.739.983	15	1.819.879	1.410	5.941.155
Immobilisations incorporelles & corporelles	1.377.375	2.723.648	0	1.524	1.410	4.103.957
Autres actifs non courants	2.493	16.335	15	1.818.355	0	1.837.198
Actifs courants	115.073	450.490	(48.529)	405.030	1.397	923.461
Stocks	0	10.838	0	77.024	0	87.862
Créances commerciales & autres créances	40.936	286.637	(48.529)	206.392	23	485.459
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27	292	0	115.523	1.338	117.180
Autres actifs courants	74.110	152.723	0	6.091	36	232.960
TOTAL ACTIF	1.494.941	3.190.473	(48.514)	2.224.909	2.807	6.864.616
Capitaux propres	593.798	1.355.051	0	486	25	1.949.360
Capital	278.225	589.238	0	458	25	867.946
Autres réserves	315.573	765.813	0	0	0	1.081.386
Subsides en capital	0	0	0	28	0	28
Passifs non courants	714.588	1.343.700	0	1.834.014	0	3.892.302
Emprunts	712.143	1.342.526	0	1.815.308	0	3.869.977
Provisions	2.445	1.174	0	18.706	0	22.325
Passifs courants	186.555	491.722	(48.514)	390.409	2.782	1.022.954
Emprunts	63.766	141.736	0	141.592	0	347.094
Dettes commerciales	23.463	155.029	0	102.865	1.707	283.064
Autres passifs courants	99.326	194.957	(48.514)	145.952	1.075	392.796
TOTAL PASSIF	1.494.941	3.190.473	(48.514)	2.224.909	2.807	6.864.616

RÉCONCILIATION DE L'INFORMATION SECTORIELLE (ÉTABLIE SELON LES NORMES COMPTABLES BELGES) ET DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE (ÉTABLIS SELON LES NORMES IFRS – EN K€)

31/12/2024		Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
Compte de résultats	Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.860.090	1.079.875	(780.215)
	Résultat avant impôts	106.494	93.441	(13.053)
État de la situation financière	Total actif	7.309.353	5.145.532	(2.163.821)
	Total passif	7.309.353	5.145.532	(2.163.821)

31/12/2023		Information sectorielle	États financiers du groupe	Variations
Compte de résultats	Chiffre d'affaires et soldes tarifaires	1.845.681	1.173.754	(671.927)
	Résultat avant impôts	132.178	107.215	(24.963)
État de la situation financière	Total actif	6.864.616	5.040.852	(1.823.764)
	Total passif	6.864.616	5.040.852	(1.823.764)

Le Comité de direction d'ORES, supervisé par les Conseils d'administration d'ORES et d'ORES Assets, constitue le principal décideur opérationnel du Groupe. Dans sa gestion quotidienne, celui-ci passe en revue les comptes d'ORES Assets, d'ORES et de Connexio établis selon les normes comptables belges. En effet, le Groupe évolue dans un contexte régulé au sein duquel les états financiers de chaque entité du Groupe établis selon les normes belges et, notamment pour ORES Assets, pour chaque type d'énergie (gaz et électricité), ont un impact sur la tarification future. Par conséquent, le Groupe est organisé en secteurs d'activité correspondant aux énergies électricité et gaz auxquels s'ajoutent une activité non régulée (autres activités) relative à de la location immobilière. ORES est chargée de la gestion opérationnelle et journalière des activités d'ORES Assets; elle refacture tous ses coûts à prix de revient au GRD et ne réalise par conséquent aucun bénéfice. Connexio, société créée en 2019, gère les activités de centre de contact et travaille également à prix coûtant pour le compte du GRD.

Les deux secteurs principaux, à savoir d'une part le gaz et d'autre part l'électricité, auxquels s'ajoute un secteur marginal (autres activités), sont représentatifs de la manière dont est géré le Groupe, et correspondent aux critères de consolidation développés dans la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels.

DIFFÉRENCE ENTRE LES INFORMATIONS SECTORIELLES ET LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'ORES ASSETS

- Transactions, soldes, produits et charges entre secteurs opérationnels intégralement éliminés lors de la consolidation ;
- Comptabilisation des dividendes lors de leur approbation par l'Assemblée générale ;
- Provision pour avantages au personnel :
 - A.** Comptabilisation des provisions dans le cadre des plans de pension en vigueur dans le Groupe,
 - B.** Pas de report des charges de pension reprises de tiers ;
- Immobilisations incorporelles et corporelles :
 - A.** Amortissement des immobilisations à compter de leur mise en service,
 - B.** Ajustement des coûts de personnel repris dans la valeur des immobilisations,
 - C.** Reconnaissance des droits d'utilisation en investissement ;
- Comptabilisation des instruments financiers dérivés à leur juste valeur ;
- Comptabilisation d'impôts différés sur chaque ajustement effectué ;
- Comptabilisation d'une réduction de valeur supplémentaire sur les créances commerciales.

La plupart de ces différences ont été détaillées de manière exhaustive dans la note de transition aux IFRS du Groupe dans les premiers états financiers agrégés à fin décembre 2012.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le Groupe exerce ses activités exclusivement en Belgique, et plus particulièrement en Région wallonne.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPAUX CLIENTS

Pour le secteur du gaz, tout comme en 2023, trois de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls 79 % des redevances de transit facturées en 2024 (81 % en 2023).

Pour le secteur de l'électricité, tout comme en 2023, deux de nos clients, des fournisseurs d'énergie, représentent à eux-seuls, 71 % des redevances de transit facturées en 2024 (pourcentage identique en 2023).

3 Annexes à l'état de la situation financière

Note 08 - Immobilisations incorporelles (en k€)

	31/12/2024	31/12/2023
Coût d'acquisition	174.334	157.718
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(59.358)	(50.264)
Total	114.976	107.454

COÛT		Logiciels	Développement	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	136.401	2.584	138.985
Acquisitions		20.486	0	20.486
Développements en interne		0	251	251
Cessions/désaffectations		(2.004)	0	(2.004)
Transfert rubrique Connexio		621	(621)	0
Solde à l'ouverture de l'exercice	2024	155.504	2.214	157.718
Acquisitions		18.412	0	18.412
Développements en interne		0	241	241
Cessions/désaffectations		(2.037)	0	(2.037)
Transfert rubrique Connexio		0	0	0
Solde à la clôture de l'exercice	2024	171.879	2.455	174.334

AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉS		Logiciels	Développement	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	(40.758)	(270)	(41.028)
Charges d'amortissement		(10.705)	(535)	(11.240)
Perte de valeur		0	0	0
Cessions/désaffectations		2.004	0	2.004
Solde à l'ouverture de l'exercice	2024	(49.459)	(805)	(50.264)
Charges d'amortissement		(10.461)	(584)	(11.045)
Perte de valeur		(86)	0	(86)
Cessions/désaffectations		2.037	0	2.037
Solde à la clôture de l'exercice	2024	(57.969)	(1.389)	(59.358)

		113.910	1.066	114.976
--	--	----------------	--------------	----------------

Les immobilisations incorporelles acquises ou développées en 2024 comprennent principalement les projets suivants :

- Nomad : une application permettant de gérer les travaux planifiés, remplace le programme « Mes missions »
- SM CIS Energy : outil de gestion des données de comptage des compteurs intelligents avec la granularité la plus fine, permettant ainsi la facturation sur base de tarifs « dynamiques »
- SG ADMS : lié au projet global de réseaux « intelligents » : implémentation d'un système de gestion de la distribution (électricité, gaz) et des pannes, incluant l'intégration avec le système SCADA (télécontrôle) qui collecte en temps réel les mesures et permet le contrôle à distance du réseau
- SG GIS : système d'information géographique permettant une intégration des données alphanumériques et géospatiales, c'est-à-dire que l'élément du réseau sera décrit non seulement sur ses caractéristiques mais aussi sur son positionnement.

L'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, les compteurs communicants mais aussi d'autres développements montrent que des coûts importants sont générés ; ceux-ci ont été historiquement activés sous la rubrique « frais de développement » des immobilisations incorporelles.

Signalons que le test d'impairment réalisé fin 2024 nous a conduit à désaffecter un projet qui était en fin de vie. Cela a généré un impact minime de 86 k€.

MONTANTS DES ENGAGEMENTS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	31/12 2024	31/12 2023
Projets informatiques	1.130	2.512
Total	1.130	2.512

Note 09 - Immobilisations corporelles (en k€)

	31/12/2024	31/12/2023
Coût d'acquisition (hors contrats de locations)	7.690.507	7.556.500
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(3.388.471)	(3.246.570)
Immobilisations corporelles en propriété	4.302.036	4.309.930
• Terrains et bâtiments	131.037	133.026
• Réseau de distribution	4.132.170	4.142.013
• Équipements	38.242	34.273
• Autres	587	618
• Sous-total	4.302.036	4.309.930
Droit d'utilisation	32.788	26.820
Amortissements et réductions de valeur cumulés	(19.006)	(15.676)
Immobilisations corporelles: Droit d'utilisation	13.782	11.144
• Bâtiments	2.305	1.879
• Fibres optiques	4.994	4.242
• Véhicules	6.482	5.023
• Sous-total	13.781	11.144
Total des immobilisations corporelles	4.315.817	4.321.074

1. Immobilisations corporelles en propriété

Les valeurs d'acquisition ainsi que les amortissements et les pertes de valeurs des immobilisations corporelles acquises (hors droits d'utilisation liés aux contrats de locations) se présentent comme suit :

COÛT		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	184.624	6.983.999	188.144	4.169	7.360.936
Acquisitions		2.957	260.831	7.720	47	271.555
Cessions/désaffectations		(2)	(50.399)	(5.094)	(2.445)	(57.940)
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente		(40)	(18.011)	0	0	(18.051)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2024	187.539	7.176.420	190.770	1.771	7.556.500
Acquisitions		1.335	316.449	12.807	0	330.591
Cessions/désaffectations		(595)	(47.289)	(2.063)	0	(49.947)
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente		(8)	229	0	0	221
Subvention publique reçue		0	(146.858)	0	0	(146.858)
Solde à la clôture de l'exercice	2024	188.271	7.298.951	201.514	1.771	7.690.507

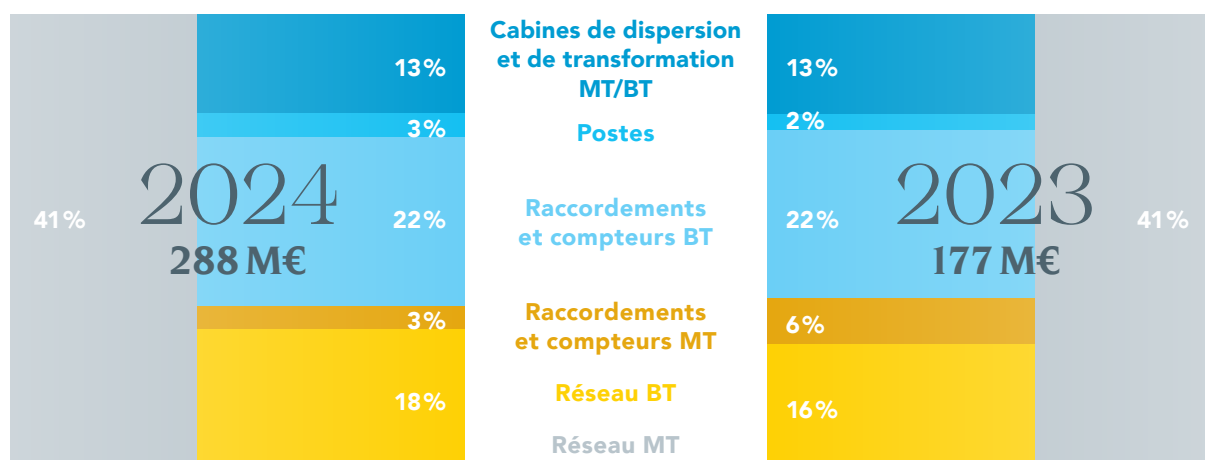
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES		Terrains et bâtiments	Réseau de distribution	Équipements	Autres	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	(51.461)	(2.920.004)	(151.355)	(3.028)	(3.125.849)
Charges de dépréciation		(3.052)	(173.676)	(10.184)	(55)	(186.967)
Cessions/désaffectations		0	50.358	5.042	1.930	57.330
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente		0	8.915	0	0	8.915
Solde à l'ouverture de l'exercice	2024	(54.513)	(3.034.407)	(156.497)	(1.153)	(3.246.570)
Charges de dépréciation		(3.052)	(179.563)	(8.808)	(31)	(191.454)
Cessions/désaffectations		331	47.290	2.033	0	49.654
Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente		0	(212)	0	0	(212)
Subvention publique reçue		0	111	0	0	111
Solde à la clôture de l'exercice	2024	(57.234)	(3.166.781)	(163.272)	(1.184)	(3.388.471)
Comptabilisé au coût historique		131.037	4.132.170	38.242	587	4.302.036

Les investissements de 2024, comme les années précédentes, sont principalement liés à notre réseau de distribution gaz et électricité pour un montant de 316,4 M€ sur des investissements totaux de 330,6 M€ (contre 260,8 M€ liés au réseau de distribution sur des investissements totaux de 271,6 M€ en 2023). Cette augmentation s'explique entre autres par l'accélération des investissements en matière de transition énergétique (renforcement du réseau, déploiement de compteurs communicants, etc).

Les investissements en réseau de distribution de l'année sont composés de :

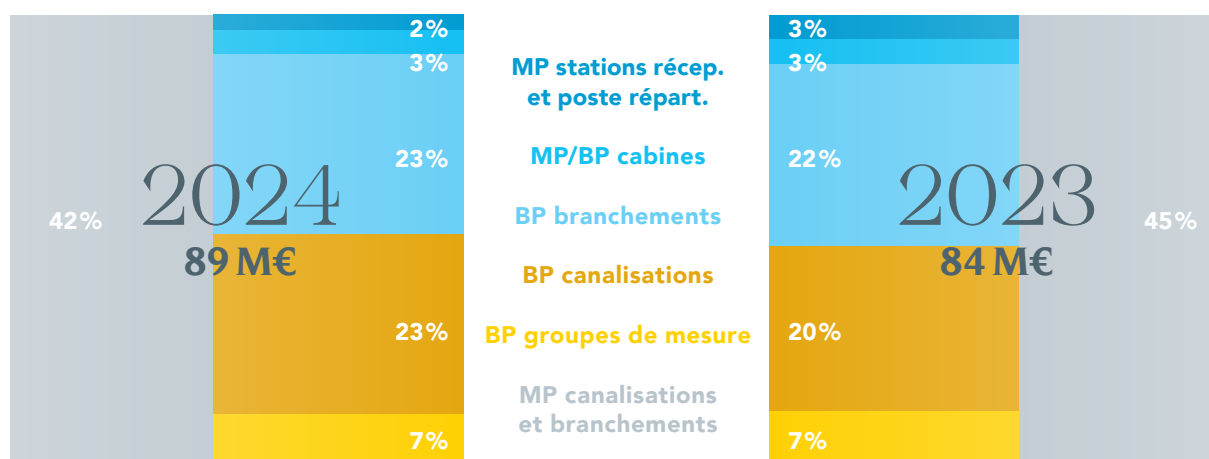
- En électricité : de remplacement d'équipements (59 %) ainsi que d'extension de réseaux et d'installations de nouvelles cabines (41 %) pour un montant total de 288 M€ (177 M€ en 2023) :

Investissements en réseau de distribution électricité



- En gaz : de travaux d'assainissement du réseau (47 %) et d'extension du réseau existant (53 %) pour un montant total de 89 M€ (84 M€ en 2023).

Investissements en réseau de distribution gaz



En 2024, ORES Assets a bénéficié de l'octroi de subsides en capital d'un montant total de 146,9 M€ servant à financer des investissements en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du réseau de distribution, d'accroître la capacité d'accueil des productions d'énergie renouvelable et de maîtriser les coûts liés à la transition énergétique. Ces subsides sont octroyés par la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance Wallon (PRW) et, en partie, par des fonds provenant de l'Europe (dans le cadre de RE-PowerEU). Comme décrit dans les méthodes comptables, ces subsides sont comptabilisés en déductions des investissements subsidiés et font l'objet d'un transfert échelonné en compte de résultats, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus. Bien que l'exacte affectation des subsides doive encore être clarifiée en 2025, il a été décidé, en 2024, de l'affecter entièrement aux investissements réalisés dans le placement de compteurs communicants. Ce transfert en résultat représente, en 2024, une déduction de charges d'amortissements de 111 k€.

MONTANTS DES ENGAGEMENTS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31/12 2024	31/12 2023
Réseau de distribution électricité	98.595	78.174
Réseau de distribution gaz	26.293	22.057
Bâtiments & équipements	8.066	9.983
Matériel roulant	495	834
Total	133.449	111.048

2. Immobilisations corporelles : droits d'utilisation

Les droits d'utilisation liés à des immobilisations corporelles découlent de contrats de location entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 16 - *Contrats de location* (voir point A.8 des méthodes comptables). En décembre 2024, le détail des droits d'utilisation se présente comme suit :

COÛT		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	9.267	7.759	8.309	25.335
Acquisitions/exercice d'options		313	0	3.497	3.810
Résiliation de contrats/exercice d'options		(2.325)	0	0	(2.325)
Solde à l'ouverture de l'exercice	2024	7.255	7.759	11.806	26.820
Acquisitions/exercice d'options		1.063	1.406	3.499	5.968
Résiliation de contrats/exercice d'options		0	0	0	0
Solde à la clôture de l'exercice	2024	8.318	9.165	15.305	32.788

AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	(5.050)	(2.860)	(5.202)	(13.111)
Charges d'amortissement		(544)	(657)	(1.581)	(2.782)
		217	0	0	217
Solde à l'ouverture de l'exercice	2024	(5.377)	(3.517)	(6.783)	(15.676)
Charges d'amortissement		(636)	(654)	(2.040)	(3.330)
		0	0	0	0
Solde à la clôture de l'exercice	2024	(6.013)	(4.171)	(8.823)	(19.006)

L'amortissement des droits d'utilisation d'actifs est réalisé sur la plus faible période, soit la durée du contrat, soit la durée de vie économique de l'actif en location.

Au cours de 2024, ORES s'est engagée dans de nouveaux contrats de location de bâtiments ainsi que de véhicules. De même, conformément à la norme, le Groupe a reconsidéré l'exercice des options d'extension, de renouvellement ou de résiliation des contrats de location afin de déterminer la valeur des droits d'utilisation.

Note 10 - Actifs financiers (en k€)

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTATS	NON COURANT		COURANT	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17	0	0
Instruments de capitaux propres cotés - stock-options	0	0	3.064	3.185
Instruments financiers dérivés	3.773	7.121	10	0
Total	3.790	7.138	3.074	3.185

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL				
Instruments financiers dérivés	0	1.761	952	1.420
Total	0	1.761	952	1.420

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI				
Créances commerciales	0	0	38.215	37.290
Autres créances	99.266	21.354	91.917	110.979
Total	99.266	21.354	130.132	148.268

Total	103.056	30.253	134.158	152.873
--------------	----------------	---------------	----------------	----------------

Les autres actifs financiers non courant comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats sont constitués d'instruments dérivés (CAP) qui ne sont pas désignés en tant qu'instruments de couverture (voir la note 27). Comme indiqué à la note 05, la variation négative de la juste valeur s'explique par une tendance à la baisse des taux d'intérêt à court terme dans les prochaines années. Cela impacte négativement la « mark to market » de nos CAP, et plus particulièrement les produits dont l'échéance est prévue fin 2029, et qui représentent la majorité de notre portefeuille.

Concernant les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, constitués principalement de swap de taux d'intérêt, la diminution de la juste valeur provient de l'échéance de certains contrats en 2024.

Aucun nouveau contrat de couverture n'a été souscrit cette année.

Les autres créances courantes se composent en partie du dividende intérimaire payé en 2024 dont le montant s'élève à 65,0M€ (voir note 11 pour une explication de la variation des créances et autres créances) et en partie par la créance détenue envers la Région wallonne et relative au solde du subside à recevoir pour un montant de 102,4 M€ dont 84M€ en autres créances non courantes et 18,4M€ en autres créances courantes (voir la note 09 à ce sujet). Cette répartition entre le long et court terme est une estimation sur la base d'une projection des investissements subsidiés, à réaliser dans les futures années.

La juste valeur des créances commerciales et autres créances est présumée égale à leur valeur comptable.

Note 11 - Créances commerciales, autres créances et actifs d'impôts courants (en k€)

		NON COURANT		COURANT	
		31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats	3.790	7.138	3.074	3.185
	Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	0	1.761	952	1.420
	Total	3.790	8.899	4.026	4.605
AUTRES CRÉANCES	Dividende intérimaire	0	0	65.040	63.352
	TVA	0	0	35	2.961
	Obligations de service public (OSP)	6.697	7.262	0	0
	Autres	8.586	14.092	9.022	44.601
	Redevance tarif prosumer	0	0	0	656
	Réductions de valeur sur autres créances	0	0	(560)	(591)
	Subsides à recevoir des pouvoirs publics	83.984	0	18.380	0
	Total	99.266	21.354	91.917	110.979
Total		103.056	30.253	95.943	115.584
CRÉANCES COMMERCIALES	Distribution	0	0	85.635	85.953
	Actifs de contrats (Distribution)	0	0	(39.746)	(48.146)
	Total	0	0	45.889	37.807
	Obligations de service public (OSP)	0	0	71.916	64.175
	Passifs de contrats (OSP)	0	0	(29.980)	(33.577)
	Total	0	0	41.936	30.598
	Passifs de contrats de construction	0	0	(53.943)	(30.821)
	Autres	0	0	34.006	28.006
	Réductions de valeur sur créances commerciales	0	0	(29.673)	(28.301)
Total		0	0	38.215	37.290
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		0	0	1.788	22.003
Total		0	0	1.788	22.003
Total		103.056	30.253	135.946	174.877

Pour une explication quant à l'augmentation des actifs financiers courants et non courants comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultats, nous renvoyons le lecteur à la note 10.

Au niveau des autres créances, comme expliqué aux notes 09 et 10, il a été accordé au Groupe ORES un subside des pouvoirs publics pour un montant de 146,9M€ dont 44,5M€ ont déjà été reçus, soit un solde à recevoir de 102,4M€ durant les années à venir (solde de 88 M€ en non courant et de 18,4 M€ en courant).

Signalons également que la diminution de la rubrique «autres» est relative au solde de transport de l'année 2023 qui a été en partie reclassé en solde régulateur tarifaire en 2024 pour un montant de 27,6M€, suite aux décomptes définitifs reçus dans le cadre de la péréquation du transport (voir la note 01-B à ce sujet).

Les créances commerciales sont assez stables cette année, variant légèrement de 0,1 M€. Toutefois, notons que l'augmentation des passifs de contrats de construction de 23,1M€ est en grande partie due aux nombres croissants de chantiers de raccordement liés à la transition énergétique (éolien, champ de panneaux photovoltaïques,...) qu'ORES réalise pour ses clients industriels.

Quant à la baisse des actifs d'impôts courants de 20,2M€, cela s'explique par le fait que le Groupe ORES avait procédé, en 2023, à d'importants versements anticipés d'impôt, générant une créance vis-à-vis de l'administration fiscale récupérée en 2024. Les versements effectués cette année sont plus en lien avec la charge fiscale estimée en fin d'année voir à ce sujet la note 21).

ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES CRÉANCES QUI NE SONT PAS DÉPRÉCIÉS	CRÉANCES COMMERCIALES		AUTRES CRÉANCES & ACTIFS D'IMPÔTS	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Non échu	11.050	13.738	190.907	152.663
Total	11.050	13.738	190.907	152.663

MOUVEMENTS DANS LA PROVISION LIÉE AUX RÉDUCTIONS DE VALEUR	CRÉANCES COMMERCIALES		AUTRES CRÉANCES & ACTIFS D'IMPÔTS	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Au 1 ^{er} janvier	28.301	26.492	591	768
• Réductions de valeur comptabilisées	10.749	11.131	139	120
• Reprises de réductions de valeur	(9.377)	(9.322)	(169)	(298)
Solde à la clôture de l'exercice	29.673	28.301	560	591

PROVISIONS POUR RÉDUCTIONS DE VALEUR	31/12/2024	31/12/2023
État de la situation financière	(30.233)	(28.892)
État du résultat global	(11.133)	(9.713)

ACTIFS FINANCIERS ET AUTRES CRÉANCES QUI SONT DÉPRÉCIÉS		Base réduction valeur	Taux moyen de pertes de crédit attendues	Perte attendue
BALANCE 31/12/2024	Jusqu'à 90 jours	11.536	16 %	1.795
	Entre 91 et 180 jours	6.530	37 %	2.406
	Entre 181 et 270 jours	7.032	42 %	2.981
	Entre 271 et 360 jours	4.923	51 %	2.521
	Entre 361 et 720 jours	13.293	54 %	7.189
	Supérieur à 720 jours	16.148	83 %	13.341
Total		59.461		30.233
BALANCE 31/12/2023	Jusqu'à 90 jours	11.320	21 %	2.391
	Entre 91 et 180 jours	6.803	46 %	3.160
	Entre 181 et 270 jours	5.346	47 %	2.521
	Entre 271 et 360 jours	5.175	53 %	2.739
	Entre 361 et 720 jours	11.341	53 %	5.989
	Supérieur à 720 jours	14.131	86 %	12.092
Total		54.116		28.892

Pour rappel, depuis 2021, ORES a procédé à une revue de ses estimations du taux moyen de pertes de crédit attendues, en considérant un horizon maximal de deux ans pour récupérer les créances. Après cette échéance, il a été considéré que les créances étaient entièrement non recouvrables. En conséquence, les statistiques utilisées pour la détermination des taux de pertes de crédit sont basées sur deux exercices (les années 2021-2022).

Note 12 - Stocks (en k€)

	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières et fournitures	101.787	80.142
Total brut	101.787	80.142
Réductions de valeur au 01/01/2024	(3.119)	(3.277)
Dotation	(473)	(23)
Reprises de réductions de valeur	324	181
Réduction de valeur au 31/12/2024	(3.268)	(3.119)
Total	98.519	77.024
Montant des stocks comptabilisés à titre de charge au cours de l'exercice (coût des ventes)	23.510	23.323

À la fin de 2024, la valeur nette comptable des stocks a augmenté de 21,5 M€.

Tout comme en 2023, l'augmentation constatée au niveau des stocks s'explique, d'une part, par la hausse de l'activité nécessitant un stock plus élevé pour y faire face et un grand nombre de chantiers en cours de réalisation, et, d'autre part, par l'évolution à la hausse des prix des matières premières, certes plus faible qu'en 2023. Certains équipements stockés sont également en hausse afin d'éviter les pénuries de matériel constatées dans les années post Covid.

Signalons qu'une mise à jour des réductions de valeur actées depuis 2021 ont eu lieu, d'une part, sur le stock des compteurs électromécaniques et à budget qui ne sont plus destinés à être placés sur le réseau et qui sont progressivement remplacés par des compteurs communicants et, d'autre part, sur le stock à très faible rotation, c'est-à-dire sur des articles n'ayant plus été mouvementés depuis au minimum cinq ans.

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie (en k€)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE POUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie	68.756	108.173
Dépôts à terme	109	5.822
Total	68.865	113.995

La trésorerie est en diminution cette année de 45,1M€ mais en ligne avec les recommandations imposées par le Conseil d'administration sur la politique de trésorerie.

Pour une analyse plus détaillée de la trésorerie, nous renvoyons le lecteur au tableau consolidé des flux de trésorerie.

Note 14 - Capital (en k€)

ORES ASSETS		1. Nombre de parts
Balance d'ouverture	2023	66.321.987
Augmentation d'apport		
Remboursement d'apport		
Balance d'ouverture	2024	66.321.987
Augmentation d'apport		
Remboursement d'apport		
Sortie de la commune de Couvin de l'activité de distribution d'électricité		(167.196)
Balance de clôture	2024	66.154.791

ORES ASSETS		2. Capital souscrit (en k€)
Balance d'ouverture	2023	867.464
Augmentation de capital		
Incorporation des réserves légales		
Remboursement de capital		
Balance d'ouverture	2024	867.464
Augmentation de capital		
Incorporation des réserves légales		
Sortie de la commune de Couvin de l'activité de distribution d'électricité		(3.019)
Balance de clôture	2024	864.445
Dont	Apport disponible	863.914
	Apport indisponible	531

Les droits et les obligations attachés aux parts sont régis par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code des sociétés et des associations, ainsi que par celles des statuts du GRD. Les parts n'ont pas de valeur nominale.

Suite à la modification de la forme de la société après l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et des associations, le capital d'ORES Assets est à présent comptabilisé comme «apport disponible» à hauteur de 866,9 M€ et «apport indisponible» à hauteur de 533 k€. Ces montants sont toujours présentés comme «capital» dans les comptes IFRS, dans un souci de continuité.

Comme annoncé dans le rapport annuel 2023 (voir à ce sujet la note 32), le transfert de cinq entités communales de la Ville de Couvin (Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny) d'ORES Assets vers l'AIESH pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité a été opérationnalisé au 1^{er} janvier 2024. A partir de cette date, ORES Assets n'est donc plus le gestionnaire de réseau de distribution électricité sur le territoire de la Ville de Couvin.

Conformément à la convention opérationnelle entre ORES Assets et AIESH relative à ce transfert, l'Assemblée générale de juin 2024 a approuvé le nombre exact de parts et le montant des apports concernés par la scission d'un montant définitif de de 9,8 M€ (différence de 37 k€ avec les chiffres repris au 31 décembre 2023). Les fonds propres cédés sont de 4,9 M€ (dont 3,0 M€ en capital) et expliquent la variation reprise au capital tant en nombre de part qu'en montant (voir également la note 32 à ce sujet).

ORES ASSETS		3. Dividende par part (en k€)	
		2024	2023
Dividendes approuvés par l'Assemblée générale		74.668	72.620
Dividende par part		1,12	1,10

Montant du solde sur dividendes de l'année N-1 payé par le Groupe en année N (y inclus le précompte mobilier y relatif)		11.316	10.485
Montant du dividende intérimaire de l'année N payé par le Groupe en année N		65.040	63.352
Total		76.356	73.837

Note 15 - Emprunts (en k€)

VALEUR COMPTABLE		31/12/2024	31/12/2023
NON GARANTIS NON COURANT	Prêts bancaires	1.759.176	1.667.539
	Emprunts obligataires	379.106	379.061
	• Coté (non réglementé)	279.106	279.061
	• Placement privé	100.000	100.000
	Autres	4.127	4.742
	Total	2.142.409	2.051.343
NON GARANTIS COURANT	Prêts bancaires	322.655	212.535
	Emprunts obligataires	6.937	6.730
	Autres	615	615
	Total	330.207	219.880
Total des dettes financières		2.472.616	2.271.223
Parmi lesquelles	Courantes	330.207	219.880
	Non courantes	2.142.409	2.051.343

L'augmentation des dettes financières de 201,4M€ s'explique par le fait que le Groupe a contracté de nouveaux emprunts bancaires à long terme pour un montant de 280M€ et un crédit pont à court terme de 130M€, souscrit dans le cadre d'une opération de marché. Le Groupe a également procédé à des remboursements pour un montant de 209M€. Ces nouveaux emprunts servent entre autres à financer les nombreux investissements réalisés par le Groupe (voir à ce sujet la note 09).

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS POUR LA SEGMENTATION DES EMPRUNTS

Taux fixe ajustable: emprunt dont le taux est fixé pour une certaine période supérieure à l'année et comprise dans la durée de remboursement de la dette. Au terme de cette période, le taux est revu en fonction de l'évolution du marché.

Taux variable couvert: emprunt à taux variable couvert par un produit de couverture de type swap, collar ou cap.

LES REMBOURSEMENTS SONT PRÉVUS COMME SUIV (PAR ÉCHÉANCE ET TYPE DE TAUX EN K€)

31/12/2024	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	203.414	1.500	56.933	68.360	330.207
>1 et <3 ans	296.434	3.000	53.000	71.046	423.480
>3 et <5 ans	332.664	3.000	48.256	54.450	438.370
>5 et <15 ans	624.965	15.000	245.875	0	885.840
>15 ans	356.856	7.500	30.363	0	394.719
Total	1.814.333	30.000	434.427	193.856	2.472.616

31/12/2023	Taux fixe	Taux fixe ajustable	Taux variable	Taux variable couvert	TOTAL
Endéans l'année	67.032	264	22.423	130.161	219.880
>1 et <3 ans	200.419	0	74.775	105.380	380.574
>3 et <5 ans	296.233	0	43.044	64.967	404.244
>5 et <15 ans	656.347	0	216.052	25.440	897.839
>15 ans	340.061	0	28.625	0	368.685
Total	1.560.092	264	384.919	325.948	2.271.223

LES REMBOURSEMENTS SONT PRÉVUS COMME SUIV (PAR ÉCHÉANCE ET PAR NATURE)

31/12/2024	Prêts bancaires	Emprunts obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année	322.655	6.937	615	330.207
>1 et <3 ans	422.248	0	1.231	423.479
>3 et <5 ans	437.140	0	1.231	438.371
>5 et <15 ans	795.840	90.000	0	885.840
>15 ans	103.948	289.106	1.665	394.719
Total	2.081.832	386.043	4.742	2.472.616

31/12/2023	Prêts bancaires	Emprunts obligataires	Autres	TOTAL
Endéans l'année	212.534	6.730	616	219.880
>1 et <3 ans	379.343	0	1.231	380.574
>3 et <5 ans	403.013	0	1.231	404.244
>5 et <15 ans	812.838	85.000	0	897.838
>15 ans	72.346	294.061	2.280	368.686
Total	1.880.074	385.791	5.358	2.271.223

Les contrats d'emprunts bancaires classiques du Groupe, à l'exception de l'emprunt BEI, ne sont pas soumis à des covenants spécifiques (ratios, etc.).

L'emprunt BEI est soumis à 3 ratios sur la base des comptes consolidés établis sous le référentiel belge (BGAAP):

- EBITDA/service de la dette égal ou supérieur à 1,3;
- Dette nette/fonds propres inférieur ou égal à 1,5;
- Fonds propres/total bilantaire consolidé supérieur ou égal à 0,3.

Ces trois ratios sont respectés par le Groupe à fin 2024.

Concernant les emprunts obligataires, le Groupe doit maintenir un ratio de 30 % des fonds propres par rapport au total bilantaire tant au niveau statutaire d'ORES Assets qu'au niveau consolidé en normes belges. Ce ratio fait partie intégrante des statuts d'ORES Assets (voir à ce sujet la gestion du capital à la note 30).

	VALEUR COMPTABLE		EMPRUNT				COUVERTURE				
	31/12 2024	31/12 2023	MONTANT INITIAL	DURÉE RÉSIDUELLE (ANNÉES)	TAUX FIXE/ VARIABLE	TAUX D'INTÉRÊT À LA CLÔTURE 2024	INSTRUMENT DE COUVERTURE	NOTIONNEL RÉSIDUEL	JUSTE VALEUR	DURÉE RÉSIDUELLE (ANNÉES)	TAUX D'INTÉRÊT À LA CLÔTURE 2024 APRÈS COUVERTURE
Tous les emprunts sont contractés en euros.											
MP 2008	5.574	13.170	27.870	4	Variable	3,66%	CAP 0,9%	6.203	(298)	5	4,643%
FP50 2008	73.013	103.932	292.051	5	Variable	Variable	CAPs à 0,8-1%	74.145	(4.112)	6	Variable
Emprunt obligataire contracté en 2014	80.000	80.000	80.000	20	Fixe	4%					
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	20	Fixe	3%					
Emprunt obligataire contracté en 2015	100.000	100.000	100.000	20	Fixe	2,85%					
Emprunt obligataire contracté en 2021	50.000	50.000	50.000	12	Fixe	1,45%					
Emprunt obligataire contracté en 2021	50.000	50.000	50.000	17	Fixe	1,5%					
SEDILEC_2	0	7.160									
SEDILEC_4	0	5.334									
IEH_6	0	5.230						5.230	(205)	4	Variable
IGH_4	0	6.428						6.428	(252)	4	Variable
IDEG_2	0	0									
Emprunt auprès de la BEI 100	93.333	100.000	100.000	14	Fixe	1,365%					
Emprunt auprès de la BEI 150	130.000	140.000	150.000	13	Fixe	1,115%					
Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	50.000	50.000	15	Fixe	0,467%					
Emprunt auprès de la BEI 50	50.000	50.000	50.000	15	Fixe	0,467%					
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	16	Fixe	0,244%					
Emprunt auprès de la BEI 100	100.000	100.000	100.000	17	Fixe	0,82%					
MP ORES 2016 - Lot 1	0	40.000									
MP ORES 2016 - Lot 2	0	50.000						50.000	(1.420)	1	Fixe à 0,54%
MP ORES 2016 - Lot 3	30.000	30.000	30.000	1	Variable	2,96%	SWAP	30.000	(1.726)	2	Fixe à 0,66%
MP ORES 2016 - Lot 4	30.000	30.000	30.000	1	Variable	2,89%	CAP 1% (1) et 0,9% (2)	2.454	(61)	(1)	
MP ORES 2017 - Lot 3	40.000	40.000	40.000	2	Fixe	1,051%					
MP ORES 2017 - Lot 4	40.000	40.000	40.000	3	Fixe	1,169%					
MEC.ORES.2019-Lot1	50.000	50.000	50.000	1	Fixe	0,459%					
MEC.ORES.2019-Lot2	40.000	40.000	40.000	2	Fixe	0,524%					
MEC.ORES.2019-Lot3	30.000	30.000	30.000	4	Fixe	0,52%					
MEC.ORES.2019-Lot4	30.000	30.000	30.000	4	Fixe	0,717%					

MEC.ORES.2019-NOV	45.000	45.000	45.000	5	Fixe	0,708 %	
MEC.ORES.2020-Lot1-24mios	14.400	16.800	24.000	6	Fixe	0,347 %	
MEC.ORES.2020-Lot2-36mios	24.000	27.000	36.000	8	Fixe	0,419 %	
MEC.ORES.2020-Lot3-30mios	22.000	24.000	30.000	11	Fixe	0,44 %	
MEC.ORES.2020-Lot4-40mios	40.000	40.000	40.000	4	Fixe	0,376 %	
MEC.ORES.2021-Lot1-30mios	30.000	30.000	30.000	4	Fixe	0,499 %	
MEC.ORES.2021-Lot2-30mios	30.000	30.000	30.000	5	Fixe	0,658 %	
MEC.ORES.2021-Lot3-32mios	22.400	25.600	32.000	7	Fixe	0,393 %	
MEC.ORES.2021-Lot4-24mios	18.000	20.000	24.000	9	Fixe	0,477 %	
MEC.ORES.2021-Lot5-24mios	18.000	20.000	24.000	9	Fixe	0,679 %	
MEC.ORES.2021-Lot6-30mios	24.000	26.000	30.000	12	Fixe	0,672 %	
MEC.ORES.2021-Lot7-30mios	24.000	26.000	30.000	12	Fixe	0,698 %	
MEC.ORES.2022-Lot3-30mios	15.000	15.000	15.000	6	Variable	3,19 %	
MEC.ORES.2022-Lot3-30mios	15.000	15.000	15.000	6	Variable	3,29 %	
MEC.ORES.2022-Lot4bis-30mios	26.000	28.000	30.000	13	Variable	3,28 %	
MEC.ORES.2022-Lot4-30mios	13.000	14.000	15.000	13	Variable	3,08 %	
MEC.ORES.2022-Lot4-30mios	13.000	14.000	15.000	13	Variable	3,18 %	
MEC.ORES.2022-Lot5bis-30mios	27.000	28.500	30.000	18	Variable	3,30 %	
MEC.ORES.2022-Lot5-30mios	13.500	14.250	15.000	18	Fixe	3,361 %	
MEC.ORES.2022-Lot5-30mios	13.500	14.250	15.000	18	Fixe	3,461 %	
MEC.ORES.2023-Lot1-30mios	30.000	30.000	30.000	7	Variable	3,38 %	
MEC.ORES.2023-Lot2-40mios	40.000	40.000	40.000	9	Variable	3,38 %	
MEC.ORES.2023-Lot3-18mios	8.438	9.000	9.000	15	Variable	3,35 %	
MEC.ORES.2023-Lot3-18mios	8.438	9.000	9.000	15	Variable	3,37 %	
MEC.ORES.2023-Lot4-18mios	30.000	32.000	32.000	15	Variable	3,33 %	
MEC.ORES.2023-Lot5-30mios	28.500	30.000	30.000	19	Variable	3,36 %	
MEC.ORES.2023-Lot6-30mios	28.800	30.000	30.000	24	Variable	3,45 %	
MEC.ORES.2023-Lot5bis-30mios	30.000	0	30.000	19	Fixe	2,741 + 0,62 %	
MEC.ORES.2024-Lot1-40mios	40.000	0	40.000	10	Fixe	3,435 %	
MEC.ORES.2024-Lot2-30mios	30.000	0	30.000	20	Fixe à phase	3,498 %	
MEC.ORES.2024-Lot2bis-30mios	30.000	0	30.000	20	Fixe	3,473 %	
MEC.ORES.2024-Lot3-30mios	30.000	0	30.000	25	Fixe	2,883 %	
MEC.ORES.2024T4-Lot2-20mios	20.000	0	20.000	16	Variable	3,43 %	
MEC.ORES.2024T4-Lot3-25mios	25.000	0	25.000	16	Variable	3,56 %	
MEC.ORES.2024T4-Lot4-25mios	25.000	0	25.000	20	Variable	3,54 %	
MEC.ORES.2024T4-Lot5-25mios	25.000	0	25.000	20	Fixe	2,892 %	
MEC.ORES.2024T4-Lot6-25mios	25.000	0	25.000	25	Fixe	2,906 %	

Note 16 - Autres passifs financiers (en k€)

PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (HORS EMPRUNTS)	Non courant		Courant	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Dettes commerciales	0	0	187.118	225.374
Avance sur subside en capital	0	7.857	0	0
Obligations locatives	11.172	9.357	3.758	2.583
Autres dettes	2.378	2.388	128.651	143.349
Total	13.550	19.602	319.527	371.306

Dettes commerciales

La juste valeur des dettes commerciales correspond à leur valeur comptable.

	31/12/2024	31/12/2023
Période de crédit moyenne pour les dettes commerciales	50 jours	50 jours

Note 17 - Autres dettes et autres passifs (en k€)

VALEUR COMPTABLE		31/12/2024	31/12/2023
Sécurité sociale et autres taxes		29.967	25.867
Avantages au personnel à court terme et provisions liées		52.918	48.986
Charges à payer		28	28
Produits reportés		30	357
Obligations locatives		14.931	11.941
Avance sur subside en capital		0	7.857
Autres		51.210	74.078
Total		149.084	169.114
Parmi lesquels	Non courant	13.550	19.602
	Courant	135.534	149.512

Concernant l'avance sur subside en capital, voir à ce sujet les notes 09 et 11.

Quant à la rubrique «Autres» de 51,2M€, qui comprend les autres passifs courants pour un montant de 6,9M€, elle est en diminution de 22,9M€ étant donné la consommation de diverses avances reçues de l'Etat fédéral et de la Région wallonne relatives à l'octroi de primes aux clients résidentiels au travers du GRD (tarif prosumer, aide à la crise énergétique, etc.).

Pour une explication plus détaillée des provisions pour pensions et des avantages au personnel à court terme qui font également partie intégrante de cette rubrique, voir les notes 19 et 20. Pour une explication plus détaillée des instruments dérivés, voir la note 27. Des explications additionnelles sur les obligations locatives sont disponibles au niveau de la note 21.

Note 18 - Provisions (en k€)

		31/12/2024	31/12/2023
Dépollution		3.619	3.619
Autres		9.525	18.706
Total		13.144	22.325
Parmi lesquels	Courant	0	0
	Non courant	13.144	22.325

MOUVEMENTS DANS LES PROVISIONS (HORS AVANTAGES AU PERSONNEL) 2024		Dépollution	Autres	TOTAL
Au 1 ^{er} janvier		3.619	18.706	22.325
Provisions supplémentaires comptabilisées		0	257	257
Montant utilisé durant l'exercice		0	(6.438)	(6.438)
Montant repris durant l'exercice		0	(3.000)	(3.000)
À la fin de l'exercice		3.619	9.525	13.144
Parmi lesquels	Courant	0	0	0
	Non courant	3.619	9.525	13.144

MOUVEMENTS DANS LES PROVISIONS (HORS AVANTAGES AU PERSONNEL) 2023		Dépollution	Autres	TOTAL
Au 1 ^{er} janvier		3.619	74.957	78.576
Provisions supplémentaires comptabilisées		0	3.654	3.654
Montant utilisé durant l'exercice		0	(52.772)	(52.772)
Montant repris durant l'exercice		0	(7.133)	(7.133)
À la fin de l'exercice		3.619	18.706	22.325
Parmi lesquels	Courant	0	0	0
	Non courant	3.619	18.706	22.325

Des provisions sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé et qu'il est probable que le Groupe soit tenu d'éteindre cette obligation dont le montant doit par ailleurs pouvoir être estimé de manière fiable.

DÉPOLLUTION

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols (Décret Sol) pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, le Groupe prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'informations quant à l'existence d'une pollution. Des provisions sont alors constituées à cet égard.

Cinq sites ont fait l'objet d'une étude d'orientation en 2012 ayant démontré l'existence de pollution dépassant les seuils fixés par le Décret Sol. En application de l'article cinq de ce décret, le Groupe a notifié l'administration et les communes concernées de cette pollution et a constitué des provisions se basant sur les estimations établies par l'expert indépendant en charge de l'étude susnommée. Depuis, deux sites ont été vendus et il subsiste encore trois sites faisant l'objet d'une provision.

En 2024, de nouvelles études d'orientation et de caractérisation ont été effectuées mais n'ont pas encore permis d'évaluer avec précision les éventuels coûts de dépollution à devoir effectuer. De nouveaux forages prévus en 2025 permettront de définir les prochaines étapes à devoir réaliser.

AUTRES

Compte tenu de ses activités, le Groupe est également exposé à des risques juridiques. Les provisions pour litiges sont dès lors régulièrement mises à jour en concertation avec le service juridique du Groupe. Les provisions constituées correspondent à la meilleure estimation de la sortie de ressources considérées comme probables par le Groupe.

Ces provisions concernent principalement des litiges avec des fournisseurs ou sous-traitants (système d'information pour le comptage communicant, etc.).

Pour rappel, depuis 2015, des provisions ont également été constituées pour faire face à des obligations réglementaires. En effet, un décret wallon nous impose une vectorisation des plans du réseau. Le décret Impétrants de 2009, adapté en novembre 2013, et la mise en place par la Région wallonne de la plateforme POWALCO impliquent donc une vectorisation du réseau, soit la transformation de schémas papiers en schémas sur support informatique dans un délai de 10 ans. En 2023, une mise à jour du budget prévu pour effectuer ce travail de vectorisation avait été réalisée, conduisant à une dotation complémentaire de 3,2M€ et à une utilisation de 0,6M€. En 2024, les travaux se sont intensifiés conduisant à une utilisation supplémentaire de provision de 1,8M€.

Les deux autres faits majeurs de cette rubrique sont expliqués ci-après. Tout d'abord, le litige du litige relatif à la dénonciation du contrat de prestation de services informatiques pour l'implémentation d'un système d'information pour le comptage communicant a été clôturé (utilisation pour 2,2M€ reprise de 1,6M€). Ensuite, la provision relative à l'imposition découlant d'un Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif aux terres excavées (AGW Terres excavées), entré en vigueur en 2021, a été totalement extournée suite au paiement de diverses indemnités aux sous-traitants pour un montant de 1,8M€, générant une reprise de provision de 1,3M€.

Pour rappel également, l'année 2023 avait vu l'utilisation de la provision pour achat d'énergie d'un montant total de 49,8M€ (voir à ce sujet le rapport annuel 2023).

Note 19 - Avantages au personnel - Général (en k€)

NON COURANT	31/12/2024	31/12/2023
Avantages liés aux pensions - Régimes financés	(216.682)	(201.196)
Avantages liés aux pensions - Régimes non financés	2.403	4.505
Autres avantages postérieurs à l'emploi	70.155	72.400
Autres avantages à long terme	35.453	35.060
Total	(108.671)	(89.231)
Effet du plafond de l'actif	188.430	168.150
Total	79.759	78.919

COURANT	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations et primes	52.918	48.986
Total	132.677	127.905

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	31/12/2024	31/12/2023
Salaires	214.416	196.294
Cotisations de sécurité sociale	51.929	46.993
Charges liées aux pensions et autres avantages à long terme	11.195	10.685
Autres charges sociales	18.009	16.168
Parmi lesquelles sont incluses dans le coût des immobilisations	(108.864)	(98.575)
Total	186.685	171.565

NOMBRE MOYEN DE PERSONNEL	31/12/2024	31/12/2023
Employés - total en équivalents temps plein	3.071	2.859

Une description des avantages au personnel figure dans les méthodes comptables (voir point 3.A.11).

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent principalement les avantages tarifaires et les avantages soins de santé accordés aux employés après leur retraite.

Les autres avantages à long terme comprennent principalement les primes de jubilés octroyées aux cadres et aux barémisés.

Note 20 - Avantages au personnel - Régimes à prestations définies (en k€)

Plans de pension à prestations définies couverts par des actifs de couverture (régimes financés)

1. PENSIOBEL/ELGABEL

Différents plans de pension de base à prestations définies existent au sein d'ORES. Il s'agit des plans de pension Pensiobel et Elgabel, souscrits au profit des agents barémisés engagés avant le 1^{er} janvier 2002 (Elgabel) ainsi qu'au profit des agents cadres et de direction engagés avant le 1^{er} mai 1999 (Pensiobel), bénéficiant du statut Gaz et Électricité. Le capital de retraite qui sera versé aux travailleurs dépend en grande partie du nombre d'années et de mois de service accomplis sous contrat de travail à l'âge légal de la retraite et du traitement de l'agent à l'âge de la retraite. En cas de décès de l'agent avant sa retraite, un capital décès sera versé à ses ayants droits ainsi qu'une rente annuelle à chaque enfant de l'agent âgé de moins de 25 ans. Ces engagements sont repris dans la partie « régimes financés ».

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension Elgabel a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2022 par la CCT (Convention Collective de Travail) du 1^{er} octobre 2020. Le plan sectoriel a été transformé au 1^{er} janvier 2022 en plan d'entreprises et le fonds de solidarité a été liquidé.

2. POWERBEL/ENERBEL

Deux autres plans de pension, autrefois considérés comme à contributions définies, existent également au sein d'ORES, l'un destiné au personnel de cadre et de direction engagé à partir du 1^{er} mai 1999 ou ayant opté pour ce régime au 1^{er} janvier 2007 ou au 1^{er} janvier 2015 (Powerbel), l'autre destiné au personnel barémisé engagé depuis le 1^{er} janvier 2002 (Enerbel).

Suite au changement de la loi sur les pensions complémentaires (L.P.C. 28/4/2003 – Art. 24) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et imposant dorénavant de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales et personnelles (nouvelle formule basée sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%), une réflexion au sein d'ORES a été initiée et a conduit à comptabiliser, à partir du 1^{er} janvier 2016, les plans de pension Powerbel et Enerbel comme des plans à prestations définies. Ces deux plans, qui accordent un capital de retraite déterminé par le montant des primes versées et le rendement qui leur est attribué, sont décrits ci-dessous.

ENERBEL

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier, égal à 0,875% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 2,625% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé.

Le montant des contributions patronales retraite s'élève, taxes comprises, à :

Pour les travailleurs ayant moins de 5 ans d'ancienneté :

- **2,7563%** de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- **8,2688%** de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 5 ans et moins de 10 ans d'ancienneté :

- **2,8941%** de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- **8,6822%** de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

Pour les travailleurs ayant au moins 10 ans d'ancienneté :

- **3,0319%** de la partie de la rémunération annuelle de référence T au 1^{er} janvier, ne dépassant pas le plafond de rémunération T₁ ;
- **9,0957%** de la partie de cette même rémunération T dépassant ce plafond.

POWERBEL

La cotisation personnelle à charge de l'employé est déterminée sur la base d'un taux par palier, égale à 0% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 3% de la partie de la rémunération excédant ce plafond. Cette cotisation est déduite mensuellement du salaire de l'employé. L'allocation patronale est, quant à elle, égale à 3% de la partie de la rémunération inférieure à un plafond fixé, majorée de 20% de la partie de la rémunération excédant ce plafond.

Depuis 2016 (sans effet rétroactif), la « Projected Unit Credit Method » (PUC - sans projection des primes futures) est appliquée, tel que préconisée par IAS 19 pour comptabiliser ces deux plans de pension. Ils sont repris dans la rubrique des « régimes financés ».

Les plans de pension Enerbel et Powerbel exposent l'employeur au risque d'investissement car, comme indiqué ci-dessus, depuis le 1^{er} janvier 2016, la législation impose, pour ce type de plan, de garantir le même taux de rendement minimum sur les cotisations patronales et personnelles (basé sur le taux OLO belge avec un seuil minimum fixé à 1,75% et un seuil maximal fixé à 3,75%).

Jusqu'au 30 juin 2016 (Enerbel) et 30 octobre 2016 (Powerbel), les contributions des employés étaient versées à une assurance groupe (Contassur S.A. - branche 21 - capital différé sans remboursement). Depuis lors, tout comme les cotisations des employeurs, elles sont versées dans un fonds de pension qui n'offre plus aucune garantie de rendement minimum. Suite à ce changement, les réserves accumulées dans les contrats individuels d'assurance groupe ont également été transférées dans le fonds de pension avec un taux garanti de 3,25%.

Signalons également que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compagnie d'assurance Contassur a changé son taux d'intérêt garanti pour le porter à 0% pour les primes annuelles nivelées et 0,5% pour les primes uniques successives.

3. PLANS A CONTRIBUTIONS DÉFINIES FINANCÉS EN BRANCHE 21

Depuis le 31/12/2021, les évaluations IAS19 d'ORES et de Connexio tiennent également compte des plans à contributions définies entièrement financés en branche 21 auprès de la compagnie d'assurance Contassur. Ces plans bénéficient également de la garantie minimum légale prévue dans la loi sur les pensions complémentaires. De ce fait, ils sont aussi considérés comme des plans à prestations définies.

4. RÉGIME PAR « FRAIS GÉNÉRAUX »

Ce régime d'Elgabel, fermé aux nouvelles affiliations depuis le 1^{er} janvier 1993, vise à octroyer à l'âge de la retraite une rente viagère qui s'élève à 75% du dernier salaire pour une carrière complète sous déduction de la pension légale paritaire. En cas de décès, la rente est réversible à 60% en faveur du conjoint survivant. Pour les orphelins, la rente est fixée à 15% de la rente de retraite ou à 25% pour les orphelins de père et mère (maximum trois orphelins). Ce régime a été externalisé au 1^{er} janvier 2007 sous la forme de versements effectués vers l'OFP Elgabel; il est à noter que pour les agents bénéficiant de ce régime et toujours actifs au 1^{er} janvier 2007, des provisions techniques ont été constituées pour la carrière postérieure à cette date dans l'OFP Elgabel, conformément à la loi. Il y a quelques années, le Groupe ORES a de plus fait le choix d'également financer au sein de l'OFP Elgabel les engagements relatifs à la carrière avant le 1^{er} janvier 2007, ainsi que les rentes en cours de paiement.

Suite à la publication de la loi du 18 décembre 2015 qui a modifié la loi sur les pensions complémentaires et l'interdiction de dispositions qui encouragent les départs anticipés à la retraite, le plan de pension par frais généraux a été modifié avec effet au 1^{er} janvier 2022 par la CCT (Convention Collective de Travail) du 23 décembre 2021 et devient à cette date un plan d'entreprises.

5. RÉGIME CASH BALANCE PLUS EN CPTBL

Ce régime prévoit la liquidation d'un capital à la date de la retraite qui correspond au montant se trouvant sur le compte individuel de l'affilié.

Ce capital est constitué :

- Des dotations qui y sont versées capitalisées au taux garanti égal au taux LPC + 0,25 % (au 31/12/2024, ce taux s'élève à $1,75\% + 0,25\% = 2\%$) auquel un rendement complémentaire peut être attribué ;
- Des réserves transférées de l'assurance de groupe n°2970 auprès de la compagnie d'assurance Contassur qui sont capitalisées à un taux garanti fixe de 3,25 %.

Du fait de ces rendements garantis, le régime est considéré comme un plan à prestations définies.

Les membres du personnel de la société Connexio ayant un statut de cadre ou d'employé engagés à partir du 1^{er} juin 2019 sont affiliés à ce régime à partir de leur entrée en service.

Participent également les membres du personnel qui ont été transférés de N-ALLO au 1^{er} juin 2019.

La dotation annuelle est à charge de l'employeur et est fixée à :

- 3,50 % de la partie de la rémunération annuelle de référence ne dépassant pas le plafond de rémunération

augmentée de

- 5,50 % de la partie de la même rémunération dépassant ce plafond.

Au 1^{er} janvier 2019, le plafond de rémunération est fixé à 53.949,61 € et est indexé annuellement le 1^{er} janvier suivant l'évolution de l'index santé.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31/12/2024	31/12/2023
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes financés	304.248	305.054
Actifs des régimes	(521.317)	(506.308)
Déficit / (surplus)	(217.069)	(201.254)
Valeur actualisée des obligations au titre des autres avantages à long terme	36.167	35.675
Actifs des régimes des autres avantages à long terme	(328)	(557)
Déficit / (surplus)	35.839	35.118
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies/régimes non financés	72.558	76.906
Effet du plafond de l'actif	188.430	168.150
Passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies	79.758	78.920
Droits au remboursement	(371)	(422)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		31/12/2024	31/12/2023
Coût des services	Coût des services rendus pour les prestations définies	13.695	14.253
	Coût des services rendus pour les autres avantages à long terme	2.148	2.115
	Total	15.843	16.368
Intérêt net sur le passif (actif) au titre des prestations définies	Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des prestations définies	11.868	11.791
	Produit d'intérêt sur les actifs des régimes	(15.262)	(14.557)
	Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif	5.162	6.021
	Total	1.768	3.255
Intérêt net sur le passif (actif) au titre des autres avantages à long terme	Charge d'intérêt découlant de l'obligation au titre des autres avantages à long terme	1.106	1.115
	Produit/(charge) d'intérêt sur les actifs des régimes au titre des autres avantages à long terme	(922)	6.345
	Intérêt relatif à l'effet du plafond de l'actif		4
	Total	184	7.464
(Produits)/charges comptabilisés au compte de résultats à l'égard des régimes à prestations définies et des autres avantages à long terme		17.795	27.087

La diminution des charges comptabilisées au compte de résultats à l'égard des régimes à prestations définies et des autres avantages à long terme est principalement due à la diminution des pertes actuarielles découlant des obligations au titre des avantages à long terme. L'année 2023 avait effectivement été marquée par une perte due principalement à l'indexation réelle des salaires et à leur évolution.

RÉÉVALUATION DU PASSIF (DE L'ACTIF) NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES ET DES AUTRES AVANTAGES LONG TERME COMPTABILISÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (OCI)

(GAINS)/PERTES ACTUARIELS DÉCOULANT DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES, PROVENANT DE :		31/12/2024	31/12/2023
i)	Modifications des hypothèses démographiques	(1.696)	488
ii)	Modifications des hypothèses financières	(3.126)	(1.328)
iii)	Ajustements découlant de l'expérience	2.669	23.364
iv)	Sous-total	(2.153)	22.525
i)	Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime	(14.933)	(19.590)
ii)	Modifications des hypothèses financières		
iii)	Changement de l'effet du plafond de l'actif hors intérêt y relatif	15.118	(30.371)
iv)	Sous-total	185	(49.961)
(Produits)/charges des régimes à prestations définies		(1.968)	(27.436)

Le changement de l'effet du plafond de l'actif est conforme aux mouvements observés sur les engagements. La valeur absolue des gains et pertes actuarielles des plans à pres-

tations définies a largement diminué cette année, notamment suite à la diminution des pertes découlant de l'expérience, comme pour les avantages à long terme.

MOUVEMENTS DANS LA VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES :		31/12/2024	31/12/2023
Solde à l'ouverture de l'exercice		381.959	352.087
Coût des services rendus		13.695	14.253
Coût d'intérêt		11.868	11.791
Cotisations des participants des régimes		1.387	1.196
(Gains)/pertes actuariels provenant de :	i) Modifications des hypothèses démographiques	(1.696)	488
	ii) Modifications des hypothèses financières	(3.126)	(1.328)
	iii) Ajustements découlant de l'expérience	2.669	23.364
Avantages versés		(29.950)	(19.893)
Solde à la clôture de l'exercice		376.806	381.959

MOUVEMENTS DANS LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES :		31/12/2024	31/12/2023
Solde à l'ouverture de l'exercice		506.307	478.288
Produit d'intérêt sur les actifs des régimes		15.262	14.557
Rendement des actifs du régime hors produit d'intérêt sur les actifs du régime		18.627	27.636
Ecart actuariels		(3.694)	(8.046)
Cotisations de l'employeur		9.360	8.783
Cotisations des participants des régimes		1.387	1.196
Avantages versés		(25.932)	(16.107)
Solde à la clôture de l'exercice		521.317	506.307

RENDEMENT RÉEL DES ACTIFS DU RÉGIME	31/12/2024	31/12/2023
	33.889	42.193

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES : POUR ORES			31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation sur les plans liés aux anciens statuts			3,17 %	3,07 %
Taux d'actualisation sur les plans liés aux nouveaux statuts			3,40 %	3,25 %
Taux d'actualisation sur les avantages tarifaires et soins de santé			2,93 %	2,99 %
Taux attendu d'augmentation des salaires - anciennes conditions (hors inflation)			0,49 % - 0,73 % + 0,275 %	0,54 % - 0,76 % + 0,275 %
Taux attendu d'augmentation des salaires - nouvelles conditions (hors inflation)			2,61 % - 2,72 % + 0,275 %	2,55 % - 2,71 % + 0,275 %
Taux de rotation des anciens statuts			1,00 %	0,50 %
Taux de rotation des nouveaux statuts			1,50 %	1,50 %
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors inflation)			1,00 %	1,00 %
Augmentation du coût moyen relatif aux réductions tarifaires			2,00 %	2,00 %
Taux d'inflation			2,00 %	2,00 %
Age moyen de la retraite pour les anciennes conditions			63 ans	63 ans
Age moyen de la retraite pour les nouvelles conditions			65 ans	65 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs			IA/BE prospective table	
Table de mortalité utilisée pour les non-actifs			IA/BE prospective table	
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :	Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture :	• Homme	20,3	20,3
		• Femme	24,0	24,0
	Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :	• Homme	22,6	22,6
		• Femme	26,1	26,1

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES : POUR COMNEXIO			31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation sur les plans de pensions			3,40%	4,13%
Taux attendu d'augmentation des salaires (hors inflation)			0,98 % - 1,41 %	0,58 % - 1,29 %
Augmentation attendue des coûts médicaux (hors inflation)			1,00%	1,00%
Taux de rotation			5,00%	7,50%
Taux d'inflation			2,00%	2,00%
Age moyen de la retraite			65 ans	65 ans
Table de mortalité utilisée pour les actifs			IA/BE prospective table	
Espérance de vie en années pour un employé prenant sa retraite à 65 ans :	Pour une personne âgée de 65 ans en date de clôture:	• Homme	20,3	20,3
		• Femme	24,0	24,0
	Pour une personne âgée de 65 ans dans 20 ans :	• Homme	22,6	22,6
		• Femme	26,1	26,1

RÉPARTITION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES PAR TYPE D'AVANTAGE	Obligation au titre des prestations définies	
	31/12/2024	31/12/2023
Avantages liés à la retraite ou en cas de décès	306.651	309.559
Autres avantages du personnel (réductions médicales et tarifaires)	70.155	72.400
Total	376.806	381.959

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIFS DU RÉGIME :	Juste valeur des actifs du régime	
	31/12/2024	31/12/2023
Ayant un prix de marché coté dans un marché actif	483.038	477.567
Actions (Eurozone)	64.295	45.503
Actions (hors Eurozone)	72.878	101.166
Bons d'État (Eurozone)	16.221	2.218
Autres obligations (Eurozone)	170.550	144.366
Autres obligations (hors Eurozone)	159.094	184.313
Sans prix de marché coté dans un marché actif	38.606	29.298
Trésorerie	3.527	14.408
Biens immobiliers	10.021	8.938
Autres	25.058	5.952
Total	521.644	506.865

ANALYSE DE SENSIBILITÉ POUR CHACUNE DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES SIGNIFICATIVES DÉCOULANT DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	Impact sur l'obligation au titre des prestations définies	
	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation supérieur de 0,25 %	(7.285)	(19.490)
Évolution salariale majorée de 0,1 %	2.201	(26.599)
Évolution des frais médicaux majorée de 1 %	45	(24.221)
Évolution du coût moyen relatif aux réductions tarifaires majorée de 0,50 %	3.460	(27.745)
Taux d'inflation majoré de 0,25 %	6.751	33.903
Correction d'un an appliquée aux tables de mortalité	4.355	(28.576)

	31/12/2024	31/12/2023
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux anciens statuts et les autres avantages à long terme	7	7
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les plans liés aux nouveaux statuts	20	20
Durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies pour les autres avantages postérieurs à l'emploi	13	13
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux anciens statuts	1.624	1.385
Contribution attendue lors de l'exercice suivant au niveau des plans à prestations définies liés aux nouveaux statuts	6.579	6.303

Chaque année, le taux d'actualisation utilisé pour calculer les obligations de pension au regard des besoins minimaux de financement est aligné sur le taux défini par la norme IFRS en se basant sur les obligations d'entreprises de haute qualité, en fonction de la durée des engagements.

La plupart des bénéficiaires contribuent au financement des régimes de retraite en payant une cotisation personnelle (formule de taux progressif ($a\%t_1 + b\%t_2$)) déduite mensuellement de leur rémunération.

Les plans de pension à prestations définies sont également financés par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année.

Cette méthode consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections tenant compte, notamment, de l'évolution salariale et de l'inflation. Les hypothèses afférentes à l'augmentation salariale, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la retraite sont définies sur la base de statistiques dont la société dispose en vue de prévoir une bonne estimation du futur à long terme. Le taux d'actualisation est défini au regard de la stratégie d'investissement de la société. Toutes ces hypothèses sont régulièrement revues.

Notons également que l'effet du plafond de l'actif a augmenté cette année ayant pour conséquence une diminution du passif net découlant de l'obligation au titre des prestations définies.

Certains événements exceptionnels tels que la modification d'un plan, le changement d'hypothèses, un degré de couverture trop faible, etc. peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor, ce qui n'est pas le cas en 2023.

DESCRIPTION DES RISQUES AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

RISQUE D'INVESTISSEMENT

La valeur actuelle des engagements d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. Si le taux de rendement des actifs du plan est plus bas que le taux d'actualisation, cela engendrera un déficit au niveau du plan. Pour ce qui nous concerne, les placements ont été réalisés avec beaucoup de diversité et de manière très équilibrée (voir tableau ci-dessus).

Étant donné que les engagements liés au plan ont un horizon à long terme, le Conseil d'administration des fonds de pension considère raisonnable d'investir une partie des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier permettant d'améliorer la performance du fonds.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Une diminution des taux d'intérêt obligataires générera une augmentation des engagements du plan. Cependant, ceci sera partiellement compensé par une augmentation du rendement des investissements obligataires du plan.

RISQUE DE LONGÉVITÉ

La valeur actuelle des engagements des plans à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de la mortalité des affiliés, à la fois durant leur contrat d'emploi mais aussi après leur retraite. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés aux plans a pour conséquence de faire évoluer à la hausse les engagements du plan.

Depuis 2015, le Groupe utilise les nouvelles tables de mortalité prospectives établies par l'Institut des Actuaire en Belgique (IA/BE).

RISQUE SALARIAL

La valeur actuelle des engagements du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés du plan. Une augmentation de celui-ci aura pour conséquence une augmentation des engagements du plan.

Note 21 - Contrats de location (preneur) (en k€)

OBLIGATIONS LOCATIVES		Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	TOTAL
Solde à l'ouverture de l'exercice	2023	4.236	5.048	3.154	12.438
Charge d'intérêt sur contrats de location		68	96	177	341
Paielements de loyer		(469)	(740)	(1.740)	(2.949)
Nouveaux contrats/exercice d'option		32	0	3.419	3.451
Résiliation de contrats/exercice d'option		(1.418)	0	78	(1.340)
Solde à la clôture de l'exercice	2023	2.449	4.404	5.088	11.941
Charge d'intérêt sur contrats de location		55	97	268	420
Paielements de loyer		(403)	(740)	(2.254)	(3.397)
Nouveaux contrats/exercice d'option		309	0	3.581	3.890
Résiliation de contrats/exercice d'option		753	1.406	(83)	2.076
Solde à la clôture de l'exercice	2024	3.163	5.167	6.600	14.930

			Bâtiments	Fibres optiques	Véhicules	TOTAL
1. MONTANTS ACTUALI- SÉS, TELS QUE COMP- TABILISÉS AU BILAN	31/12/2024	Endéans l'année	1.132	642	1.984	3.758
		>2 et <5 ans	1.480	2.692	4.617	8.789
		>5 ans	550	1.833	0	2.383
		Total	3.162	5.167	6.601	14.930
	31/12/2023	Endéans l'année	318	656	1.609	2.583
		>2 et <5 ans	1.579	2.522	3.480	7.581
		>5 ans	551	1.226	0	1.777
		Total	2.448	4.404	5.089	11.941
2. DÉCAISSE- MENTS DE TRÉSORERIE FUTURS - ÉCHÉANCES DE LOYERS (Y COMPRIS INTÉRÊTS)	31/12/2024	Endéans l'année	1.182	740	2.220	4.142
		>2 et <5 ans	1.566	2.960	4.885	9.411
		>5 ans	873	1.915	0	2.788
		Total	3.621	5.615	7.105	16.341
	31/12/2023	Endéans l'année	361	740	1.791	2.892
		>2 et <5 ans	1.650	2.728	3.704	8.082
		>5 ans	882	1.266	0	2.148
		Total	2.893	4.734	5.495	13.122

L'obligation locative est principalement relative aux biens suivants :

- La location de bâtiments administratifs ;
- La location de véhicules destinés aux cadres et à la direction ;
- Les redevances payées pour l'utilisation de fibres optiques.

Les actifs correspondants (droits d'utilisation) sont détaillés à la note 09.

La norme IFRS 16 - Contrats de location précise la définition d'un contrat de location et propose certaines options. En conséquence, l'obligation locative ne concerne pas :

- Les redevances payées pour les licences ou les services IT qui se trouvent hors du champ d'application de la norme ;
- Les redevances de location pour les actifs de faible valeur et pour les contrats à court terme qu'ORES a décidé d'exclure comme autorisé par la norme. Ceci concerne principalement les contrats IT (matériel tel que laptop, imprimante, etc.).

Les options présentes dans les contrats qui ont été exercées par ORES au cours de l'exercice ont été comptabilisées comme une augmentation de l'obligation locative (et une augmentation des actifs correspondants).

Les charges enregistrées pour les contrats qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme et qui sont comptabilisées directement en compte de résultats (et non comme obligation locative) sont détaillées à la note 04.

Note 22 - Impôts (en k€)

1. CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS	31/12/2024	31/12/2023
Charge d'impôt exigible pour l'exercice	34.362	25.677
Ajustements comptabilisés au cours de l'exercice au titre de l'impôt exigible de périodes antérieures	(266)	(741)
Taxes relatives aux intérêts perçus	48	1.036
Charge (produit) d'impôt courant	34.144	25.972
Charge (produit) d'impôt différé relatif à la reconnaissance ou la reprise de différences temporaires	(7.593)	(11.143)
Charge (produit) d'impôt différé	(7.593)	(11.143)
Total de la charge d'impôt comptabilisée en résultat	26.551	14.829

2. RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF AVEC LE TAUX D'IMPOSITION THÉORIQUE :	31/12/2024	31/12/2023
Résultat avant impôt	93.441	107.215
Taux d'imposition en Belgique	25 %	25 %
Charge d'impôt théorique à payer	23.360	26.804

Ajustements :		
Impôt sur les dépenses non admises	3.448	(12.206)
(Produit) lié à la déduction pour investissement	(39)	(39)
Crédit d'impôt lié au tax shelter	0	(25)
Taxes relatives aux intérêts perçus	48	1.036
Total	3.457	(11.234)

Taxes relatives à la période précédente	(266)	(741)
--	--------------	--------------

Total de la charge d'impôt relative à la période	26.551	14.829
Taux effectif moyen	28,41 %	13,83 %

3. CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL :	31/12/2024	31/12/2023
Charge (produit) d'impôt différé sur la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	(557)	(709)
Charge (produit) d'impôt différé sur les régimes à prestations définies	492	6.859
Charge (produit) d'impôt différé liée à la sortie de la commune au transfert de l'activité de distribution électricité de la commune de Couvin	(610)	
Total de la charge d'impôt dans les autres éléments du résultat global	(675)	6.150

L'augmentation de la charge d'impôt courante de 11,7 M€, alors que le résultat avant impôt diminue, s'explique principalement l'exonération, en 2023, de la reprise de provision de 49,8 M€ liée aux achats d'énergie (voir à ce sujet la note 18). C'est également la raison pour laquelle l'impôt sur dépense non admise de 2023 était un produit.

Au niveau des impôts différés, le produit comptabilisé résulte essentiellement de l'amortissement de la plus-value de réévaluation (voir la note 23).

Contrairement aux années précédentes, et bien que le Groupe ait de nouveau financé certaines œuvres dans le cadre du tax shelter, aucun crédit d'impôt n'a pu être reconnu en 2024. Cela s'explique par l'absence de mise en réserve lors de l'affectation du résultat statutaire d'ORES Assets. Or, la mise en réserve est requise par le droit fiscal belge pour la reconnaissance en tant que crédit d'impôt.

Pour rappel, les impôts différés résultant de différences temporelles sur des actifs ou passifs dont les mouvements sont comptabilisés en « autres éléments » du résultat global ont également été enregistrés dans cette rubrique, tel que prescrit par la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*.

Note 23 - Impôts différés (en k€)

1. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE DE DIFFÉRENCE TEMPORELLE	ACTIFS		PASSIFS	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles			(9.288)	(9.487)
Immobilisations corporelles			(69.118)	(71.154)
Immobilisations corporelles - réévaluation			(170.540)	(176.322)
Immobilisations corporelles - leasing			(3.445)	(2.786)
Autres actifs non courants			(707)	(985)
Créances commerciales et autres créances	1.815	1.863		
Autres actifs courants	1.262	1.931		
Trésorerie				
Emprunts			(224)	(235)
Provisions pour avantages au personnel	19.940	19.730		
Autres provisions				
Autres passifs non courants	2.555	1.544		
Autres passifs courants			(349)	(465)
Total des différences temporelles	25.572	25.068	(253.672)	(261.434)
Actifs (passifs) d'impôts différés	25.572	25.068	(253.672)	(261.434)
Compensation	(25.572)	(25.068)	25.572	25.068
Total net	0	0	(228.100)	(236.366)

2. MOUVEMENTS ENREGISTRÉS DANS LES COMPTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	Balance d'ouverture	Reconnus en compte de résultats	Reconnus en autres éléments du résultat global	Balance de clôture
Différences temporelles				
Immobilisations incorporelles	(9.487)	199	0	(9.288)
Immobilisations corporelles	(71.153)	2.036	0	(69.117)
Immobilisations corporelles - réévaluation	(176.322)	5.173	609	(170.540)
Immobilisations corporelles - leasing	(2.783)	(659)	0	(3.442)
Autres actifs non courants	(985)	278	0	(707)
Créances commerciales et autres créances	1.863	(48)	0	1.815
Autres actifs courants	1.930	(669)	0	1.261
Emprunts	(235)	11	0	(224)
Provisions pour avantages au personnel	19.730	702	(492)	19.940
Autres passifs non courants	1.544	454	557	2.555
Autres passifs courants	(465)	116	0	(349)
Total différences temporelles	(236.366)	7.593	674	(228.096)

3. IMPÔTS DIFFÉRÉS RECONNUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés passifs	(228.096)	(236.366)

Note 24 - Filiales

RÉSUMÉ DES FILIALES	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Date de reporting	Activité principale
ORES	Belgique	99,72 %	99,72 %	Décembre	Opérateur de réseaux d'énergies
Comnexio	Belgique	93,00 %	93,00 %	Décembre	Centre de contact

L'ACTIONNARIAT D'ORES SE COMPOSE DE LA MANIÈRE SUIVANTE	% Détention 2024	Nombre de parts 2024	% Détention 2023	Nombre de parts 2023
ORES Assets	99,72 %	2.453	99,72 %	2.453
IPF IDEFIN	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF CENEO	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF FINEST	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF SOFILUX	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF FINIMO	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF IPFBW	0,04 %	1	0,04 %	1
IPF IEG	0,04 %	1	0,04 %	1
Total	100 %	2.460	100,00 %	2.460

L'ACTIONNARIAT DE COMNEXIO SE COMPOSE DE LA MANIÈRE SUIVANTE	% Détention 2024	Nombre de parts 2024	% Détention 2023	Nombre de parts 2023
ORES Assets	93,00 %	93	93,00 %	93
IPF IDEFIN	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF CENEO	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF FINEST	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF SOFILUX	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF FINIMO	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF IPFBW	1,00 %	1	1,00 %	1
IPF IEG	1,00 %	1	1,00 %	1
Total	100,00 %	100	100,00 %	100

En 2013, à la création d'ORES Assets les sept anciennes intercommunales ont cédé, chacune, une part d'ORES aux intercommunales pures de financement (IPF) ainsi qu'une part à RESA (anciennement Tecteo). Ceci a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation de 31 k€ ne donnant pas le contrôle dans les comptes consolidés IFRS.

En 2017, suite à la reprise totale par RESA des activités de gestionnaire du réseau du centre-ville de Liège, la part détenue par RESA a été vendue à ORES Assets, faisant ainsi diminuer les participations ne donnant pas le contrôle de 4 k€.

En 2019, ORES Assets a créé la société Connexio, en partenariat avec les IPF. Sept des cent parts de Connexio sont détenues par sept IPF, ce qui a eu comme conséquence la comptabilisation d'une participation ne donnant pas le contrôle de 53 k€ dans les comptes consolidés IFRS.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles plus de 50 % des droits de vote sont détenus mais qui ne sont pas consolidées.

Il n'y a pas d'entité pour lesquelles moins de 50 % des droits de vote sont détenus et qui sont consolidées.

Il n'y a pas de restrictions significatives sur la capacité des filiales de transférer des fonds à la société mère sous la forme de dividendes en espèces ou de remboursements de prêts et avances.

Note 25 - Participations dans les entreprises associées (en k€)

	Pays de constitution	Pourcentage de capital détenu	Pourcentage de droits de vote détenus	Juste valeur de la participation dans les entreprises associées	Activité principale
Atrias	Belgique	16,67%	16,67%	N/A	Support IT en matière de relevé des compteurs pour le Groupe, le groupe économique FLUVIUS, ainsi que les autres GRD en Belgique (Sibelga, RESA, ...)

MOUVEMENTS DANS LES PARTICIPATIONS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	31/12/2024	31/12/2023
Solde au 1 ^{er} janvier	3	3
Solde au 31 décembre	3	3

ATRIAS, INFORMATION FINANCIÈRE RÉSUMÉE	31/12/2024	31/12/2023
Ventes et autres produits opérationnels	76.149	63.518
Profit (perte) avant intérêts et impôts	1.217	2.151
Résultat financier	(1.159)	(2.099)
Profit (perte) avant impôts	59	52
Imposition	(59)	(52)
Profit (perte) pour l'exercice	0	0

Actifs non courants	30.668	42.974
Actifs courants	25.982	34.695
Total des actifs	56.650	77.670
Passifs non courants	41.800	55.800
Passifs courants	14.831	21.851
Total des passifs	56.631	77.651
Actifs nets	19	19
Quote-part de l'actif net des entreprises associées revenant au Groupe	3	3
Prêts accordés par des sociétés du Groupe aux entreprises associées	8.230	10.987

Note 26 - Juste valeur des instruments financiers (en k€)

31/12/2024		Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
ACTIFS FINANCIERS	Caps de taux d'intérêt	2	3.783	3.783	Niveau 2
	Swaps de taux d'intérêt	3	952	952	Niveau 2
	Créances commerciales	1	38.215	38.215	Niveau 2
	Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 3
	Autres créances	1	91.917	91.917	Niveau 2
	Autres actifs financiers	2	3.645	3.645	Niveau 2
	Total actifs financiers		138.528	138.528	
PASSIFS FINANCIERS	Non garantis - Non courant	1	2.142.409	2.210.620	Niveau 2
	Non garantis - Courant	1	330.207	330.207	Niveau 2
	Dettes commerciales	1	187.118	187.118	Niveau 2
	Autres dettes	1	128.651	128.651	Niveau 2
	Total passifs financiers		2.788.385	2.856.596	

31/12/2023		Catégorie	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau
ACTIFS FINANCIERS	Caps de taux d'intérêt	2	7.121	7.121	Niveau 2
	Swaps de taux d'intérêt	3	3.181	3.181	Niveau 2
	Créances commerciales	1	37.290	37.290	Niveau 2
	Instruments de capitaux propres non cotés	1	17	17	Niveau 2
	Autres créances	1	110.979	110.979	Niveau 2
	Autres actifs financiers	2	3.942	3.942	Niveau 2
	Total actifs financiers		162.530	162.530	
PASSIFS FINANCIERS	Non garantis - Non courant	1	2.051.343	2.089.071	Niveau 2
	Non garantis - Courant	1	219.880	219.880	Niveau 2
	Dettes commerciales	1	225.374	225.374	Niveau 2
	Autres dettes	1	143.349	143.349	Niveau 2
	Total passifs financiers		2.639.946	2.677.674	

- Catégorie 1 : actifs ou passifs financiers au coût amorti ;
- Catégorie 2 : actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultats net ;
- Catégorie 3 : actifs financiers ou passifs financiers à la juste valeur par le compte des autres éléments du résultat global (comptabilité de couverture).

La hiérarchie utilisée pour déterminer la juste valeur des instruments financiers par technique d'évaluation est la suivante :

- Niveau 1 - prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 - données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- Niveau 3 - données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données de marché observables (données d'entrées non observables).

DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Pour les instruments financiers dérivés :

- La juste valeur est déterminée sur la base des flux futurs estimés en fonction des courbes de taux d'intérêt.

Pour les créances et dettes commerciales ainsi que les autres créances et dettes :

- La juste valeur est présumée égale à leur valeur comptable étant donné leur échéance à court terme.

Pour les emprunts (garantis et non garantis) :

- Financement à taux fixe : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture (dont les emprunts obligataires entre autres).
- Financement à taux fixe ajustable : à la date de clôture, somme des flux futurs actualisés reprenant le capital et les intérêts calculés sur la base du taux du marché à la date de clôture.
- Financement à taux variable : la juste valeur est présumée égale à la valeur comptable à la date de clôture.
- Billet de trésorerie à court terme : la juste valeur est égale à la valeur comptable à la date de clôture.

Pour une explication quant à la variation de la juste valeur des cap de taux d'intérêt, voir la note 5 sur les produits financiers.

Note 27 - Instruments dérivés (en k€)

RÉSUMÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS		Justes valeurs positives	
		31/12/2024	31/12/2023
Instruments dérivés désignés dans des couvertures de flux de trésorerie			
Swaps de taux d'intérêt		953	3.181
Parmi lesquels	Non courants	953	1.761
	Courants	0	1.420
Instruments dérivés non désignés dans des couvertures de flux de trésorerie			
Caps de taux d'intérêt		3.783	7.121
Parmi lesquels	Non courants	3.773	7.121
	Courants	10	0

Le tableau ci-dessous résume les contrats de swaps de taux d'intérêt désignés dans une relation de couverture au 31 décembre 2024

	Taux d'intérêt à la clôture		Montant notionnel du principal		Juste valeur (JV) de l'instrument		Variation de la JV utilisée pour calculer l'inefficacité de la couverture	Échéance	Élément à taux variable (couvert)
	31/12 2024	31/12 2023	31/12 2024	31/12 2023	31/12 2024	31/12 2023	31/12 2024		
Swap	0,40 %	0,40 %	30.000	30.000	952	1.726	(774)	31/12/2025	MP ORES 2016 - Lot 3
Swap	0,00 %	0,37 %		50.000		2.706		30/12/2024	MP ORES 2016 - Lot 2
Swap 2006	2,20 %	2,20 %	2.126	3.189	0	35	(35)	31/12/2026	IGH_2006
			32.126	83.189	952	3.181	(809)		

DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE COUVERTURE AU SEIN DU GROUPE

En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux variables vers taux fixes), des caps ou encore des collars (combinaison de cap et de floor). Au sein du Groupe, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins spéculatives.

Compte tenu de la proportion importante d'emprunts à taux variables dans le portefeuille (voir la note 15), le Groupe a contracté plusieurs caps de taux en vue de se protéger contre une remontée des taux d'intérêt. Ces caps ont une juste valeur à fin 2024 de 3,8M€, enregistrés en autres actifs financiers non courants. Après analyse, le Groupe a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est par conséquent enregistrée en résultat de la période.

Comme détaillé ci-dessus, le Groupe a contracté des swaps de taux d'intérêt qui sont documentés comme des instruments de couverture et pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée.

4 Autres annexes aux états financiers

Note 28 - Parties liées (en k€)

Les parties liées dont les transactions sont reportées ci-dessous (à l'exception de celles avec les parties liées consolidées) incluent :

1. Les actionnaires majoritaires et toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par eux ;
2. Les actionnaires exerçant une influence significative ;
3. Les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation et les joint-ventures ;
4. Le personnel clé du Groupe ;
5. D'autres parties liées significatives.

			À PLUS D'UN AN	ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE	ÉCHÉANT DANS L'ANNÉE	AUTRES REVENUS OPÉRATIONNELS	AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	PRODUITS FINANCIERS
		TYPE DE RELATION	CRÉANCES		DETTES	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL		
PARTIE LIÉE AU 31/12 2024	Atrias	Financement actionnaire	8.230					350
	Atrias – client	Comptabilité		51		170		
	Atrias – fournisseur	Service IT - projets			302		(15.457)	
	Total		8.230	51	302	170	(15.457)	350
PARTIE LIÉE AU 31/12 2023	Atrias	Financement actionnaire	10.987	947				471
	Atrias – client	Comptabilité		51		168		
	Atrias – fournisseur	Service IT - projets		159			(12.923)	
	Total		10.987	1.157		168	(12.923)	471

Au niveau des emprunts bancaires, soulignons que les communes wallonnes ainsi que l'ancien partenaire privé ont garanti certains emprunts pour un montant total de 219,4 M€, soit 8,87 % de la dette bancaire totale à fin 2024 (contre 11,77 % à fin 2023). Le partenaire privé se dégagera de ses garanties (suite à sa sortie du capital d'ORES Assets au 31 décembre 2016) suivant un agenda qui reste encore à définir.

Étant entendu que toutes les filiales du Groupe travaillent à prix de revient et donc sans marge, conformément à leurs statuts, toutes les transactions entre parties liées sont dès lors réalisées à prix de revient et pas en dehors des conditions de marché.

AVANTAGES AU PERSONNEL DU PERSONNEL DE DIRECTION		31/12/2024	31/12/2023
Avantages à court terme		2.286	2.307
Avantages postérieurs à l'emploi	• Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	5.301	4.520
	• Coût net de pension de la période	380	379
Indemnités de fin de contrat			
Autres avantages à long terme	• Valeur actualisée de l'obligation de pension (régime à prestations définies)	90	122
	• Coût net de pension de la période	5	5
Total		8.062	7.333

Le personnel de direction est composé des membres du Conseil d'administration d'ORES et des membres du Comité de direction d'ORES.

Note 29 - Évènements postérieurs à la date de clôture (en k€)

NATURE	IMPACT FINANCIER ESTIMÉ	
	État de la situation financière	Résultat global
Dividendes proposés à l'Assemblée générale d'ORES Assets qui aura lieu en 2025		76.145

La CWaPE a pris plusieurs décisions tarifaires au cours des premiers mois de l'année 2025. Tout d'abord, le 13 février 2025, la CWaPE a approuvé une révision des tarifs de re-facturation du transport des GRD wallons pour l'exercice tarifaire 2025. Cette révision, demandée par le régulateur lui-même, découle de la révision des tarifs pour les obligations de service publics du GRT Elia, approuvée par la CREG et applicable à partir du 1^{er} janvier 2025. Mais surtout, le 20 février 2025, le régulateur wallon a approuvé la demande de révision du revenu autorisé électricité 2025-2029 d'ORES Assets introduite le 31 janvier de la même année. Cette demande, qui a donné lieu à de très nombreux échanges entre ORES et la CWaPE découle de l'adoption par le Parlement wallon en avril 2024 d'un décret modificatif prévoyant le déploiement généralisé des compteurs communicants électricité pour fin 2029 et de la modification par la CWaPE de la méthodologie tarifaire 2025-2029 pour la rendre conforme à ce décret modificatif. Elle permet à ORES Assets de disposer des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce déploiement généralisé. Relevons également qu'à la demande de la Région wallonne, des discussions, non abouties à ce jour, ont eu lieu entre les GRD, l'Administration et la CWaPE, sur l'affectation d'une partie ou de la totalité des subsides reçus dans le cadre de la transition énergétique sur les seuls compteurs communicants. Le contrat de Monsieur Benoît Médaets, Directeur Informatique jusqu'au 25 février 2025, a été résilié le 20 mars 2025. À titre transitoire, Monsieur Grégory Van Koninckxloo assure l'intérim à la tête de cette Direction. Le 14 mars 2025, ORES a finalisé une opération de financement obligataire de 250 M€ avec des investisseurs institutionnels américains. ORES Assets a octroyé sa garantie à ce financement. En janvier et février 2025, suite aux nombreux échanges entre ORES et NEOWAL, les intercommunales pures de financement associées en ORES Assets approuvent la politique de dividende 2025-2039 ainsi que la convention d'associés en reprenant les principes.

Aucun autre élément significatif postérieur à la date de clôture ayant une influence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2024 n'a été constaté par le Groupe.

Note 30 - Gestion des risques financiers (en k€)

1. Risque de crédit

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA MANIÈRE DONT LE RISQUE DE CRÉDIT EST GÉRÉ

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un « crédit ». Ses composantes sont le risque de contrepartie, celui de liquidité, le risque lié à l'activité ou à la structure du demandeur, le risque sectoriel, le risque financier et enfin, le risque politique.

Le Groupe répond au risque de crédit de manière multiple. Au niveau de la trésorerie et des investissements, la trésorerie excédentaire du Groupe est placée dans un fonds monétaire ou auprès d'institutions financières, ou encore sous forme de billets de trésorerie (commercial papers) ou encore de manière très diversifiée dans des banques ou des sociétés répondant à des critères stricts de sélection.

Au niveau des créances commerciales, il convient de distinguer :

- Les créances liées aux redevances de transit pour lesquelles le Groupe obtient des garanties bancaires ou effectue des analyses de bilan avant de déterminer les conditions de paiement accordées ;
- Les créances liées aux obligations de service public (livraison d'énergie) et aux travaux pour lesquelles le Groupe réalise des cessions de créances sans recours.

DÉTAIL DU RISQUE DE CRÉDIT MAXIMAL	31/12/2024	31/12/2023
Actifs financiers dérivés	4.735	10.302
Créances commerciales et autres créances	130.132	148.269
Instruments de capitaux propres non cotés	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	68.865	113.995
Total actifs financiers	203.749	272.583

2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations liées aux instruments financiers.

Le risque de liquidité est lié à la nécessité pour le Groupe d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme d'investissements ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes.

La politique de financement s'appuie sur la couverture des besoins de financement de l'année en cours et le maintien d'une trésorerie excédentaire. Ce dernier point et la diversification des sources de financement permettent au Groupe de limiter le risque de liquidité.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et d'une ligne de crédit court terme, pour un montant de 50M€, d'une durée de 3 ans. On peut considérer que le risque de liquidité est quasi-nul. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité.

Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité.

Concernant le maintien des disponibilités, la trésorerie du Groupe s'élève à 68,9M€ au 31 décembre 2024 (contre 113,9M€ fin 2023) – voir note 13. Le détail des emprunts contractés par le Groupe est quant à lui repris en note 15.

ANALYSE DE LA MATURITÉ (BASÉE SUR LES FLUX FINANCIERS FUTURS NON ACTUALISÉS)

31/12/2024	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	TOTAL
Actifs financiers dérivés	4.735	962	3.773	0	0	0	0	4.735
Créances commerciales et autres créances	130.132	130.132	0	0	0	0	0	130.132
Actifs financiers disponibles à la vente	17	0	0	0	0	0	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	68.865	68.865	0	0	0	0	0	68.865
Total actifs	203.749	199.959	3.773	0	0	0	17	203.749
Passifs financiers dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	2.472.616	233.296	498.108	502.606	1.082.862	449.225	0	2.766.097
Dettes commerciales et autres dettes	315.769	315.769	0	0	0	0	0	315.769
Total passifs	2.788.385	549.065	498.108	502.606	1.082.862	449.225	0	3.081.866
Total du risque de liquidité	(2.584.636)	(349.106)	(494.335)	(502.606)	(1.082.862)	(449.225)	17	(2.878.117)

31/12/2023	Montant comptabilisé	< 1 an	>1 et <3 ans	>3 et <5 ans	>5 et <15 ans	>15 ans	Sans échéance	TOTAL
Actifs financiers dérivés	10.302	7.121	3.181	0	0	0	0	10.302
Créances commerciales et autres créances	148.269	148.269	0	0	0	0	0	148.269
Actifs financiers disponibles à la vente	17	0	0	0	0	0	17	17
Trésorerie et équivalent de trésorerie	113.995	113.995	0	0	0	0	0	113.995
Total actifs	272.583	269.385	3.181	0	0	0	17	272.583
Passifs financiers dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	2.271.222	256.702	445.376	458.457	1.065.677	427.729	0	2.653.943
Dettes commerciales et autres dettes	368.724	368.724	0	0	0	0	0	368.724
Total passifs	2.639.946	625.426	445.376	458.457	1.065.677	427.729	0	3.022.667
Total du risque de liquidité	(2.367.363)	(356.041)	(442.195)	(458.457)	(1.065.677)	(427.729)	17	(2.750.084)

3. Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix de marché. Le risque de marché comprend trois types de risques :

- Taux de change (risque de change) - non applicable pour le Groupe ;
- Taux d'intérêt de marché (risque de taux d'intérêt) ;
- Prix de marché (par exemple : prix des actions, prix des commodités) - non applicable pour le Groupe.

Les activités du Groupe l'exposent essentiellement aux risques financiers liés aux fluctuations des taux d'intérêt.

RISQUE DU TAUX D'INTÉRÊT

Le Groupe a établi une politique de gestion du risque de taux qui s'appuie sur un équilibre entre les emprunts à taux fixes et les emprunts à taux variables. Pour gérer le risque de volatilité des taux d'intérêt, il a recours à l'utilisation de produits dérivés de couverture (swap, cap, collar ou structure de taux) en fonction de la situation des marchés. La valeur de ces instruments est principalement fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Le portefeuille est géré de manière centralisée au niveau du Groupe et l'ensemble des positions est revu périodiquement.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

DESCRIPTION DE LA MÉTHODE ET DES HYPOTHÈSES PRISES POUR EFFECTUER LE TEST DE SENSIBILITÉ

Le taux d'intérêt à utiliser avant les variations de marge se calculera comme suit :

Les derniers taux constatés le dernier jour ouvrable de la période concernée servent de base de référence, les moyennes pour les Euribor (Euribor 1, 3, 6, 12 mois) et pour les taux swaps (d'une durée de 1 à 30 ans) sont calculées. Au 29 décembre 2023, le taux moyen Euribor s'élève à 3,34 % (2,50 % à fin 2022) et le taux moyen des swaps diminue et passe à 2,54 % (3,085 % fin 2022).

Sur la base de ces moyennes obtenues, les flux financiers au 01/01/N+1 sont calculés.

Ensuite, nous simulons l'impact d'une hausse de 50 points de base du taux calculé ci-dessous. Nous faisons de même en simulant l'impact d'une baisse de 50 points de base de la courbe de taux calculée ci-dessous.

L'impact dans chacune des colonnes est mesuré à 2 niveaux (en k€) :

1. Sur le résultat avant impôts (pour tous les produits) : cette colonne représente la différence entre les charges financières simulées par rapport aux charges financières calculées à la date de clôture suivant le taux moyen (positif = gain ; négatif = perte)
2. Sur les fonds propres : cette colonne représente la différence entre la valeur comptable calculée à la date de clôture sur la base du taux moyen par rapport à la valeur comptable simulée (capital restant dû ou market value) (positif = gain ; négatif = perte)

		+ 50 POINTS DE BASE		- 50 POINTS DE BASE	
		Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres	Impact sur le résultat avant impôt	Impact sur les fonds propres
31/12/2024	Emprunt	(2.114)	0	2.812	0
	Cap	654	1.380	(787)	(1.302)
	Swap	86	79	(339)	(80)
	Total	(1.374)	1.459	1.686	(1.382)
31/12/2023	Emprunt	(1.395)	0	3.042	0
	Cap	628	1.897	(1.231)	(1.830)
	Swap	103	333	(491)	(339)
	Total	(663)	2.231	1.320	(2.169)

L'augmentation de 50 points de base ferait diminuer notre résultat avant impôts de 1,4M€ mais augmenterait nos fonds propres de 1,5M€, tandis qu'une diminution de 50 points de base ferait augmenter notre résultat de 1,7M€ mais aurait un impact négatif de 1,4M€ sur nos fonds propres.

4. Gestion du risque sur le capital

Le capital du Groupe représente les apports des associés en ORES Assets. En 2012, il était représenté par les huit intercommunales mixtes wallonnes IDEG SCRL, I.E.H. SCRL, I.G.H. SCRL, Interest SCRL, Interlux SCRL, Intermosane SCRL, Sedilec SCRL et Simogel SCRL qui ont fusionné au 31 décembre 2013 et ont donné naissance à ORES Assets. Cette fusion était effective d'un point de vue comptable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Le capital d'ORES Assets est composé des apports, eux-mêmes constitués d'une partie indisponible (533k€) et d'une partie disponible (866.931 k€). Les apports sont intégralement souscrits et libérés. Toute distribution des apports aux associés qui aurait pour conséquence de réduire les apports à un montant inférieur à la partie indisponible des apports ne peut être décidée que par l'Assemblée générale statuant aux conditions requises pour la modification des statuts. La partie des apports qui excède ce montant peut être distribuée aux associés moyennant une décision prise, selon le cas, par l'Assemblée générale statuant aux conditions ordinaires ou par le Conseil d'administration dans les cas où la loi ou les statuts le permettent.

Afin de maintenir des fonds suffisants pour la protection des créanciers, le Code des sociétés et des associations impose aux sociétés coopératives telles ORES Assets une analyse préalable à toute distribution aux associés. Cette analyse consiste en un double test de distribution composé des tests de liquidité et solvabilité. Le test de liquidité examine si, à la suite de la distribution, la société pourra continuer à s'acquitter de ses dettes venant à l'échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la distribution. Il relève de la responsabilité du Conseil d'administration. Quant au test de solvabilité, il consiste à interdire une distribution si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Il appartient au réviseur de réaliser le test de solvabilité.

Bien que le point 4 de l'article 35 des statuts d'ORES Assets permette au Conseil d'administration de distribuer des dividendes provenant du bénéfice de l'exercice en cours (plus communément connu sous l'appellation «acompte»), le pouvoir de décider l'affectation du résultat et du montant des distributions est réservé à l'Assemblée générale qui reste donc souveraine dans la décision finale quant à la distribution de dividendes.

Il existe un seul type de parts au sein d'ORES Assets. Chaque associé doit souscrire au moins une part.

La création et l'offre en souscription de parts nouvelles sont décidées par le Conseil d'administration.

Les parts englobent le droit de vote et le droit aux dividendes.

En vertu des statuts d'ORES Assets, les parts ne peuvent être cédées qu'à des associés et moyennant l'accord du Conseil d'administration. Elles peuvent être transférées entre intercommunale(s) de financement associée(s) et commune(s) associée(s) par accord entre elles.

Une intercommunale doit compter au moins deux communes parmi ses associés; il y en a 199 en ORES Assets. Peuvent également être associées d'une intercommunale toute autre personne morale de droit public ainsi que des personnes morales de droit privé.

ORES Assets était une intercommunale dite «mixte» jusqu'au 31 décembre 2016 étant donné que son capital était détenu pour partie par des communes (situées en Région wallonne) directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une intercommunale pure de financement (au nombre de sept jusque fin 2019, Idefin, CENEO, IEG, IPFBW, Finimo, Finest et Sofilux) et pour le solde par un partenaire privé (Engie/Electrabel).

Suite au retrait de ce dernier au 31 décembre 2016, les parts de capital sont détenues à 100% par des communes et les sept intercommunales pures de financement.

Au 1^{er} janvier 2020, une huitième intercommunale pure de financement a été associée en ORES Assets: IFIGA.

L'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue est décrit au point 3.A.15 des méthodes comptables. Le pourcentage de rendement autorisé déterminé par la régulation prend en compte un ratio normatif de 47,5% de fonds propres et de 52,5% d'endettement. Les statuts d'ORES Assets mentionnent qu'un ratio de 30% des fonds propres par rapport au total bilantaire doit être maintenu (calculé sur la base des comptes statutaires établis selon les normes comptables belges). Il importe en outre de relever que, dans le cadre de l'opération d'optimisation des fonds propres évoquée ci-dessus, les augmentations annuelles de capital sont supprimées tant que le rapport fonds propres sur fonds propres augmentés des dettes financières est supérieur à 40%. Ce dernier ratio a été intégré dans une convention d'associés en 2020.

Note 31 - Actifs détenus en vue de la vente (en k€)

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants	0	9.146
Immobilisations corporelles		9.136
Autres actifs non courants		10
Actifs courants	0	198
Créances commerciales		166
Autres créances		3
Autres actifs courants		29
Total actif hors créances tarifaires	0	9.343
Créances Tarifaires		398
Actifs détenus en vue de la vente	0	9.741

Pour rappel, par un Arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2022, l'AIESH a été désignée comme unique GRD pour l'ensemble du territoire de la Ville de Couvin, sous la condition suspensive de l'acquisition d'un droit réel d'usage ou de propriété du réseau sis sur le territoire.

Afin de réaliser cette condition suspensive, ORES Assets, ORES et l'AIESH avait décidé d'organiser le transfert à l'AIESH de la propriété et de l'exploitation du réseau situé sur le territoire, par la voie de la Scission Partielle.

Le transfert de cinq entités communales de la Ville de Couvin (Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny) d'ORES Assets vers l'AIESH pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité a été opérationnalisé au 1^{er} janvier 2024. A partir de cette date, ORES Assets n'est donc plus le gestionnaire de réseau de distribution électricité sur le territoire de la Ville de Couvin.

Conformément à la convention opérationnelle entre ORES Assets et AIESH relative à ce transfert, l'Assemblée générale de juin 2024 a approuvé le nombre exact de parts et le montant des apports concernés par la scission d'un montant définitif de 9,8 M€ (différence de 37 k€ avec les chiffres repris au 31 décembre 2023). Les fonds propres cédés sont de 4,9 M€ et expliquent la variation reprise au capital (voir à ce sujet la note 14). Signalons qu'aucune réduction de valeur n'avait été actée dans les comptes au 31 décembre 2023 suite à ce transfert d'activité.

Parmi les éléments transférés à l'AIESH se trouvent notamment:

- des terrains et des installations pour 9,1 M€
- des créances commerciales ainsi que des comptes de régularisation de l'actif (capitaux-pensions, dossiers HGHP et soldes régulatoires) pour 0,6 M€.

Sur la base de la situation au 1^{er} janvier 2024, un montant en faveur d'ORES Assets de 4,9 M€ est dû par AIESH et actuellement payé à hauteur de 4,4 M€. Conformément à la convention évoquée ci-dessus, une dernière adaptation de ce montant sera, le cas échéant, réalisée pour intégrer les impacts éventuels de l'approbation des soldes régulatoires 2023 par la CWaPE.

À ce montant doit être ajouté le dommage, à savoir la compensation versée par l'AIESH à ORES Assets pour indemniser la perte d'effets d'échelle constatée dans ce dernier GRD.

Chapitre





Méthodes comptables

**A Principales
méthodes comptables** p.88

**B Principaux jugements exercés et principales
estimations utilisées lors de la préparation
des états financiers consolidés** p.105

**C Changements de méthodes comptables,
erreurs et changements d'estimations** p.108

A Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Groupe dans la préparation de ses états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

A.1. Base de préparation

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés comprennent les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés, sur une base volontaire, conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis en suivant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur.

DEVISE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

Les états financiers consolidés sont libellés en milliers d'euros, l'euro est la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique dans lequel le Groupe opère) utilisée au sein du Groupe.

A.2. Normes et interprétations nouvelles, révisées et amendées

Le Groupe a appliqué les normes et les interprétations applicables à la période clôturée au 31 décembre 2024.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NOUVELLES APPLICABLES POUR LA PÉRIODE ANNUELLE OUVERTE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers*: Classification de dettes parmi les éléments courants ou non-courants et classifications des dettes non-courantes assorties de covenants.
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location*: Dettes de location dans un contrat de cession-bail.
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers*: Informations à fournir: Accords de financement de fournisseurs.

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS ÉMISES, MAIS NON ENCORE APPLICABLES POUR LA PÉRIODE ANNUELLE OUVERTE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères: Absence de Convertibilité* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2025).
- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2027 mais non encore adoptée au niveau européen).
- IFRS 19 *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public: Informations à fournir* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2027 mais non encore adoptée au niveau européen).
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 *Classement et évaluation des instruments financiers* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen).
- Améliorations annuelles – *Volume 11* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen).
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 *Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature* (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2026, mais non encore adoptés au niveau européen).

Le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune nouvelle norme ou interprétation publiée mais non encore effective et, à l'exception de la norme IFRS 18 ou de l'amendement à IAS 1, pour lesquels une analyse est en cours, le Groupe n'attend pas d'impact significatif lors de l'application de ces nouvelles normes ou interprétations.

A.3. Principes de consolidation

Les huit intercommunales mixtes wallonnes ont fusionné au 31 décembre 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 et ont donné naissance à ORES Assets (ci-après désigné « GRD » ou ORES Assets). ORES Assets est un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Région wallonne qui détient, au 31 décembre 2024, d'une part, (outre les quelques parts détenues par les IPF) le contrôle exclusif de ses filiales ORES et Connexio, et qui, d'autre part, exerce une influence notable sur sa filiale Atrias. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a dès lors consolidé les deux premières filiales par intégration globale, tandis que la troisième est consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales). Selon IFRS 10, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour détenir le contrôle sur une entité :

- Le Groupe a le pouvoir sur l'entité détenue ;
- Il est exposé ou à des droits sur des rendements variables à partir de son implication avec l'entité ;
- Il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour affecter le montant du rendement de l'entité.

L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec les normes IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 28.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

La coentreprise est une entité séparée sur laquelle les parties qui détiennent le contrôle conjoint de cette entité ont des droits sur l'actif net de l'entité. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint a été établi et ce jusqu'à ce que ce contrôle conjoint prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

A.4. Regroupements d'entreprises et surpris

Lorsque le Groupe prend le contrôle d'un ensemble intégré d'activités et d'actifs répondant à la définition d'une entreprise conformément à IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Le surpris représente la différence entre le coût d'acquisition majoré des intérêts minoritaires éventuels et la juste valeur de l'actif net acquis. Le surpris est affecté aux unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture.

A.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon IAS 38. Il comprend tous les coûts directement attribuables nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation pour qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Si une immobilisation incorporelle est acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à IFRS 3, le coût de cette immobilisation incorporelle est sa juste valeur à la date d'acquisition.

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'immobilisation.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle débute lorsque l'actif est opérationnel de la manière prévue par la direction.

DURÉE D'UTILITÉ

- Logiciels informatiques : 10 ans pour les logiciels informatiques acquis à partir du 1^{er} janvier 2019 et 5 ans pour les autres.
- Développement : 5 ans.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Les licences de logiciel acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées. Les logiciels développés en interne sont comptabilisés à leur coût majoré des frais de développement s'ils rencontrent les critères requis par IAS 38. La durée d'utilité est passée de 5 ans à 10 ans en 2019, seulement pour les logiciels acquis à partir du 1^{er} janvier 2019 étant donné l'importance des nouveaux projets informatiques et leur durée de vie prévue.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche, s'ils devaient apparaître, seraient comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'une immobilisation incorporelle définis par IAS 38 sont remplis. L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

A.6. Immobilisations corporelles

En règle générale, le Groupe est propriétaire des immobilisations corporelles, qui comprennent les installations du réseau, les bâtiments, les terrains, le matériel roulant (charroi), le mobilier et l'outillage.

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées en tant qu'actifs à leur coût d'acquisition ou de production si et seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront au Groupe et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend son prix d'achat ou de production, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état opérationnelle, ainsi que l'estimation initiale des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, le cas échéant.

Les interventions de la clientèle liées aux raccordements sur le réseau sont portées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles auxquelles elles se rapportent et ne sont pas reconnues comme actifs. En effet, leur comptabilisation conduirait immédiatement à une perte de valeur.

Dès lors, elles ne répondent pas aux critères de comptabilisation initiale, étant donné qu'elles ne génèrent pas d'avantages économiques futurs. Elles ne sont plus reprises dans le chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après leur comptabilisation initiale au coût historique, les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont amorties sur la base de la méthode linéaire et figurent au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement d'une immobilisation corporelle débute lorsque l'immobilisation se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. Les composantes d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif et présentant des durées d'utilité différentes sont comptabilisées de manière distincte. Les terrains ne sont pas amortis.

À chaque date de clôture, le Groupe procède aux désaffectations des immobilisations corporelles qui ne sont plus en service. La valeur comptable des immobilisations corporelles désaffectées est alors décomptabilisée.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre réglementaire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz (qui deviendront en 2013 ORES Assets) disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2002 sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur la base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel. La plus-value comptabilisée est la différence entre la valeur de l'iRAB telle qu'approuvée par le régulateur et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates.

La valeur de l'actif régulé est déterminante dans le calcul de la marge équitable attribuée au GRD pour un exercice donné, et partant des tarifs applicables à une période réglementaire donnée. Une description complète du mécanisme de régulation est fournie au chapitre A.15 ci-dessous.

Les taux d'amortissement utilisés par le Groupe sont ceux définis par ORES Assets (la maison-mère du Groupe). Ces taux reflètent une bonne estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles pour le secteur dans lequel le Groupe évolue. La valeur résiduelle est toujours présumée nulle à la fin de la durée d'utilité d'une immobilisation corporelle. Le tableau suivant reprend le détail des taux d'amortissement :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Taux d'amortissement
Terrains	0 %
Bâtiments industriels	3 % (33 ans)
Bâtiments administratifs	2 % (50 ans)
Conduites de gaz	2 % (50 ans)
Câbles	2 % (50 ans)
Lignes	2 % (50 ans)
Réseau signalisation gaine câble fibres optiques	5 % (20 ans)
Postes et cabines (électricité et gaz)	3 % (33 ans)
Raccordements – transformations	3 % (33 ans)
Raccordements – lignes et câbles	2 % (50 ans)
Appareillage de mesure	3 % (33 ans)
Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques	10 % (10 ans)
Compteurs électriques basse tension Smart	6,67 % (15 ans)
Compteurs gaz basse pression Smart	6,67 % (15 ans)
Réseau de signalisation (équipement Smart)	10 % (10 ans)
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10 % (10 ans)
Télétransmission	10 % (10 ans)
Fibres optiques	5 % (20 ans)
Mobilier et outillage	10 % (10 ans)
Matériel roulant (transport de personnes et marchandises)	20 % (5 ans)
Outillage roulant	10 % (10 ans)
Équipement administratif (matériel informatique)	33 % (3 ans)

A.7. Dépréciation d'actifs

À chaque date de clôture, le Groupe évalue s'il existe un quelconque indice qu'un actif puisse avoir subi une perte de valeur. Si l'existence de tels indices est avérée, le Groupe estime alors la valeur recouvrable de l'actif. Un actif est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement, le Groupe évalue la valeur recouvrable au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient.

Les unités génératrices de trésorerie sont définies comme des ensembles d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants des autres ensembles d'actifs. Vu que le Groupe est organisé en secteurs d'activité (électricité, gaz, autres), le Groupe a défini ces UGT comme étant les actifs et passifs d'un secteur d'activité.

Le Groupe apprécie à chaque date de reporting s'il existe une indication qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un surprix est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe une telle indication, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif. La nouvelle valeur comptable de cet actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne peut pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours d'exercices antérieurs. Les pertes de valeur actées sur un surprix ne sont jamais reprises.

A.8. Contrats de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie.

Pour déterminer si un contrat de location confère ce droit, le Groupe doit apprécier si, tout au long de la durée d'utilisation, il détient les deux droits suivants :

- A. Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation du bien déterminé; et
- B. Le droit de décider de l'utilisation du bien déterminé.

Pour la détermination de la durée des contrats de location, les éventuelles options de renouvellement ou de résiliation ont été considérées conformément à la norme IFRS 16 - *Contrats de location* tenant compte de la probabilité d'exercice des options d'extension ou de résiliation par le preneur et par le bailleur.

A. LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

À la date de la conclusion d'un contrat, celui-ci est analysé en vue de s'assurer s'il est ou contient un contrat de location. Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une dette de location correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur pour lesquels le Groupe a fixé un seuil de matérialité. Pour ce type de contrats, le Groupe comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des loyers non encore payés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut être déterminé d'une façon fiable, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal.

Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de la dette de location comprennent :

- A. Les paiements de loyers fixes, y compris en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ou à recevoir (les gratuités, etc.);
- B. Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début;
- C. La somme que le Groupe s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle;
- D. Le prix d'exercice des options d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer;
- E. Les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option de résiliation du contrat de location.

Par mesure de simplification, la norme IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. Lorsqu'un contrat contient une composante locative et une ou plusieurs autres composantes locatives ou non locatives, le Groupe répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives.

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de la dette de location ainsi que du droit d'utilisation.

Ces paiements sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

L'obligation locative est présentée parmi les autres passifs non courants/courants dans l'état consolidé de la situation financière.

Ultérieurement, l'obligation locative est évaluée au coût amorti, en augmentant sa valeur comptable par les intérêts sur la dette diminués des paiements de l'année.

Lorsqu'il est nécessaire, le Groupe procède à la réévaluation de l'obligation locative en contrepartie du droit d'utilisation, notamment lorsque :

- A. Il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'évaluation concernant l'exercice d'une option d'achat résultant d'un événement ou d'un changement de circonstances important, auxquels cas, la dette est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé;
- B. Les loyers à payer changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas la dette de location est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué);
- C. Un contrat de location est modifié et que la modification n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas la dette est réévaluée sur la base de la durée du contrat de location modifié en actualisant la valeur des paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé à la date d'entrée en vigueur de la modification.

À la date de comptabilisation initiale, le droit d'utilisation comprend le montant initial de la dette de location calculée comme expliqué ci-dessus, majorée des coûts directs initiaux que le Groupe engage au titre des contrats de location (aménagements, etc.).

Lorsque le Groupe contracte une obligation afférente aux coûts de démantèlement et d'enlèvement d'un bien loué, de remise en état du site sur lequel il est situé ou de remise du bien sous-jacent dans l'état exigé par les conditions du contrat de location, une provision est constituée et comptabilisée selon les exigences de la norme IAS 37.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par le Groupe, le droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent à partir de la date de début du contrat de location.

Les droits d'utilisation sont présentés parmi les immobilisations corporelles dans l'état consolidé de la situation financière.

Le Groupe comptabilise d'éventuelles pertes de valeur sur les droits d'utilisation selon le même modèle décrit pour les autres immobilisations corporelles (voir A.7).

B. LE GROUPE EN TANT QUE BAILLEUR

Lorsque le Groupe intervient dans des contrats de location en tant que bailleur, les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement ou contrats de location simple. Les contrats sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est un bailleur intermédiaire, le contrat de location principal et le contrat de sous-location sont classés et comptabilisés distinctement. Le contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal. L'obligation locative relative au contrat principal demeure évaluée selon les règles exposées ci-dessus.

Les produits locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les montants à recevoir des preneurs en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à titre de créances, au montant correspondant à l'investissement net du Groupe dans le contrat de location. Les produits tirés des contrats de location-financement sont répartis entre les périodes de façon à refléter un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du Groupe dans le contrat de location.

Lorsqu'un contrat contient des composantes locatives et des composantes non locatives, le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 15 pour répartir la contrepartie prévue au contrat à chaque composante.

A.9. Stocks

Les stocks sont valorisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminuée des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. La valeur des stocks est généralement déterminée par application de la méthode du prix moyen pondéré.

Des réductions de valeur forfaitaires complémentaires sont actées pour adapter la valeur comptable, en tenant compte de différentes catégories d'âge, de la rotation des stocks et d'éventuelles tendances de marché. Les taux de réduction peuvent varier de 0 % à 100 %.

A.10. Instruments financiers

Les instruments financiers détenus par le Groupe sont comptabilisés et évalués en conformité avec IFRS 9 – *Instruments financiers*.

Le Groupe ne détient aucun instrument financier à des fins spéculatives. En effet, le Groupe ne s'engage dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture économique.

A.10.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie disponible auprès des banques, la trésorerie en caisse, les investissements en sicav hautement liquides ainsi que les dépôts ayant initialement une échéance de trois mois au maximum.

Tous les soldes de trésorerie sont considérés comme comportant un faible risque de crédit à chaque date de clôture, car ils sont détenus auprès d'institutions bancaires nationales ou internationales réputées. Par conséquent, aucune dépréciation n'est enregistrée sur ces actifs financiers.

A.10.2. Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, et sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond dans la plupart des cas à leur valeur nominale, majorée des coûts de transaction. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des réductions pour pertes de valeur attendues.

Le Groupe comptabilise les pertes de crédit attendues et les variations de ces pertes à chaque date de clôture afin de rendre compte de l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers.

Plus précisément, cette méthode a été appliquée sur les créances liées à la distribution, aux obligations de service public, aux fraudes et aux travaux. Les pertes de crédit attendues sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon la nature de la créance, l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation actuelle. Suite à cette analyse, un taux de perte de crédit attendue est estimé et appliqué à chaque tranche définie par le Groupe. Au-delà de 730 jours de retard, les créances sont réduites de valeur à 100 % car l'expérience passée montre que ces créances ne peuvent habituellement pas être recouvrées. Les résultats de cette analyse sont présents à la note 11.

Pour les autres actifs financiers, le Groupe a considéré que le risque de crédit n'avait pas augmenté de manière importante depuis leur comptabilisation initiale; par conséquent, il comptabilise les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir pour ces actifs.

Les pertes de crédit attendues sur les « autres créances » sont considérées comme non significatives. De même, le risque de crédit est inexistant sur les créances sur les communes, étant donné que le Groupe déduit les soldes impayés éventuels des dividendes à payer.

Des profits ou des pertes sont comptabilisés en résultat lorsqu'un actif financier comptabilisé au coût amorti est décomptabilisé ou déprécié.

A.10.3. Méthode du taux d'intérêt effectif

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période considérée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

A.10.4. Emprunts

Le Groupe se finance via des emprunts bancaires classiques, l'émission de billets de trésorerie ou des emprunts obligataires de type placements privés. Les emprunts contractés par le Groupe constituent des passifs financiers qui sont initialement évalués à leur juste valeur, déduction faite des coûts de transaction. Ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et diminué des remboursements du principal. La charge d'intérêt est comptabilisée selon le taux d'intérêt effectif. Les frais liés à l'émission de billets de trésorerie ou d'emprunts obligataires sont comptabilisés en déduction de la dette à la date d'émission et sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif de manière à reconstituer la dette.

A.10.5. Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés, tels que des swaps de taux d'intérêt, des collars ou encore des caps de taux d'intérêt, afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés dépend de leur qualification ou non en tant qu'instrument de couverture ainsi que du type de couverture. Initialement, les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu, et ultérieurement évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les profits ou les pertes découlant de l'application de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que le dérivé ne soit désigné comme instrument de couverture et qu'il rencontre les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés comme des actifs financiers si leur valeur est positive, et comme des passifs financiers si leur valeur est négative. Les dérivés dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont généralement repris dans le poste non courant du bilan, tandis que les autres dérivés sont repris dans le poste courant du bilan.

A.10.6. Comptabilité de couverture

Le Groupe applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie afin de couvrir son exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables à un risque particulier lié à un actif ou un passif comptabilisé, un engagement ferme ou une transaction prévue hautement probable, pouvant exercer une influence sur le compte de résultats. Certains instruments financiers dérivés sont ainsi désignés comme instrument de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture des variations de la juste valeur n'est quant à elle pas appliquée.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux swaps de taux d'intérêt, tandis que les collars et les caps de taux d'intérêt ne font pas l'objet d'une désignation en tant qu'instrument de couverture dans une relation de comptabilité de couverture.

La relation de couverture doit être formellement désignée et documentée. La documentation doit notamment indiquer le lien entre la relation de couverture et la stratégie de gestion des risques financiers de l'entité, la relation attendue entre le risque et l'instrument de couverture, la position couverte, la nature du risque couvert et la technique utilisée pour apprécier l'efficacité de la couverture. La relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture si (i) il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, (ii) le risque crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de la valeur qui résultent de ce lien économique et (iii) le ratio de couverture de la relation de couverture est égal au rapport entre la quantité de l'élément couvert qui est réellement couverte par le Groupe et la quantité de l'instrument de couverture que le Groupe utilise réellement pour couvrir cette quantité de l'élément couvert.

Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie, la variation de la valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (les capitaux propres) pour la partie efficace de la couverture. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats.

La comptabilité de couverture prend fin dès lors que le Groupe annule la relation de couverture ou lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la relation de couverture ne satisfait plus à la contrainte d'efficacité de la couverture relative au ratio de couverture. Tout profit cumulé ou toute perte cumulée dans les capitaux propres à cet instant continue d'être différé dans les capitaux propres et est comptabilisé en compte de résultats lorsque la transaction prévue est inscrite en résultat. Si la transaction prévue n'est plus susceptible de se réaliser, le profit cumulé ou la perte cumulée qui avait été différé en capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat. Il s'agit d'un ajustement de reclassement (voir IAS 1).

A.10.7. Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente)

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats net (anciennement disponibles à la vente) comprennent les participations dans des sociétés qui ne sont pas consolidées ni comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur, et toute variation qui en résulte est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultats net. Si la juste valeur d'un actif financier évalué à la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, l'évaluation au coût peut être utilisée. Cette dernière option est celle utilisée par le Groupe pour tous ses actifs financiers. Ils sont enregistrés dans les autres actifs non courants.

A.11. Avantages du personnel

Le Groupe offre à ses employés divers avantages à court et long terme, ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi, en accord avec la législation applicable en Belgique.

A.11.1. Avantages à court terme

Lorsqu'un membre du personnel a rendu des services au Groupe au cours d'une période comptable, le Groupe comptabilise le montant non actualisé des avantages à court terme en contrepartie des services au passif, après déduction du montant déjà payé (le cas échéant), et en charges (à moins qu'une autre norme IFRS n'impose ou n'autorise l'incorporation des prestations dans le coût d'un actif).

A.11.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont répartis en deux catégories, les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge lorsque les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations.

Les régimes à cotisations définies sujets à des taux de rendement minimum sont traités comme des régimes de retraite à prestations définies (entre autres application de la méthode des unités de crédits projetés, sans tenir compte de cotisations futures).

En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations définies, le montant comptabilisé comme passif (actif) net au titre des prestations définies correspond à la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la juste valeur des actifs du régime.

Si l'évaluation de l'obligation nette résulte en un excédent pour le Groupe, l'actif comptabilisé pour cet excédent est limité à la valeur actualisée des remboursements disponibles ou des réductions de contributions futures versées au régime.

Le coût des prestations définies comprend les composantes suivantes: le coût des services et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net, comptabilisé en résultat net (respectivement en frais de personnel pour le coût des services, et en charges (ou produits) financiers pour les intérêts nets), ainsi que les réévaluations du passif (de l'actif) net, comptabilisé en autres éléments du résultat global.

La valeur actualisée de l'obligation et le coût des services sont déterminés au moyen de la méthode des unités de crédits projetés et des évaluations actuarielles sont effectuées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

La méthode de calcul actuariel implique l'utilisation et la formulation par le Groupe d'hypothèses actuarielles comme le taux d'actualisation, l'augmentation des salaires et des coûts médicaux, la rotation du personnel et les tables de mortalité. Ces hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Le taux d'actualisation reflète les taux de rendement des obligations d'entreprise de haute qualité dont la durée correspond à la durée estimée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

A.11.3. Autres avantages à long terme

Le traitement comptable des autres avantages à long terme est similaire à celui des avantages postérieurs à l'emploi à l'exception du fait que les réévaluations du passif (actif) net sont comptabilisées en résultat net au lieu des autres éléments du résultat global.

Les calculs actuariels des obligations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme sont effectués par des actuaires indépendants.

A.12. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à la date de clôture, résultant d'événements ou de transactions passées, qu'il est probable que cette obligation donnera lieu à une sortie de ressources et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation du montant nécessaire pour régler l'obligation. Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les provisions prises par le Groupe concernent principalement les provisions liées aux litiges et les provisions liées aux risques d'assainissement de sites pollués.

PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe examine régulièrement l'ensemble de ses risques environnementaux et des provisions correspondantes. Les principaux risques environnementaux sont liés à des sites présentant un certain seuil de pollution. Les montants des provisions prises pour couvrir ces risques sont basés sur la meilleure estimation des coûts encore à encourir, tant en termes d'études que d'assainissements des sites concernés, et ce à partir de valorisations réalisées par des experts indépendants. Le Groupe évalue ces provisions au mieux de sa connaissance des lois et des réglementations applicables en fonction de l'étendue de la pollution et des études d'impact environnemental encore à réaliser.

A.13. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié (actif nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé) sont inclus dans le coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

A.14. Charges et produits financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts et les dettes financières calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que l'augmentation des provisions suite à leur désactualisation due à leur évolution dans le temps.

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêt sur des placements, comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les dividendes, comptabilisés lorsque le droit du Groupe à percevoir le paiement est établi.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés détenus par le Groupe qui ne sont pas définis dans le cadre d'une relation de comptabilité de couverture sont présentées en charges ou en produits financiers.

A.15. Comptabilisation des produits

A.15.1. Contexte réglementaire

LES REVENUS AUTORISÉS ET LES TARIFS APPROUVÉS POUR LA PÉRIODE 2019-2023

Au cours de l'année 2018, de nombreux échanges ont eu lieu entre la CWaPE et les équipes d'ORES afin de présenter, justifier, expliquer et argumenter les éléments des propositions de revenus autorisés 2019-2023 déposées le 29 décembre 2017. Ce dialogue constructif a permis à ORES d'obtenir, le 28 août 2018, l'approbation par la CWaPE des revenus autorisés 2019-2023.

Selon la procédure prévue dans la méthodologie tarifaire, le 1^{er} octobre 2018, ORES a déposé une première version des propositions de tarifs d'électricité et de gaz naturel permettant de couvrir les revenus autorisés 2019-2023 approuvés par la CWaPE. Les propositions de tarifs ont été analysées par la CWaPE et ont fait l'objet de questions complémentaires adressées au gestionnaire de réseau de distribution. Le 13 décembre 2018, les 15 janvier 2019 et 25 janvier 2019, ORES a déposé des propositions adaptées de tarifs pour la période réglementaire 2019-2023. Le 7 février 2019 (pour les tarifs périodiques) et le 20 février 2019 (pour les tarifs non périodiques), la CWaPE a approuvé les tarifs d'électricité et de gaz naturel proposés par ORES. Les tarifs de distribution 2019-2023 sont d'application depuis le 1^{er} mars 2019.

ÉVOLUTION RÉGULATOIRE 2024

Une nouvelle période régulatoire aurait dû s'étendre de 2024 à 2028, la période précédente portant sur les exercices 2019 à 2023. Le 1^{er} juin 2022, la CWaPE a publié et soumis à consultation publique et concertation un projet de méthodologie tarifaire pour la période régulatoire 2024-2028. Cette nouvelle méthodologie tarifaire aurait dû être publiée le 31 octobre 2022. Toutefois, cette date de publication a été postposée à la fin du 1^{er} semestre 2023, afin d'octroyer à toutes les parties impliquées le temps nécessaire à un processus de concertation de qualité. La poursuite de la concertation a imposé des modifications de période régulatoire. D'une part, la méthodologie tarifaire soumise à consultation et concertation porte dorénavant sur la période régulatoire 2025-2029. D'autre part, une période intermédiaire et de transition d'un an entre deux périodes réglementaires de cinq ans (2019-2023 et 2025-2029) a été instaurée pour l'exercice 2024. Les publications des méthodologies tarifaires adoptées par la CWaPE ont dès lors eu lieu le 13 avril 2023⁷ pour la méthodologie tarifaire 2024⁸ (ci-après «la méthodologie tarifaire CWaPE 2024») et le 31 avril 2023 pour la méthodologie tarifaire 2025-2029⁹ (ci-après «la méthodologie tarifaire CWaPE 2019-2023»).

Les propositions de revenus autorisés et de tarifs électricité et gaz 2024 d'ORES Assets ont été introduites le 15 septembre 2023. Elles ont été approuvées par la CWaPE le 12 octobre 2023 pour les revenus autorisés et les tarifs périodiques et le 12 décembre 2023 pour les tarifs non périodiques.

En outre, chaque année, les GRD introduisent à l'approbation de la CWaPE une proposition de tarifs de refacturation des coûts du transport d'électricité qui sont facturés à ORES Assets par le gestionnaire de transport Elia. Les tarifs applicables du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 ont été approuvés par la CWaPE le 20 février 2024.

L'année 2024 a principalement été consacrée à différents travaux relatifs à la période régulatoire 2025-2029. La CWaPE a approuvé le 28 mars 2024 les propositions de revenus autorisés électricité et gaz 2025-2029 introduites le 13 octobre 2023 par ORES Assets. Ensuite, le 27 juin 2024, la CWaPE a approuvé des lignes directrices relatives à une nouvelle structure tarifaire applicable aux utilisateurs de réseaux de distribution d'électricité en basse tension qui sera applicable uniquement pour les années 2026 à 2029. Cette nouvelle structure tarifaire implique donc

un traitement en deux temps des propositions tarifaires d'électricité, avec, dans un premier temps, une procédure d'approbation des tarifs 2025 et, dans un second temps, une procédure d'approbation des tarifs 2026-2029. Ainsi, le 15 juin 2024, ORES Assets a introduit des tarifs de distribution d'électricité pour l'année 2025 et des tarifs de distribution de gaz pour les années 2025 à 2029. Ces propositions ont été approuvées le 29 novembre 2024 par la CWaPE. Le 15 novembre 2024, ORES Assets a introduit ses tarifs de distribution d'électricité pour les années 2026 à 2029. Ces propositions tarifaires sont actuellement en cours d'examen par la CWaPE. Après un dépôt prévu au 15 avril 2025 par ORES Assets de nouvelles propositions tarifaires d'électricité 2026-2029 intégrant les revenus autorisés modifiés pour le déploiement généralisé des compteurs communicants (voir ci-dessous), les décisions finales de la CWaPE concernant ces dernières interviendront le 30 juin 2025.

Parallèlement aux travaux indiqués ci-dessus, le Parlement wallon a adopté le 25 avril 2024 une modification du décret électricité en vue notamment d'instaurer le déploiement généralisé des compteurs électriques communicants chez tous les clients wallons avant 2030. La CWaPE a mis en conformité sa méthodologie tarifaire 2025-2029 avec ces nouvelles dispositions décrétales par décision du 6 juin 2024. De nouvelles propositions de revenus autorisés pour l'électricité 2025-2029 et de business cases pour les compteurs communicants ont été introduites auprès de la CWaPE le 11 octobre 2024 et le 31 janvier 2025. Au moment de l'écriture du présent rapport, ces propositions étaient en passe d'être approuvées.

Ensuite, le 29 novembre 2024, la CWaPE a également approuvé les tarifs de refacturation des coûts de transport pour l'année 2025 pour la Wallonie. La proposition tarifaire approuvée par la CWaPE se basait sur les tarifs OSP et surcharges d'Elia de l'année 2024, ceux de 2025 n'étant généralement connus que tardivement (novembre/décembre) dans l'année qui précède l'application du tarif. Le 28 novembre, le régulateur fédéral, la CREG a approuvé les tarifs OSP et surcharges qui doivent être appliqués par Elia System Operator pour l'année 2025. Par décision du 13 février 2025, la CWaPE a approuvé une modification des tarifs de refacturation des coûts de transport des gestionnaires de réseaux de distribution wallons, d'application du 1^{er} mars au 31 décembre et intégrant ces nouveaux tarifs OSP et surcharges.

7 Une consultation publique et une concertation ont été organisées du 3 février 2023 au 3 mars 2023 sur le projet de méthodologie tarifaire 2024.

8 Décision CD-23d13-CWaPE-0766 du 13 avril 2023 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour l'année 2024.

9 Décision CD-23e31-CWaPE-0773 du 31 mai 2023 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029.

Finalement, les tarifs non-périodiques d'électricité et de gaz 2025-2029 ont été quant à eux approuvés le 19 décembre 2024 par la CWaPE.

DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DU REVENU ET DES TARIFS : MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE 2024

ÉLÉMENTS DU REVENU TOTAL D'UN GRD

Comme indiqué ci-dessus, la méthodologie applicable au cours de l'année 2024 est la méthodologie tarifaire adoptée par le CWaPE le 13 avril 2023. Elle vise la seule année 2024 qui constitue une transition entre deux périodes tarifaires (2019-2023 et 2025-2029). Les principes de la méthodologie tarifaire CWaPE 2024 s'inscrivent largement dans la continuité de ceux applicables par la méthodologie tarifaire adoptée par la CWaPE pour la période régulatoire 2019-2023. Les règles de détermination des revenus autorisés budgétés ex-ante électricité et gaz de l'année 2024 ont été simplifiées très fortement pour faire correspondre à quelques exceptions près les revenus autorisés électricité et gaz 2024 à ceux de 2023 approuvés par la CWaPE en 2018. Ainsi aucun facteur d'efficacité ou d'inflation supplémentaire par rapport à 2023 n'a été intégré dans les revenus autorisés budgétés en 2024 ; l'inflation étant traitée ex-post (via solde régulatoire) sur base de l'inflation réelle.

Dans la méthodologie tarifaire CWaPE 2019-2023, les éléments du revenu autorisé sont divisés entre les charges qualifiées de « contrôlables » et celles qualifiées de « non contrôlables ». Les charges « contrôlables » (respectivement, « non contrôlables ») sont celles sur lesquelles le GRD exerce (respectivement, n'exerce pas) un contrôle direct.

La régulation des charges contrôlables¹⁰ comporte un mécanisme incitatif (incitant ou pénalité) qui pousse les GRD à agir de façon plus productive et plus efficace.

À cette fin, les charges contrôlables évoluent selon un mécanisme « revenue-cap », de type « CPI-X », qui prévoit que ex-ante, elles sont indexées selon l'indice santé (« CPI ») et soumises à un coefficient d'amélioration de la productivité (facteur « X »). L'indice a été fixé par la CWaPE à 1,575 % par an sur la période 2019-2023 tandis que le facteur X s'élève à 1,5 % par an, applicable aux charges contrôlables (à l'exception des charges liées aux immobilisations). Il en découle que l'évolution des charges contrôlables sur la période est limitée à 0,075 % par an (1,575 % pour les charges liées aux immobilisations sur lesquelles le facteur X ne s'applique pas). Ces paramètres sont figés et

sont non révisables. Comme indiqué ci-dessus, ces coefficients ne s'appliquent pas entre 2023 et 2024. Pour 2024, aucun coefficient supplémentaire d'augmentation de la productivité ne s'impose par rapport à 2023 tandis que l'effet de l'inflation est pris en compte ex-post une fois l'inflation réelle connue et sera donc récupéré dans les tarifs futurs via un solde régulatoire (voir ci-dessous). Ainsi, les charges contrôlables considérées pour le calcul des tarifs sont fixées à leur niveau de 2023.

Ex-post, si les charges contrôlables réelles s'avèrent être inférieures (respectivement, supérieures) au niveau autorisé ex-ante, le résultat du GRD est augmenté (respectivement, diminué) à due concurrence. On parle de bonus / malus au résultat de l'entreprise selon que le résultat de l'entreprise est majoré / minoré. Dès lors, ces écarts sont ajoutés ou déduits des bénéfices des GRD et de leurs associés et n'auront pas d'incidence sur les tarifs, ni pendant la période régulatoire, ni par la suite.

Les charges non contrôlables et les volumes¹¹ sont quant à elles budgétées par les GRD sur la base de best-estimates. Elles sont soumises à une régulation de type « cost-plus ». Lors du contrôle ex-post, le régulateur détermine les montants des soldes régulatoires qui peuvent être intégrés dans les tarifs futurs auxquels ils sont intégralement affectés. En ce qui concerne les charges non contrôlables, selon que l'écart entre les charges budgétées et les charges réelles est positif / négatif, on parle d'un déficit / excédent régulatoire ou d'un actif / passif régulatoire. Un excédent / passif régulatoire signifie que les charges budgétées ont été supérieures aux charges réelles et qu'une partie de ces charges doit être restituée aux utilisateurs de réseau par l'intermédiaire d'une révision à la baisse des tarifs, au sein de la période régulatoire ou à la période régulatoire suivante. Pour ce qui concerne les volumes, des quantités de référence (kW, kWh, nombre d'utilisateurs de réseau / nombre de compteurs, etc.) sont prédéterminées par les GRD sur la base des volumes qu'ils ont prévu de vendre aux utilisateurs de leurs réseaux. Si les volumes réels sont supérieurs / inférieurs aux volumes prévus, ils généreront un excédent / passif régulatoire ou un déficit / actif régulatoire. Les écarts de charges non contrôlables et de volumes sont enregistrés annuellement par les GRD sur un compte distinct d'actif ou de passif en attente d'une allocation finale au cours de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes, soit comme créance tarifaire (déficit / actif régulatoire), soit comme dette tarifaire (excédent / passif régulatoire). Dans la méthodologie tarifaire 2024, les charges non contrôlables sont fixées à leur

10 Il s'agit de toutes les charges opérationnelles qui ne sont pas identifiées comme non contrôlables à l'article 12 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 (pour plus de détails, voir la méthodologie tarifaire 2019-2023 publiée sur : <https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape-documents/2021.09.02-M%C3%A9thodologie%20tarifaire%202019-2023%20-%20modifications%20-%20consolidation%20officiuse.pdf>).

11 Appliqués aux tarifs approuvés ces volumes vont déterminer le chiffre d'affaires qui couvre le revenu autorisé du GRD.

niveau de 2023. Les volumes ont par contre été réestimés sur la base des chiffres de la dernière réalité disponible.

CHARGES NETTES RELATIVES AUX PROJETS SPÉCIFIQUES

ORES Assets a obtenu des budgets complémentaires pour la réalisation des deux projets spécifiques autorisés par la méthodologie tarifaire CWaPE 2019-2023, à savoir le déploiement des compteurs communicants et la promotion des raccordements au réseau de gaz naturel (campagne Promogaz, arrêtée en juin 2024). Ces budgets ont été prolongés en 2024.

MARGE BÉNÉFICIAIRE ÉQUITABLE

La marge bénéficiaire équitable constitue l'indemnisation du capital investi dans la base d'actifs régulés (regulated asset base ou « RAB ») du GRD. Dans la méthodologie tarifaire CWaPE 2019-2023, le capital investi est constitué tant des fonds propres que des financements externes du GRD. La marge bénéficiaire est calculée annuellement via l'application du pourcentage de rendement autorisé à la base d'actifs régulés, sur laquelle elle évoluera pendant la période 2019-2023, le pourcentage de rendement étant figé sur la période et non révisible. La marge bénéficiaire équitable de 2024 est fixée à son niveau de 2023.

Actif régulé

La valeur initiale de la base d'actifs régulés est la valeur de la base d'actifs régulés au 1^{er} janvier 2019 telle que déterminée conformément à la méthodologie tarifaire CWaPE 2019-2023. À savoir, à partir des derniers plans d'adaptation approuvés par la CWaPE, la valeur nette comptable au 31 décembre 2015 obtenue en additionnant la valeur nette comptable des bases d'actifs régulés primaire et secondaire au 31 décembre 2015 (elle est donc basée sur la valeur initiale de la RAB approuvée par le régulateur). A cette valeur, est ajoutée la valeur d'acquisition des investissements « réseaux » et « hors réseaux » de 2016, 2017 et 2018 desquels est retirée la valeur nette comptable des actifs régulés mis hors service ou réalisés au cours des exercices 2016, 2017 et 2018, les amortissements des actifs régulés 2016, 2017 et 2018, les interventions de tiers relatives à ces actifs régulés, la partie des subsides relatifs à ces actifs régulés, la partie de la plus-value prévisionnelle iRAB relative aux immobilisations corporelles régulées mises hors service au cours de ces années ainsi que la partie de la plus-value historique afférente aux immobilisations corporelles mises hors service en 2016, 2017 et 2018.

Ensuite, à partir du 1^{er} janvier 2019, la valeur de l'actif régulé évolue d'une année à l'autre en fonction des nouveaux

investissements, des amortissements, des interventions de tiers et des subsides ainsi que des mises hors service.

Pourcentage de rendement

Le pourcentage de rendement autorisé est déterminé sur la base de la formule du coût moyen pondéré du capital (« CMPC »). Celui-ci a été fixé par la CWaPE à un taux de 4,053 % pour la période réglementaire 2019-2023 et l'année 2024.

Ce taux est issu de la pondération du coût des fonds propres et du coût des dettes selon une clé de répartition de 47,5 % de fonds propres pour 52,5 % d'endettement. Les taux des fonds propres et des dettes sont respectivement fixés à 5,502 % et 2,743 % et sont non révisibles ex-post. Il en découle que si les charges financières liées à un financement externe dépassent ce plafond, elles ne seront pas répercutées dans les tarifs et seront supportées par les GRD.

La formule suivante est appliquée :

$$\text{CMPC} = \frac{E}{E+D} \times k_e + \frac{D}{E+D} \times k_D$$

Avec :

- E = valeur des fonds propres
- D = valeur des dettes financières
- E/(E+D) = ratio des fonds propres exprimé en pourcentage
- D/(E+D) = ratio des dettes financières exprimé en pourcentage
- k_e = coût des fonds propres
= $r_{f1} + B_e (K_m - r_f)$

Avec :

- r_{f1} = taux sans risque du coût des fonds propres
- B_e = bêta des fonds propres
- $K_m - r_f$ = prime de risque de marché
- K_m = taux de rendement espéré du marché
- k_D = coût des dettes avec frais de transaction

DESTINATION DES SOLDES RÉGULATOIRES

Les méthodologies tarifaires prévoient que les soldes relatifs aux charges non contrôlables sont intégralement reportés dans les tarifs et dès lors à charge ou au bénéfice des utilisateurs de réseau.

À l'heure actuelle, toutes les décisions sur les soldes régulatoires fixant le niveau des soldes jusqu'à l'année 2022 ont été prises par la CWaPE¹². L'examen des soldes 2023 par la CWaPE est en cours et ceux-ci n'acquerront leur statut définitif qu'après leur approbation finale par la CWaPE. Etant donné le niveau de ces soldes, à titre exceptionnel et avant toute approbation définitive de sa part, la CWaPE a accepté que ceux-ci soient déjà partiellement intégrés dans les tarifs de distribution d'électricité (2025) et de gaz 2025-2029 afin de permettre un lissage de leur répercussion et d'éviter des impacts tarifaires trop importants.

Comme évoqué ci-dessus, les revenus autorisés 2024 budgétés correspondent à peu de choses près à ceux de 2023 approuvés en 2018. Plusieurs facteurs expliquent la différence entre les charges des revenus autorisés 2024 et la réalité de ces charges. Notamment, depuis 2018, dans le contexte plus global et récent de la crise énergétique, l'inflation réelle s'est avérée beaucoup plus élevée que l'inflation budgétée et les prix de l'énergie ont très fortement augmentés, ce qui n'avait bien entendu pas pu être anticipé dans les budgets et les principes élaborés en 2018. Ceci a conduit à reconnaître de nouveau en 2024 des actifs régulatoires importants (voir à ce sujet la note 01-B).

Les calendriers de contrôle de la CWaPE prévoient une intégration possible de ces soldes dans les tarifs dès 2026.

A.15.2. Chiffre d'affaires

Le Groupe applique IFRS 15 qui introduit une méthode de comptabilisation des produits des activités ordinaires en cinq étapes.

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est satisfait :

- Les parties au contrat ont approuvé celui-ci et se sont engagées à remplir leurs obligations ;
- Le Groupe peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;
- Le Groupe peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;

- Le contrat a une substance commerciale ;
- Il est probable que le Groupe recouvrera la contrepartie à laquelle il a droit en échange des biens ou des services fournis au client.

Les produits des activités ordinaires sont évalués en fonction de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit dans un contrat conclu avec un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès qu'il a transféré le contrôle du bien ou du service au client.

Le chiffre d'affaires du Groupe, correspondant aux produits des activités ordinaires selon IFRS 15, comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- Redevances de transit ;
- Ventes d'énergie dans le cadre des obligations de service public ;
- Contrats de construction

1. REDEVANCES DE TRANSIT

Le chiffre d'affaires du Groupe repose principalement sur les produits et charges liés aux redevances de transit du réseau de distribution d'électricité et de gaz. Le Groupe assure, pour le compte des fournisseurs d'énergie, la distribution d'électricité et de gaz jusqu'aux habitations et entreprises raccordées au réseau. Au niveau de l'électricité, la redevance de transit inclut également la redevance de transport (refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport dont Elia est l'unique gestionnaire). Celle-ci est facturée par Elia au Groupe et comptabilisée en coût des ventes (principe de cascade) entraînant, en principe, une neutralité au niveau du compte de résultats.

Les produits et charges liés aux redevances de transit sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau. La RTNR a été considérée comme un actif de contrat tel que défini par IFRS 15.

12 La décision de la CWaPE sur les soldes 2022 est intervenue en date du 30 janvier 2024. [Décision approbation soldes 2022 gaz ORES ASSETS + annexe I.pdf](#)

2. VENTES D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Gouvernement wallon impose aux GRD des obligations de service public (OSP) clairement définies, transparentes, non discriminatoires et dont le respect fait l'objet d'un contrôle par les régulateurs (principalement la CWaPE, mais aussi la CREG pour la fourniture aux clients protégés). Elles consistent entre autres à assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité aux clients protégés définis par la loi et à assurer, à titre temporaire, la fourniture des clients finaux qui se retrouvent provisoirement sans contrat de fourniture ou dont le contrat de fourniture a été suspendu (clients dits « sous fournisseur X »).

Les produits et charges liés aux ventes d'énergie sont reconnus dès lors que l'électricité ou le gaz a été fourni et transporté aux consommateurs reliés au réseau au cours de la période correspondante. Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau (volumes relevés ou estimés multipliés par le tarif en vigueur approuvé par la CWaPE).

Concernant la vente aux clients protégés, un tarif social réduit est en vigueur, basé sur le tarif commercial le plus bas, et la différence entre ce tarif et celui du marché est récupérée en partie par le GRD auprès du régulateur (fonds géré par ce dernier) et en partie au travers des tarifs selon le type de client protégé, ce qui assure ainsi une neutralité au niveau du résultat.

3. CONTRATS DE CONSTRUCTION

Le chiffre d'affaires du Groupe comprend les produits issus de contrats de construction pour des travaux divers tels que des travaux d'éclairage public ou de maintenance de ce réseau. Dans la mesure où l'échéance d'un contrat de construction peut être estimée de manière fiable, les produits et les charges liés à ce contrat sont comptabilisés en compte de résultats en fonction du degré d'avancement du contrat.

Le Groupe comptabilise un actif sur contrat au titre des travaux effectués et les acomptes reçus sont comptabilisés comme des passifs sur contrat. Si le paiement excède les produits comptabilisés selon la méthode des coûts engagés, le Groupe comptabilise l'excédent en passif sur contrat. Tout montant comptabilisé précédemment comme actif sur contrat est reclassé dans les créances clients au moment où il est facturé au client.

Le Groupe considère qu'il n'y a pas de composante « financement » significative dans les contrats de construction conclus avec des clients car la période entre la comptabilisation des produits selon la méthode des coûts engagés et le paiement est généralement de moins d'un an.

INTERVENTIONS DE LA CLIENTÈLE

Les interventions de la clientèle dans le cadre de la construction de raccordements ou d'extensions au réseau ne sont plus reconnues en chiffre d'affaires depuis le 1^{er} janvier 2019, étant donné que l'actif lié ne peut pas être comptabilisé (voir le point A.6 ci-dessus sur les immobilisations corporelles).

Les tarifs de ces prestations sont approuvés par le régulateur (tarifs dits non périodiques).

A.15.3. Soldes tarifaires

Le revenu autorisé selon la méthodologie tarifaire en vigueur repose, d'une part, sur l'ensemble des coûts nécessaires à l'accomplissement des tâches du GRD et, d'autre part, sur la marge bénéficiaire équitable destinée notamment à rémunérer le capital investi dans le réseau. Le montant du solde tarifaire résulte de la comparaison entre les coûts non contrôlables du revenu autorisé et les montants reconnus en chiffre d'affaires ainsi qu'entre les volumes de transit réels et prévisionnels. Ces soldes annuels (actifs ou passifs) devront être répercutés dans les tarifs de la période tarifaire en cours ou des périodes tarifaires suivantes. Les soldes annuels et leur répercussion sur les tarifs futurs font l'objet d'un processus d'approbation par le régulateur (voir le point A.15.1 ci-dessus à ce sujet).

A.16. Impôts

La charge d'impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible à payer et de l'impôt différé.

A.16.1. Impôt courant

L'impôt courant à payer est fondé sur le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du « résultat avant impôts » comptabilisé dans le compte de résultats consolidé ou dans les autres éléments du résultat global, en raison d'éléments de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices ainsi que d'éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles.

La dette d'impôt courant du Groupe est calculée au moyen des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

A.16.2. Impôt différé

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé suivant la méthode du report variable en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

En général, des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables. Des actifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. De tels actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés si la différence temporaire découle de la comptabilisation initiale d'actifs et de passifs liés à une transaction (autre qu'un regroupement d'entreprises) qui n'a d'incidence ni sur le bénéfice imposable ni sur le bénéfice comptable.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire s'inversera et s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les passifs et les actifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'imposition (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'évaluation des passifs et des actifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôts simultanément.

A.16.3. Impôt courant et impôt différé de l'exercice

L'impôt courant et l'impôt différé sont comptabilisés dans le compte de résultats consolidé, sauf s'ils concernent des éléments qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt courant et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Si l'impôt courant ou l'impôt différé découle de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises, l'incidence fiscale est incluse dans la comptabilisation du regroupement d'entreprises.

A.17. Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou groupe destiné à être cédé) et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente et on doit s'attendre à ce que la vente se qualifie pour la comptabilisation en tant que vente conclue dans le délai d'un an à compter de la date de son classement.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que le Groupe conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis. Le Groupe cesse alors d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour le Groupe la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou la coentreprise.

Après la cession, le Groupe doit comptabiliser les intérêts conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à IFRS 9, sauf si les intérêts conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas le Groupe applique la méthode de la mise en équivalence (voir la méthode comptable concernant les participations dans des entreprises associées ou des coentreprises ci-dessus).

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Tout profit ou perte sur la réévaluation d'un actif non courant (ou groupe destiné à être cédé) détenu en vue de la vente, hors activités abandonnées, est comptabilisé directement au moment de sa constatation et est inclus dans le résultat des activités continuées.

A.18. Subventions publiques

Le Groupe applique la norme *IAS 20 – Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique* pour la reconnaissance des subventions liées aux investissements en capital.

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra ces subventions et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées.

Les subventions liées aux dépenses d'investissement sont déduites de la valeur comptable de l'actif concerné conformément à IAS 20 et seront comptabilisées dans le compte de résultats, en réduction de la charge d'amortissement, sur une base systématique tout au long de la durée d'utilité prévue de l'actif en question.

Toute partie de la subvention reçue à l'avance est comptabilisée en passif jusqu'à ce que l'actif correspondant soit acquis ou que la dépense soit engagée.

Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultats durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue.

B Principaux jugements exercés et principales estimations utilisées lors de la préparation des états financiers consolidés

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations comptables et contraint également la direction à exercer une part de jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la fin de la période de présentation des états financiers consolidés du Groupe sont reprises ci-dessous.

B.1. Estimations significatives appliquées aux méthodes comptables

B.1.1. Obligations actuarielles dans le cadre des plans de pension, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme

Les engagements du Groupe au titre des plans de pension sont évalués annuellement par des actuaires indépendants. La direction établit les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements. Le Groupe estime que les hypothèses retenues sont appropriées et justifiées. Les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe portent sur les éléments suivants :

- Taux d'actualisation ;
- Taux de croissance attendu des salaires ;
- Taux d'inflation moyen ;
- Taux de rotation du personnel (turnover) ;
- Table de mortalité ;
- Montant des avantages tarifaires ;
- Montant de frais ambulatoires et d'hospitalisation.

B.1.2. Juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur des instruments dérivés détenus par le Groupe est calculée sur la base des valeurs de marché par une société de valorisation externe en ce qui concerne les swaps et directement par le Groupe, via les organismes financiers, en ce qui concerne les caps et les collars.

B.1.3. Évaluation des provisions

Les litiges juridiques significatifs sont analysés régulièrement par le service juridique du Groupe, avec l'assistance de conseillers externes si cela s'avère nécessaire, et en concertation avec la direction Finances du Groupe. Ces analyses permettent d'évaluer s'il est nécessaire d'inscrire des provisions ou d'ajuster des provisions existantes. Les provisions constituées sur les litiges sont basées sur la valeur des réclamations ou sur le montant estimé de l'exposition au risque.

En matière environnementale, l'évaluation des provisions à inscrire ou des provisions à ajuster est basée sur des études menées par des experts indépendants reprenant une estimation des coûts futurs liés à la dépollution des sols.

Dans tous les cas, le montant enregistré par le Groupe en tant que provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date du bilan.

B.1.4. Volumes distribués

Les montants reconnus en produits sont basés sur les relevés des compteurs et sur des estimations pour la partie non relevée de l'utilisation du réseau. Ces estimations sont corrigées en date de clôture avec la redevance de transit non relevée (RTNR) qui est calculée sur la base des volumes totaux ayant transité sur le réseau.

B.2. Jugements significatifs appliqués aux méthodes comptables

B.2.1. Évaluation du chiffre d'affaires - La redevance de transport

Concernant la redevance de transport d'électricité facturée par Elia au GRD et répercutée par le GRD aux fournisseurs d'énergie (principe de cascade), le Groupe a considéré la prestation de transport comme non distincte par rapport à la prestation de distribution de l'électricité et que par conséquent, une seule obligation de performance ne pouvait être attachée à la redevance de transit facturée par le Groupe à ses clients. La redevance de transport fait donc partie intégrante de la redevance de transit et est reconnue comme telle en chiffre d'affaires.

B.2.2. Soldes tarifaires

Actuellement, il n'y a pas de norme spécifique IFRS traitant de la comptabilisation des soldes tarifaires dans un environnement régulé. Des discussions sont en cours au sein de l'IASB pour aboutir à une nouvelle norme relative aux actifs et passifs régulés qui clarifierait la position à prendre par les sociétés.

Dans cette optique, en janvier 2014, l'IASB a publié une norme transitoire (IFRS 14 – *Comptes de report réglementaires*) applicable uniquement aux premiers adoptants IFRS. Celle-ci reconnaît explicitement la comptabilisation d'actifs et de passifs régulés au sein de la situation financière mais de manière clairement identifiée. De même, les discussions en cours au niveau de l'IASB et le projet de norme « Regulatory assets and Regulatory liabilities » publié en janvier 2021 conduisent à la reconnaissance de tels actifs et passifs, et d'un revenu complémentaire aux revenus reconnus selon IFRS 15. Le Groupe a pris comme hypothèse que ces soldes seraient recouverts dans le futur et sont par conséquent reconnus comme un actif ou un passif. Si le traitement comptable adopté par le Groupe n'était plus en concordance avec la norme finalisée, les résultats futurs ainsi que les fonds propres devraient être ajustés.

B.2.3. Classification dettes/capitaux propres

Le Groupe se base sur l'ensemble des faits et des circonstances pertinents afin de déterminer si un instrument correspond à un instrument de dettes ou un instrument de capitaux propres en application d'IAS 39 – *Instruments financiers*. Le Groupe a déterminé que les parts représentatives du capital (voir la note 14 des annexes aux états financiers) sont des instruments de capitaux propres.

B.2.4. Existence d'une obligation dans le cadre d'IAS 37

Le Groupe détermine au cas par cas s'il existe une obligation qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière. En effet, le Groupe procède régulièrement à l'examen des litiges en cours et détermine s'il est probable que l'extinction de l'obligation nécessitera des sorties de ressources. Dans ce cas, des provisions sont constituées à concurrence de la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation, l'issue des procédures ne pouvant être prévue avec certitude.

B.2.5. Classification des activités liées à Couvin parmi les actifs détenus en vue de la distribution sur base de la norme IFRS 5 et non application de l'interprétation IFRIC 17 au moment de la clôture de la transaction

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les critères de classification dans le bilan sont remplis lorsque la distribution est hautement probable, que les actions pour achever la distribution ont été lancées et que l'on s'attend à ce que les activités concernées soient vendues dans un délai d'un an à compter de la date de classification, ce qui est bien le cas pour les activités de Couvin.

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 17 ne s'applique à la date de clôture de la transaction qu'aux distributions dans lesquelles tous les détenteurs d'une même catégorie d'instruments de capitaux propres sont traités de la même manière. Dans le cas présent, seule la commune de Couvin bénéficie de la distribution. Comme ORES Assets n'effectue pas de distribution à toutes les communes, l'interprétation IFRIC 17 ne peut être appliquée à la transaction.

De plus, il n'y a pas de classification en « activités abandonnées » dans le compte de résultats. En effet, pour être classées comme telles dans le compte de résultats, la norme IFRS 5 impose non seulement que les critères ci-dessus soient remplis pour une classification distincte dans le bilan, mais également que ces activités constituent une composante de l'entité qui « représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte », ce qui n'est pas le cas pour les activités de Couvin.

C Changements de méthodes comptables, erreurs et changements d'estimations

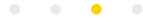
Un changement de méthode comptable n'est appliqué que si le changement est imposé par une norme ou une interprétation, ou s'il a pour résultat que les états financiers du Groupe fournissent des informations plus fiables et plus pertinentes. L'application anticipée d'une norme ou d'une interprétation ne constitue pas un changement volontaire des normes comptables en application de IAS 8.

Un changement de méthode comptable est appliqué de manière rétrospective, sauf s'il est impraticable de déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou de manière cumulée. En outre, un changement de méthode comptable n'est pas appliqué de manière rétrospective en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou l'interprétation.

Même si une attention particulière est mise sur la confection des états financiers du Groupe, des erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Le cas échéant, le Groupe corrige de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans les premiers états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte.

Les incertitudes liées aux activités du Groupe nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Le recours à des estimations est une part importante de la préparation des états financiers et ne met pas en cause leur fiabilité. Une estimation est révisée en cas de changements dans les circonstances sur lesquelles elle était fondée ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles. La révision d'une estimation ne concerne pas les périodes antérieures et ne constitue pas une correction d'erreur.

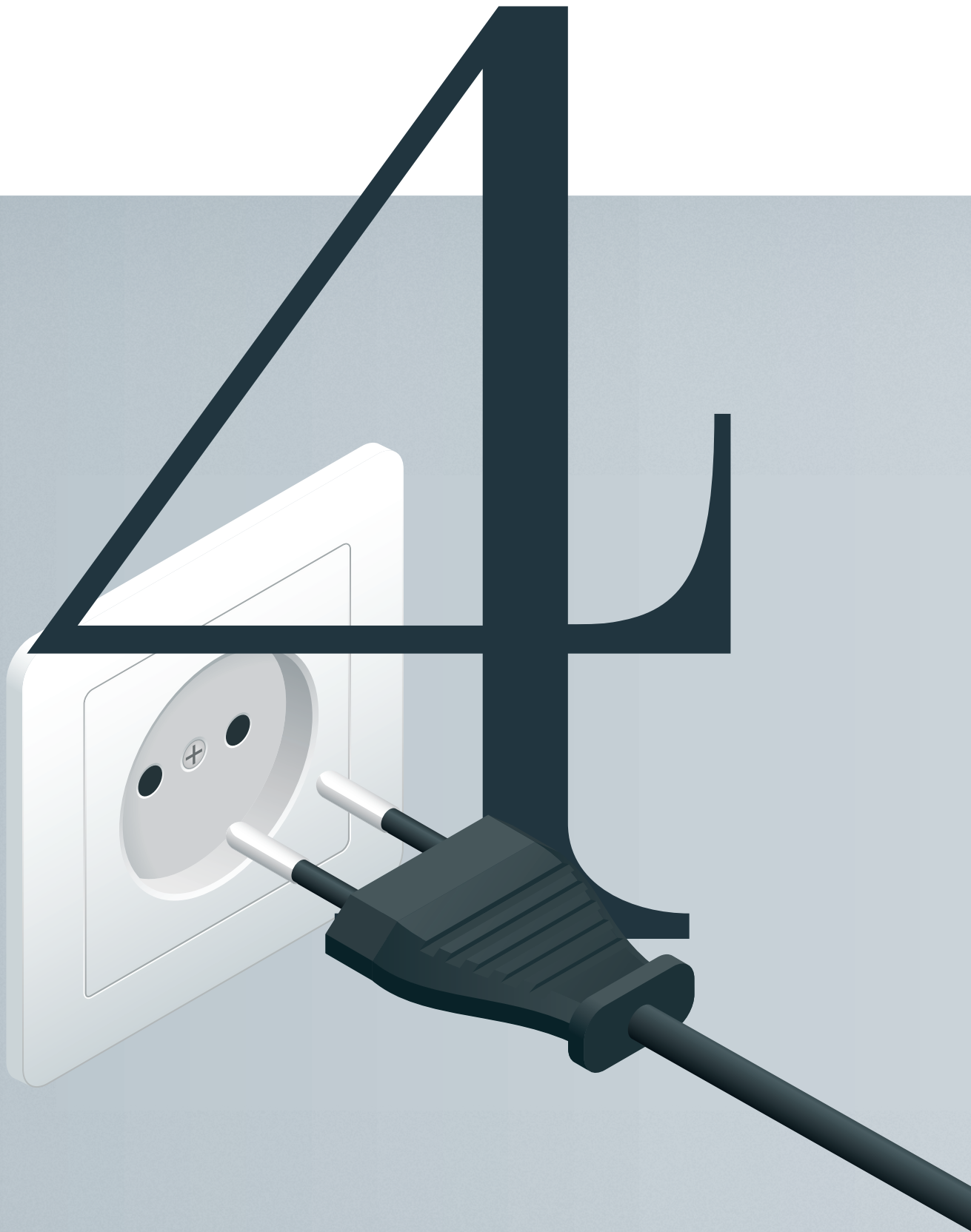
Soulignons qu'aucun changement de méthodes comptables n'a été effectué en 2024 dans les états financiers.

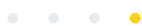


MÉTHODES COMPTABLES



Chapitre





Rapport du réviseur indépendant



T : +32 (0)87 69 30 00
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

ORES ASSETS SC

**Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
(Comptes consolidés)**

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



T : +32 (0)87 69 30 00
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE ORES ASSETS SC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ORES ASSETS SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 3 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2024, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 5.145.532 (000) EUR et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de 67.304 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union

Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms. BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.



Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter

d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de



définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les

informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-



ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Battice, 08 mai 2025

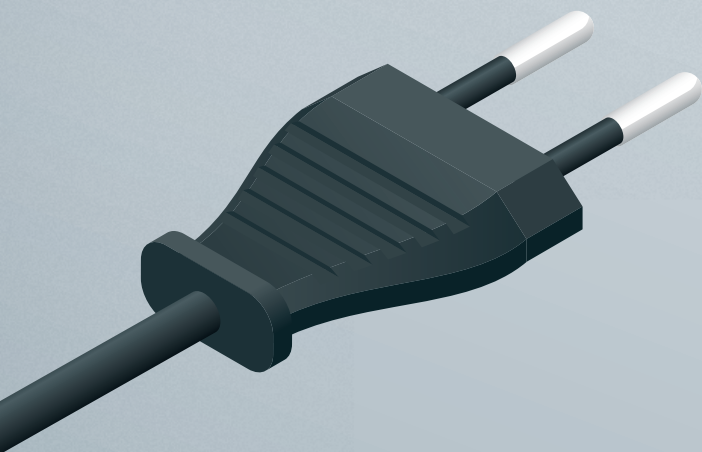
Christophe Colson
(Signature)

Signé numériquement par
Christophe Colson
(Signature)
DN : cn=Christophe Colson
(Signature), c=BE
Raison : J'accepte les termes
définis par le placement de
ma signature sur ce
document
Date : 2025.05.08 22:14:52
+02'00'

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe Colson *
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société



ORES



Service clientèle

078 15 78 01

Service dépannage

078 78 78 00

Urgence odeur de gaz

0800 87 087

Avenue Jean Mermoz, 14
6041 Gosselies – Belgique

www.ores.be

Éditeur responsable : Jean-Michel Brebant,
Avenue Jean Mermoz, 14 – 6041 Gosselies

Juin 2025 — Création : StudioTokyo.be